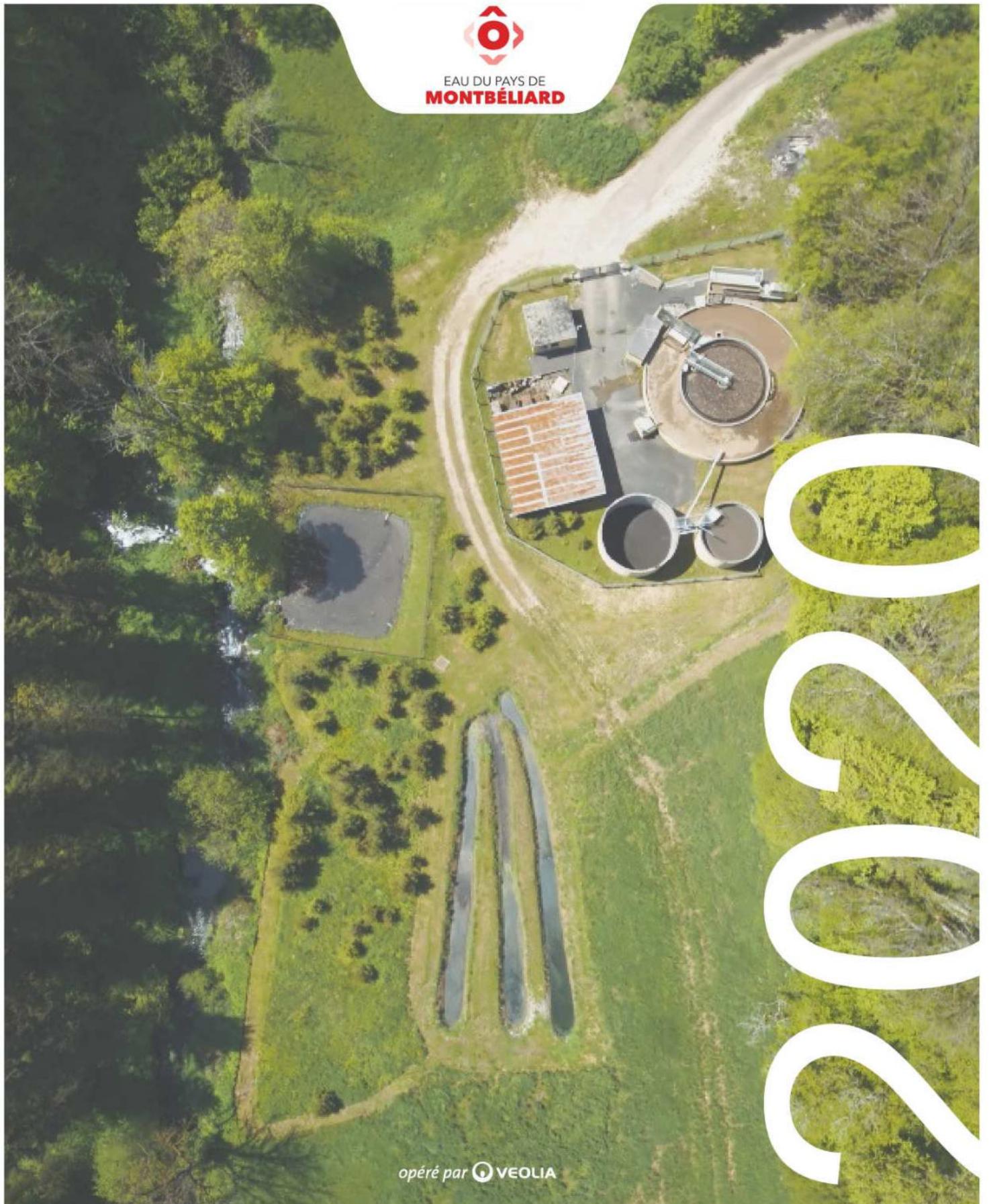




EAU DU PAYS DE
MONTBÉLIARD



opéré par  VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

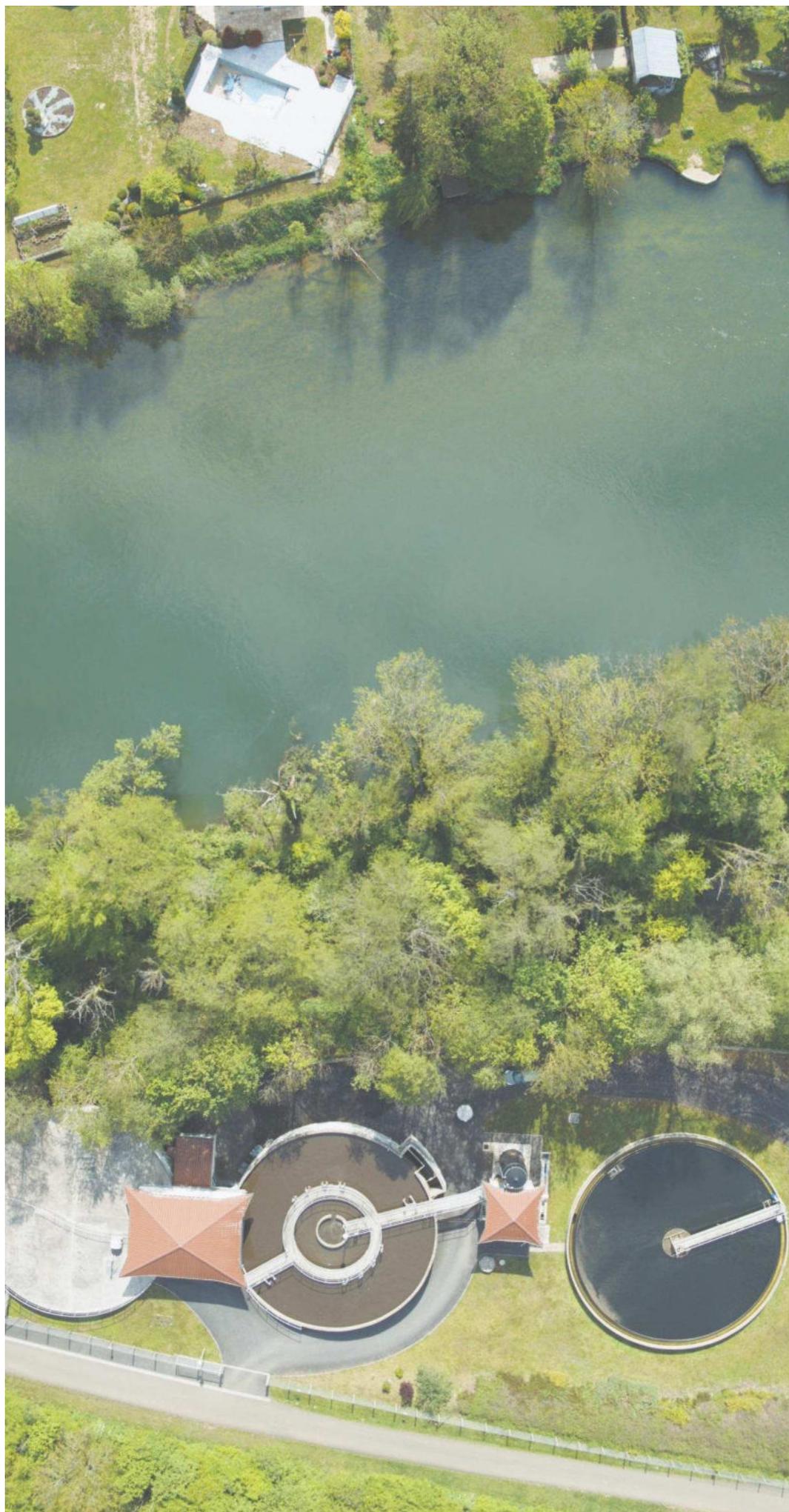
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1 Un dispositif à votre service	10
1.2 Présentation du contrat	14
1.3 Les chiffres clés	17
1.4 L'essentiel de l'année 2020	19
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	19
1.4.2 Propositions d'amélioration	24
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020	28
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020	31
1.7 Le prix du service public de l'assainissement	34
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	36
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	38
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	40
2.3 Données économiques	42
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	44
3.1 L'inventaire des installations	46
3.2 L'inventaire des réseaux	50
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	52
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	52
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	52
3.4 Gestion du patrimoine	55
3.4.1 Les renouvellements réalisés	55
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	57
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	58
4.1 La maintenance du patrimoine	60
4.2 L'efficacité de la collecte	73
4.2.1 La maîtrise des entrants	73
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	74
4.3 L'efficacité du traitement	77
4.3.1 Conformité globale	79
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station	81
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	149
4.4 L'efficacité environnementale	152
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine	152
4.4.2 La consommation de réactifs	152
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	153
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	155
5.2 Situation des biens	159

5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	161
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	169
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	169
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	170
6.	ANNEXES	172
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	173
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	190
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	197
6.4	<i>Le bilan qualité par usine</i>	199
1.		227
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	228
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	232
6.7	<i>Annexes financières</i>	234
6.7.1.1	Introduction générale	234
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	241
6.9	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	244
6.10	<i>Glossaire</i>	250
6.11	<i>Autres annexes</i>	255

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

PONT DE ROIDE VERMONDANS

Eau du Pays de Montbéliard

6 Allée Jean Moulin

25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS



Tous les jours
de 8h à 11h30
et de 14h à 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h ou le samedi de 9h à 12h.

03.81.90.25.25

Votre service client en ligne est accessible :

- 🔹 www.service.eau.veolia.fr
- 🔹 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

03.81.90.25.25

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



Mikael PANNARD
Responsable Doubs
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Albéric CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté
Mob. : 06 24 56 16 40
alberic.chopard@veolia.com



Antoine PINAULT
Responsable du Peri-Urbain
Mob. : 06 27 63 18 02
antoine.pinault@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Assainissement
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



Nathalie RIFF
Responsable Usines de Montbéliard
Mob. : 06 14 96 16 78
nathalie.riff@veolia.com



Cyril TERRAT
Responsable Eau
Mob. : 06 87 80 01 50



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



Thomas GEHANT
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 66 34
thomas.gehant@veolia.com



Eliane THEVENOT
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 35 43 00 66
eliane.thevenot@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tél. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10
pierre.minot@veolia.com



TERRITOIRE RÉGION EST



329
contrats de
service public



934
agents
à votre service



33
points d'accueil
consommateurs



209
usines de dépollution
des eaux usées



1 245 800
habitants desservis
en eau potable



383 600
compteurs
télérelevés



1 171 700
habitants raccordés
en assainissement



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



1 085
sites de production
et stockage
d'eau potable



13 490 km
de réseau de distribution
d'eau potable

7 630 km
de réseau de collecte
des eaux usées

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société des Eaux du Pays de Montbéliard
✓ Périmètre du service	ABBEVILLERS, AUTECHAUX ROIDE, BERCHE, BEUTAL, BLAMONT, BONDEVAL, BOURGUIGNON, BRETIGNEY, COLOMBIER FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE SUR LE DOUBS, ECOT, ECURCEY, ETOUVANS, FEULE, GLAY, GOUX LES DAMBELIN, LONGEVILLE SUR DOUBS, LOUGRES, MESLIERES, MONTENOIS, NEUCHATEL URTIERE, NOIREFONTAINE, PIERREFONTAINE LES BLAMONT, PONT DE ROIDE VERMONDANS, REMONDANS VAIVRE, ROCHES LES BLAMONT, SAINT MAURICE COLOMBIER, SOLEMONT, THULAY, VILLARS LES BLAMONT, VILLARS SOUS DAMPJOUX, VILLARS SOUS ECOT
✓ Numéro du contrat	PM011
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/03/2020
✓ Date de fin du contrat	28/02/2030
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Société des Eaux du Pays de Montbéliard assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	PMA	Déversement assainissement de Bondeval à PMA 29
déversement effluent	PMA	Déversement assainissement de Meslières et Glay à PMA 29
déversement effluent	PMA	Déversement assainissement de Berche et Dampierre sur le Doubs à PMA 29

✓ Liste des avenants

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



21 886

Nombre d'habitants desservis



8 713

Nombre d'abonnés
(clients)



16

Nombre d'installations de
dépollution



20 425

Capacité de dépollution
(EH)



348

Longueur de réseau
(km)



874 078

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE (COMMENTAIRES 2020)

Dépollution des eaux usées :

Les 15 ouvrages (lagunes, roselières et boues activées) ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire, les dispositions réglementaires relatives à l'épandage des boues ont été modifiées en urgence (Voir chapitre "Evolutions Réglementaires" ci-dessous). Veolia a aussitôt adapté son programme d'analyse des boues, et modifié ces processus de chaulage, afin de permettre le maintien de la filière d'épandage des boues de la collectivité pour les boues issues de l'usine de dépollution de Colombier Fontaine.

Pour les autres unités de dépollution, aucun traitement d'hygiénisation n'étant en place, il a été décidé de l'envoi et du traitement de boues des steps à boues activées sur les usines de Sainte Suzanne et Arbouans. Ainsi, ce n'est pas moins de 1 847 m³ de boues qui ont été envoyées en 2020 sur ces 2 stations, puisque leurs procédés respectifs de déshydratation des boues comportent une étape de chaulage, ayant pour avantage d'hygiéniser les boues, à condition de maintenir un pH supérieur à 12 durant 10 jours au moins. Toutes les analyses réalisées à posteriori, et avant épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues.

Les boues d'épuration utilisées comme engrais :

268 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture (steps Pont de Roide avant covid & Step Colombier-Fontaine).

Fonds patrimonial et fonds fonctionnel - Process

Dans le cadre du fond fonctionnel 12 opérations de renouvellement électromécanique ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

L'une des ces opérations fut le remplacement du système d'aération de la step de Dambelin. Nous avons constaté que le système était défectueux le 01/03/2020. Nous avons pu mettre une aération de secours tout de suite en place et avons étudié le remplacement du pont brosse par une vis hélicoïdale, au rendement d'aération plus efficace, améliorant par la même occasion le traitement des effluents.



Pont brosse au 01/03/2020



Nouvel aérateur

Une autre opération réalisée sur l'exercice 2020 fut le remplacement du surpresseur de la station avec la mise en place d'un surpresseur de secours en attendant la réception du matériel définitif.



Surpresseur de secours



Surpresseur renouvelé

Primo-investissements :

Dans le cadre des investissements prévus au contrat ont été réalisés en 2020 :

- Télégestion : Mise en place de systèmes de télégestion sur les ouvrages (Poste de relèvement, station d'épuration).
- Préparation de la sécurisation des sites (travaux terminés en 2021) : Station d'épuration de Pont de Roide Vermondans, Station d'épuration de Blamont, PR Square Berche

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- ✓ les interventions d'urgences,
- ✓ les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- ✓ les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- ✓ auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- ✓ fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- ✓ les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- ✓ les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- ✓ Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- ✓ Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- ✓ Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- ✓ Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- ✓ Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- ✓ Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- ✓ Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

✓ Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

1.4.2 Propositions d'amélioration

Conformément à nos engagements contractuels, nous avons remis un audit sécurité des installations. Cet audit propose une répartition des opérations de mise en niveau entre l'exploitant et le maître d'ouvrage et devra faire l'objet d'une planification.

Par ailleurs, de nombreuses propositions de travaux d'amélioration figurent dans notre programmation pluriannuelle de fonds patrimonial.

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais. Nous reviendrons vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

Pour plus d'information, cette démarche s'appuie sur :

- Pour les équipements construits à partir de la directive européenne de 2006, ce texte s'applique et il a été transcrit dans le code du travail avec notamment l'annexe 1 de l'art R. 4312. Ce texte contient notamment des exigences portant sur l'arrêt d'urgence, les protecteurs contre les éléments mobiles, la séparation des sources d'énergie
- Pour les équipements construits avant la directive européenne de 2006, les règles issues du décret 93-40 recodifié dans le code du travail avec les articles R4324-1 à 45 s'appliquent. Ces articles contiennent notamment au "CHAPITRE IV Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché", les exigences suivantes :
 - ✓ Sous-section 1 Protecteurs et dispositifs de protection : R4324-1 : "Les éléments mobiles de transmission d'énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l'accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d'éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre."
 - ✓ Sous-section 2 Organes de service de mise en marche et d'arrêt : R4324-15 : "Chaque machine est munie d'un ou de plusieurs dispositifs d'arrêt d'urgence clairement identifiables, accessibles et en nombre suffisant, permettant d'éviter des situations dangereuses risquant ou en train de se produire."
 - ✓ Sous-section 4 Isolation et dissipation des énergies : R4324-18 : "Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d'alimentation en énergie. "

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas

fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes \geq 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux \geq 2000 EH et $<$ 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux $<$ 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)		21 886
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	t MS	334,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	€uro/m ³	1,58 €uro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)		30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	%	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	u/100 km	u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	%	95 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	%	%
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	u/1000 abonnés	0,46 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité		0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	%	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire		0
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire		0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	ml	241 421 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire		46
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire		16
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	EH	20 425 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0	25
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	ml	37 525 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	m ³	787 370 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	kg/j	865 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	EH	14 412 EH
	Volume traité	Délégataire	m ³	874 078 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	t	21 134,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	t	t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m ³	m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire		34
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire		8 713
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire		8 712
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	m ³	419 959 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	m ³	419 959 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégateur		
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégateur	%	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégateur		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégateur		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégateur	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégateur	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

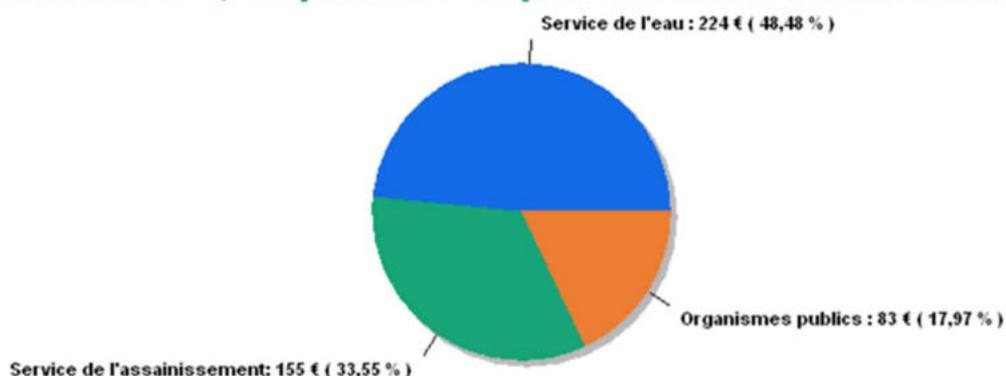
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PONT DE ROIDE VERMONDANS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

PONT DE ROIDE VERMONDANS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			0,00	94,57	100%
Consommation	120	0,7881		94,57	
Part communautaire			0,00	60,22	100%
Consommation	120	0,5018		60,22	
Organismes publics			0,00	18,00	100%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
Total € HT				172,79	
TVA				17,28	
Total TTC				190,07	100%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				1,58	

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de PONT DE ROIDE VERMONDANS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Nous présentons ici une facture "120m³" d'une commune à titre d'exemple. Les factures "120m³" de toutes les communes sont disponibles en annexe de notre Rapport.

Le tarif est constitué des parts suivantes :

- la part communautaire fixée par le conseil communautaire,
- la part du délégataire calculée, telle que prévue par le contrat de délégation(également fixé par le conseil communautaire), selon un principe de convergence tarifaire, avec un tarif 2020 égal à la part "exploitation" 2019 de la commune (maximiser par le tarif de convergence) et une progression

- linéaire, sur une durée de 6 ans, vers un tarif unique sur l'ensemble de l'agglomération. Ce tarif de convergence fait, par ailleurs, l'objet d'actualisation lié à l'évolution générale des coûts,
- les parts dues pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis					8 713	
Abonnés sur le périmètre du service					8 712	
Autres services (réception d'effluent : commune de Dampjoux)					1	
Assiette de la redevance (m3)					419 959	
Effluent collecté sur le périmètre du service					419 959	

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

- *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client					25	
Nombre annuel de demandes d'abonnement					398	
Taux de mutation					4,6 %	

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale					86	
La continuité de service					96	
Le niveau de prix facturé					64	
La qualité du service client offert aux abonnés					82	
Le traitement des nouveaux abonnements					77	
L'information délivrée aux abonnés					77	

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Assiette totale (m3)					419 959

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année					32
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés					2

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

- *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAGUNE BEUTAL village	270		
LAGUNE BRETIGNEY		100	
LAGUNE SOLEMONT		250	
STEP BEUTAL de la Guinguette		270	
STEP BLAMONT		1 167	
STEP COLOMBIER FONTAINE		4 000	
STEP DAMBELIN		1 185	
STEP ECOT		333	
STEP FEULE Roselière		250	
STEP MONTENOIS		1 920	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS		9 500	
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER		1 400	
STEP SAINT MAURICE Echelotte		50	
Capacité totale :	270	20 425	0

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR ABBEVILLERS rue de la Doue	Non	
PR AUTECHAUX ROIDE Allée de BI	Non	
PR BERCHE Square	Non	
PR BERCHE Vernois	Non	
PR BLAMONT Orée du Bois	Non	
PR BLAMONT Scotton	Non	
PR BONDEVAL rue de Thulay	Non	
PR BOURGUIGNON Champagne	Oui	
PR BOURGUIGNON Chassagne	Non	
PR BOURGUIGNON Forges	Oui	
PR BOURGUIGNON Le Pont	Oui	
PR COLOMBIER La Raydans	Non	
PR COLOMBIER Les Cités	Oui	
PR COLOMBIER rue du Doubs	Oui	
PR DAMPIERRE Breuil	Non	
PR DAMPIERRE L'Orée du Bois	Non	
PR ETOUVANS Commandant Joly	Non	
PR FEULE Secteur Pommerey	Non	
PR GOUX rue des Champs Moireys	Non	
PR GOUX rue sous Miecourt	Non	
PR LONGEVILLE Auto Ecole	Oui	
PR LONGEVILLE Bar	Non	
PR LONGEVILLE Les Beussières	Oui	
PR LONGEVILLE Passerelle	Oui	
PR LOUGRES Ecole	Oui	
PR LOUGRES Rue de Verdez	Non	
PR LOUGRES Stade	Non	
PR LOUGRES 3 Cantons	Non	
PR NOIREFONTAINE Grande Fontaine	Non	
PR NOIREFONTAINE Mairie	Non	
PR NOIREFONTAINE Piste cyclabl	Non	
PR PONT DE ROIDE Cuchot	Non	
PR PONT DE ROIDE En Presle	Non	
PR PONT DE ROIDE Moulin	Oui	
PR PONT DE ROIDE Passerelle	Oui	
PR PONT DE ROIDE Perception	Non	
PR PONT DE ROIDE Services technique	Non	
PR PONT DE ROIDE Zac	Oui	
PR ROCHES LES BLAMONT Alouette	Non	
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecluse	Oui	
PR VILLARS LES BLAMONT Vaugondry	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX Champ Mua	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX Reprise	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX Gougey	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX Hameau	Non	

PR VILLARS SS DAMPJOUX La Coua	Non	
--------------------------------	-----	--

.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les canalisations, branchements et équipements**

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)					347,9	
Canalisations eaux usées (ml)					189 938	
<i>dont gravitaires (ml)</i>					174 436	
<i>dont refoulement (ml)</i>					15 502	
Canalisations unitaires (ml)					51 483	
<i>dont gravitaires (ml)</i>					51 483	
Canalisations eaux pluviales (ml)					106 517	
<i>dont gravitaires (ml)</i>					106 517	
Branchements						
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs					2 429	
Nombre de regards					5 883	
Nombre de déversoirs d'orage					42	

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)					241 421

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,8 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STEP ABBEVILLERS	
File Eau - Prétraitement	
Motoréducteur convoyeur	Renouvellement
Air de Process/Lavage - Production d'Air	
Surpresseur d'Air pour bassin (<1,3bar)	Renouvellement
STEP DAMBELIN	
File Eau - Relèvement / Refoulement	
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement
File Eau - Prétraitement	
Dégrilleur	Renouvellement
File Eau - Traitement Biologique	
Brosse d'Aération	Renouvellement
File Eau - Recirculation	
Barre de Guidage pompe recirculation	Renouvellement
STEP MONTENOIS	
File Eau - Alimentation Eau Brute	
Préleveur eaux brutes	Renouvellement
File Eau - Traitement Biologique	
Sonde Redox	Renouvellement
File Eau - Recirculation	
Pompe de Recirculation 1	Renouvellement
File Eau - Poste Toutes Eaux	
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement
File Eau - Rejet Eau	
Transmetteur débitmètre rejet station	Renouvellement
Préleveur rejet station	Renouvellement
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizosphère	
File Eau - Relèvement / Refoulement	
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement
PR COLOMBIER FONTAINE Les Cités	
SE-----	
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement

• *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
TAMPONS DE REGARD	40

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Travaux réalisés par la Collectivité :

- *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Le délégataire ne possède pas d'obligation contractuelle concernant la réalisation des branchements d'assainissement, nous avons cependant réalisé 3 branchements neufs.

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

• **Les opérations de maintenance des installations**

En 2020 et en attendant d'avoir une supervision opérationnelle sur l'ensemble des sites nous avons mis en place des tournées préventives renforcées sur l'ensemble des sites. De manière générale le nombre de passage est réparti de la manière suivante :

- Postes de relèvement : 1 passage/semaine
- Station d'épuration : de 1 à 4 passages/semaine en fonction des ouvrages

Les points noirs identifiés sur l'exercice 2020 et ayant nécessités une fréquence de passage supérieure à celle prévue sont :

- PR Goux les Dambelin "Miércourt", PR Colombier Fontaine "Rue du Doubs"
- Station d'épuration de Dambelin

• **Les pannes et arrêts**

La station d'épuration de Dambelin a présenté dès le démarrage du contrat un dysfonctionnement majeur de l'aération.

- *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de réparations de branchements					3	
Nombre de réparations de collecteurs					1	
Nombre de réparations de regards					1	
Nombre de remplacements de tampons					48	

- *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)					16 069	

- *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau					9	
sur branchements					7	
sur accessoires					2	
sur dessableurs					2	
Longueur de canalisation curée (ml)					37 525	

Liste des interventions préventives de curage collecteurs :

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
BERCHE	15/07/2020	IMPASSE DE LA SAPINIERE	186 ml	
BERCHE	15/07/2020	RUE DE LA ROCHALE	64,15 ml	
BERCHE	15/07/2020	RUE DES BRUYERES	15,49 ml	
BERCHE	15/07/2020	RUE DU CHANOIS	469,65 ml	
BERCHE	16/07/2020	IMPASSE CHAMP CHATELAIN	129,7 ml	
BERCHE	16/07/2020	IMPASSE DES PETITS BANS	67,2 ml	
BERCHE	16/07/2020	RUE DES BRUYERES	20,05 ml	
BERCHE	16/07/2020	RUE DU CHANOIS	172,12 ml	
BERCHE	16/07/2020	RUE DU CLOS MOUREY	429,9 ml	
BERCHE	17/07/2020	PLACE DES FONTAINES	35,4 ml	
BERCHE	17/07/2020	RUE DE LA GRILLE	217,2 ml	
BERCHE	17/07/2020	RUE DES CHENEVIERES	113,98 ml	
BERCHE	17/07/2020	RUE DU CHANOIS	83,08 ml	
BERCHE	17/07/2020	RUE SOUS LE MONT	212,4 ml	
BERCHE	22/07/2020	GRANDE RUE (D322)	203,35 ml	
BERCHE	22/07/2020	IMPASSE DES PEUPLIERS	143,7 ml	
BERCHE	22/07/2020	RUE DU CHANOIS	53,85 ml	
BERCHE	22/07/2020	RUE DU STADE	161 ml	
BERCHE	23/07/2020	RUE DES BRUYERES	293,11 ml	
BERCHE	21/08/2020	GRANDE RUE (D322)	295,15 ml	
BERCHE	21/08/2020	RUE DU CHANOIS	371,69 ml	
BERCHE	21/08/2020	RUE DU VERNOIS	158,93 ml	
BERCHE	21/08/2020	RUE LES PRES DESSOUS	161,17 ml	
BERCHE	24/08/2020	RUE DU VERNOIS	114,9 ml	
BERCHE	02/09/2020	RUE DU VERNOIS	146,27 ml	
BLAMONT	11/08/2020	PRES DU VOYE	80 ml	
BLAMONT	20/08/2020	PRES DU VOYE	244,19 ml	
BLAMONT	27/08/2020	PRES DU VOYE	12,01 ml	
BLAMONT	15/09/2020	GRANDE RUE (D35)	230,91 ml	
BLAMONT	15/09/2020	IMPASSE DE L'EGLISE	52,68 ml	
BLAMONT	15/09/2020	IMPASSE DES GLACIS	20,24 ml	
BLAMONT	15/09/2020	RUE DES LILAS	29,95 ml	
BLAMONT	15/09/2020	RUE DES PERVENCHES	82,87 ml	
BLAMONT	15/09/2020	RUE VIETTE (D427E2)	99,21 ml	
BLAMONT	17/09/2020	RUE VIETTE (D427E2)	226,88 ml	
BLAMONT	18/09/2020	RUE DE LA BELLE ALISE	262,7 ml	
BOURGUIGNON	03/11/2020	RUE DES ALISIERS	116,47 ml	
BOURGUIGNON	03/11/2020	RUE DES CERISIERS	277,72 ml	
BOURGUIGNON	03/11/2020	RUE DES EPICEAS	117,34 ml	

BOURGUIGNON	03/11/2020	RUE DES GENEVRIERS	265,52 ml	
BOURGUIGNON	03/11/2020	RUE DES PRUNIERES	213,49 ml	
BOURGUIGNON	03/11/2020	RUE DES TILLEULS	107,71 ml	
BOURGUIGNON	18/12/2020	RUE DE CHASSAGNE	234,96 ml	
BOURGUIGNON	21/12/2020	RUE DE CHASSAGNE	190,56 ml	
BOURGUIGNON	21/12/2020	RUE DU CHAINOIS	417,42 ml	
BOURGUIGNON	21/12/2020	RUE DU PORT	54,17 ml	
BOURGUIGNON	23/12/2020	RUE DE CHASSAGNE	35,43 ml	
BOURGUIGNON	23/12/2020	RUE DU CHAINOIS	379,32 ml	
BOURGUIGNON	30/12/2020	RUE DU CHAINOIS	90,28 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	11/06/2020	RUE DU DOUBS (D126)	67,84 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DE COUTREMONT	58,86 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DES CHAMPS MONTANTS	41,79 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DES OUCHES	872,82 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DES PRES	39,21 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	27/10/2020	RUE DE LA BASCULE (D123)	98,77 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	27/10/2020	RUE DES OUCHES	20,25 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	27/10/2020	RUE DU TEMPLE	37,9 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	19/11/2020	CHEMIN DE HALAGE	40,7 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	19/11/2020	GRANDE RUE (D123)	193,1 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	19/11/2020	RUE DES CHARMES	166,43 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	19/11/2020	RUE DES ECOLES	255,05 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	19/11/2020	RUE DU STADE (D257)	116,36 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	16/12/2020	RUE DES OUCHES	178,91 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	17/12/2020	RUE DE COUTREMONT	574,59 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	17/12/2020	RUE DES CHAMPS MONTANTS	418,74 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	17/12/2020	RUE DES CRES	81,64 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	17/12/2020	RUE DES OUCHES	33,75 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	17/12/2020	RUE DES VERGERS	72,42 ml	
COLOMBIER-FONTAINE	18/12/2020	RUE DE COUTREMONT	697,07 ml	
DAMBELIN	03/07/2020	PLACE DU CENTRE	32,93 ml	
DAMBELIN	03/07/2020	PLACE DU CENTRE (D73)	66,45 ml	
DAMBELIN	03/07/2020	RUE CHAMP SUR LE MUT	10,91 ml	
DAMBELIN	03/07/2020	RUE DE LA RANCEUSE (D227)	367,66 ml	
DAMBELIN	03/07/2020	RUE DU PARC	38,15 ml	
DAMBELIN	21/08/2020	RUE CHAMP SUR LE MUT	437,11 ml	
DAMBELIN	01/12/2020	RUE DU CALMET (D73)	127,58 ml	
DAMBELIN	01/12/2020	RUE DU LOMONT	229,9 ml	

DAMBELIN	03/12/2020	GRANDE RUE (D73)	245,52 ml	
DAMBELIN	03/12/2020	PLACE DU CENTRE	79,77 ml	
DAMBELIN	03/12/2020	RUE DE LA CHARLOTTE	23,29 ml	
DAMBELIN	03/12/2020	RUE DES VIGNES	125,3 ml	
DAMBELIN	03/12/2020	RUE DU VIEUX MOULIN	10,72 ml	
DAMBELIN	04/12/2020	D73	205,15 ml	
DAMBELIN	04/12/2020	RUE DE ROSSEY	218,55 ml	
DAMBELIN	04/12/2020	RUE DU CALMET (D73)	162,53 ml	
DAMBELIN	07/12/2020	RUE DE LA CHARLOTTE	185,46 ml	
DAMBELIN	07/12/2020	RUE DE LA RANCEUSE (D227)	1 ml	
DAMBELIN	07/12/2020	RUE DES CHENEVIERES	267,71 ml	
DAMBELIN	07/12/2020	RUE DU VEZENAT	242,55 ml	
DAMBELIN	08/12/2020	RUE DE LA CHARLOTTE	129,13 ml	
DAMBELIN	08/12/2020	RUE DE LA COMBE BELIN	254,02 ml	
DAMBELIN	08/12/2020	RUE DU RECTEUR MARCEL PRELOT	182,33 ml	
DAMBELIN	09/12/2020	IMPASSE DE LA COMBE BELIN	43,92 ml	
DAMBELIN	09/12/2020	RUE DE LA COMBE BELIN	202,94 ml	
DAMBELIN	10/12/2020	RUE DE LA RANCEUSE (D227)	199,66 ml	
DAMBELIN	10/12/2020	RUE DU PONT DESSUS	37,73 ml	
DAMBELIN	11/12/2020	RUE DU MONT	122,63 ml	
DAMBELIN	11/12/2020	RUE DU PAQUIER	386,83 ml	
DAMBELIN	11/12/2020	RUE DU RECTEUR MARCEL PRELOT	27,43 ml	
DAMBELIN	11/12/2020	RUE DU VIEUX MOULIN	212,54 ml	
DAMBELIN	14/12/2020	GRANDE RUE (D73)	50,76 ml	
DAMBELIN	14/12/2020	RUE CHAMP SUR LE MUT	437,88 ml	
DAMBELIN	14/12/2020	RUE DE LA SABOTERIE	115,59 ml	
DAMBELIN	14/12/2020	RUE DU MONT	85,84 ml	
DAMBELIN	15/12/2020	GRANDE RUE (D73)	68,88 ml	
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	14/08/2020	RUE DE PRUNEVILLE	343,69 ml	
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	14/08/2020	RUE DU FAYS	96,65 ml	
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	05/11/2020	CHEMIN DE RONTE ESSERT	68,19 ml	
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	05/11/2020	IMPASSE DE LA LIBERATION	129,1 ml	
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	05/11/2020	RUE DE LA LIBERATION (D257)	498,23 ml	

DUNG	24/07/2020	RUE DU MONUMENT (D479)	74,48 ml	
ECOT	31/03/2020	IMPASSE DES VERGERS	40 ml	
ETOUVANS	14/08/2020	RUE DE L'EGLISE	710,03 ml	
ETOUVANS	14/08/2020	RUE DE LA COTE	210,61 ml	
ETOUVANS	14/08/2020	RUE DES ECOLES	268,47 ml	
ETOUVANS	14/08/2020	RUE DES ESSARTS	37,06 ml	
ETOUVANS	14/08/2020	RUE DES GRANDS CHAMPS (D257)	580,91 ml	
ETOUVANS	14/08/2020	RUE DU MONUMENT	97,61 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	LA RAYDANS	21,92 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	RUE D'ECOT	340,16 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	RUE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS (D257)	151,79 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	RUE DE L'EGLISE	33,83 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	RUE DES CARRIERES	763,76 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	RUE DES ESSARTS	250,07 ml	
ETOUVANS	25/08/2020	RUE SOUS LE FAYS	146,79 ml	
ETOUVANS	02/09/2020	RUE DE LA LIBERATION (D257)	167,32 ml	
ETOUVANS	02/09/2020	RUE DU CHANOIS	270,06 ml	
ETOUVANS	27/10/2020	RUE DE L'EGLISE	86,4 ml	
ETOUVANS	27/10/2020	RUE DE LA LIBERATION (D257)	201,04 ml	
ETOUVANS	27/10/2020	RUE DES GRANDS CHAMPS (D257)	233,98 ml	
ETOUVANS	27/10/2020	RUE DU MONUMENT	97,61 ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS (D257)	362,46 ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DE L'EGLISE	25,35 ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DE LA CRAIE	202,56 ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DE LA LIBERATION (D257)	9 ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DES ESSARTS	26,15 ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DES GRANDS CHAMPS (D257)	497, ml	
ETOUVANS	06/11/2020	RUE DES PRES SOUS LA VILLE	239,97 ml	
GLAY	25/08/2020	RUE DE COULEU	431,63 ml	
GLAY	01/09/2020	RUE DE LA GOULOTTE	166,42 ml	
GLAY	02/09/2020	RUE DE L'EGLISE	55,25 ml	
GLAY	02/09/2020	RUE DE LA DOUE (D247)	138,43 ml	
GLAY	02/09/2020	RUE DE LA PALE	280,32 ml	
GLAY	02/09/2020	RUE DES AUTOMOBILES JEANPERRIN (D480)	224,24 ml	
GLAY	02/09/2020	RUE DU MOULIN (D480)	392,48 ml	

GLAY	10/09/2020	RUE DE LA DOUE (D247)	41,95 ml	
GLAY	10/09/2020	RUE DU MOULIN (D480)	347,9 ml	
GLAY	14/10/2020	RUE DE LA PALE	47,52 ml	
LOUGRES	29/10/2020	D460	37,69 ml	
LOUGRES	29/10/2020	RUE DE BEAUSOLEIL	80,16 ml	
LOUGRES	29/10/2020	RUE DE LA BONNE FONTAINE (D663)	369,87 ml	
LOUGRES	29/10/2020	RUE DE MONTBELIARD (D663)	435,11 ml	
NEUCHATEL-URTIERE	21/08/2020	CHEMIN DES CURTIS	53,63 ml	
NEUCHATEL-URTIERE	21/08/2020	GRANDE RUE (D380)	501,31 ml	
NEUCHATEL-URTIERE	21/08/2020	IMPASSE DU VERGER	81,88 ml	
NEUCHATEL-URTIERE	21/08/2020	RUE DE LA CHAPELLE	161,96 ml	
NEUCHATEL-URTIERE	21/08/2020	RUE DE LA MAIRIE	93,17 ml	
NEUCHATEL-URTIERE	21/08/2020	RUE DES COURBES CHAMPS	252,05 ml	
PONT-DE-ROIDE	02/06/2020	RUE DU GENERAL HERR	41,45 ml	
PONT-DE-ROIDE	22/08/2020	RUE DE LA ROCHETTE	123,4 ml	
PONT-DE-ROIDE	22/08/2020	RUE DU PORT	69,86 ml	
PONT-DE-ROIDE	16/09/2020	RUE DU CHENE	114,71 ml	
PONT-DE-ROIDE	06/10/2020	RUE DES MARRONNIERS	41,19 ml	
PONT-DE-ROIDE	06/10/2020	RUE DU CHENE	283,97 ml	
PONT-DE-ROIDE	14/10/2020	RUE DES MARRONNIERS	122,64 ml	
PONT-DE-ROIDE	14/10/2020	RUE DU CHENE	284,54 ml	
PONT-DE-ROIDE	20/10/2020	RUE DES MARRONNIERS	138,76 ml	
PONT-DE-ROIDE	20/10/2020	RUE DU CHENE	283,97 ml	
PONT-DE-ROIDE	04/11/2020	RUE EMILE PEUGEOT	757,75 ml	
PONT-DE-ROIDE	13/11/2020	RUE D'HELVETIE (D73)	454,22 ml	
PONT-DE-ROIDE	13/11/2020	RUE DE LA PETITE CRAYE	104,71 ml	
PONT-DE-ROIDE	13/11/2020	RUE DES GRAVIERS	44,54 ml	
PONT-DE-ROIDE	13/11/2020	RUE DU 4EME R T T	164,61 ml	
PONT-DE-ROIDE	13/11/2020	RUE EMILE PEUGEOT	55,1 ml	
PONT-DE-ROIDE	13/11/2020	RUE HELENE PEUGEOT	554,21 ml	
PONT-DE-ROIDE	16/11/2020	RUE D'HELVETIE (D73)	29,94 ml	
PONT-DE-ROIDE	16/11/2020	RUE DU GENERAL HERR	125,77 ml	
PONT-DE-ROIDE	16/11/2020	RUE HELENE PEUGEOT	460,77 ml	
PONT-DE-ROIDE	17/11/2020	RUE DU MOULIN (D418)	136,12 ml	
PONT-DE-ROIDE	18/12/2020	RUE DES BOULEAUX	207,68 ml	
PONT-DE-ROIDE	18/12/2020	RUE DES CHARMILLES	428,57 ml	

SOLEMONT	14/12/2020	RUE SOUS LES ROCHES	38,68 ml	
SOLEMONT	15/12/2020	RUE SOUS LES ROCHES	75,42 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	07/09/2020	RUE DE REUGE	165,24 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	07/09/2020	RUE DU CHAMP DU PRE (D265)	134,93 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	08/09/2020	RUE DE LA NERVEAU	57,96 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	08/09/2020	RUE DU CHAMP DU PRE (D265)	270,01 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	09/09/2020	RUE DE REUGE	81,14 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	09/09/2020	RUE DU CHAMP DU PRE (D265)	242,21 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	10/09/2020	RUE DE BEUCHERY	169,18 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	10/09/2020	RUE DE MELIVEAU	84,45 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DE BEUCHERY	93,93 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DE LA GRETTE	82,26 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DE REUGE	96,55 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DES VIGNES	553,11 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DU CHAMP DU PRE	59,16 ml	
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DU PEKY	64,54 ml	

Liste des interventions préventives de curage d'avaloirs :

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
AUTECHAUX-ROIDE	06/11/2020	RUE DE ROIDE	41
BERCHE	21/07/2020	GRANDE RUE (D322)	24
BEUTAL	03/11/2020	RUE DE LA COMBE	16
BLAMONT	10/06/2020	RUE DE VALLU FONTAINE	5
BLAMONT	10/06/2020	RUE DES GENEVRIERS	6
BLAMONT	10/06/2020	RUE DES SAINTES BARBES	1
BLAMONT	10/06/2020	RUE DES VIGNES	5
BLAMONT	10/06/2020	RUE DES VIGNES (D480)	10
BLAMONT	10/06/2020	RUE DU CHAMP DE LA BARRIERE	17
BLAMONT	10/06/2020	RUE DU CHAUDFOURG	6
BLAMONT	10/06/2020	RUE DU TEMPLE	10
BLAMONT	10/06/2020	RUE JULES FERRY	5
BLAMONT	10/06/2020	RUE NEUVE	16
BLAMONT	10/06/2020	RUE VIETTE (D427E2)	1
BLAMONT	11/06/2020	GRANDE RUE (D35)	36
BLAMONT	11/06/2020	RUE DES CERISIERS	15
BLAMONT	11/06/2020	RUE DU CLAIR SOLEIL	15
BLAMONT	11/06/2020	RUE VIETTE	26
BLAMONT	12/06/2020	CHEMIN DU GENIE	1
BLAMONT	12/06/2020	D427E2	1
BLAMONT	12/06/2020	D480	1
BLAMONT	12/06/2020	IMPASSE DE L'EGLISE	1
BLAMONT	12/06/2020	IMPASSE DE L'ORPHENOT	5
BLAMONT	12/06/2020	IMPASSE DE LA BOULOIE	1
BLAMONT	12/06/2020	IMPASSE DES GLACIS	1
BLAMONT	12/06/2020	IMPASSE DES MUGUETS	1
BLAMONT	12/06/2020	IMPASSE DES VIOLETTES	1
BLAMONT	12/06/2020	RUE DE L'ESPLANADE (D35E1)	4
BLAMONT	12/06/2020	RUE DE LA BELLE ALISE	3
BLAMONT	12/06/2020	RUE DE LA LARONNESSE	4
BLAMONT	12/06/2020	RUE DE LA NOUVELLE ASTREE	4
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES CERISIERS	11
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES CHAMPS DES VERGERS	5
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES COMBOTTES	6
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES GROS CHENES	2
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES POMMEROTS	11
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES TILLEULS	1
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES VAUGONDRY	2
BLAMONT	12/06/2020	RUE DES VERGERS	14
BLAMONT	12/06/2020	RUE DU LOMONT (D35)	15
BONDEVAL	02/11/2020	RUE DES SOURCES	55
BRETIGNEY	03/11/2020	RUE DE LA FONTAINE	3
BRETIGNEY	03/11/2020	RUE DES TILLEULS (D317)	3
BRETIGNEY	03/11/2020	RUE DU CAVALIER	7
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	GRANDE RUE (D123)	48
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DE LA CHAISERIE	23

COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DE SAINT-MAURICE (D257)	15
COLOMBIER-FONTAINE	27/10/2020	GRANDE RUE (D257)	1
DAMBELIN	30/10/2020	PLACE DU CENTRE (D73)	3
DAMBELIN	30/10/2020	RUE DE LA RANCEUSE (D227)	33
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	23/10/2020	RUE DE PRUNEVILLE	16
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	23/10/2020	RUE DES ECOLES	8
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	23/10/2020	RUE DU FAYS	2
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	23/10/2020	RUE JEAN ET LEON BOSSIERE	9
ECOT	03/11/2020	RUE DES FONTAINES	12
ECOT	03/11/2020	RUE DU 6EME REGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE (D123)	3
ECOT	03/11/2020	RUE DU MAQUIS	21
ETOUVANS	23/10/2020	RUE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS	12
ETOUVANS	23/10/2020	RUE DE L'EGLISE	10
ETOUVANS	23/10/2020	RUE DE LA LIBERATION (D257)	13
GLAY	04/11/2020	RUE DE LA DOUE (D247)	4
GLAY	04/11/2020	RUE DES AUTOMOBILES JEANPERRIN (D480)	20
GLAY	04/11/2020	RUE DU MOULIN (D480)	15
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	28/10/2020	GRANDE RUE	35
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	28/10/2020	IMPASSE DES PERRIERES	13
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	28/10/2020	LOTISSEMENT DES COTEAUX	1
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	28/10/2020	RUE DES COMBES	18
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	28/10/2020	RUE DES COTEAUX	1
LOUGRES	29/10/2020	D460	19
LOUGRES	29/10/2020	RUE DE LA BONNE FONTAINE (D663)	17
LOUGRES	29/10/2020	RUE DE MONTBELIARD (D663)	17
LOUGRES	29/10/2020	RUE DE MONTENOIS (D298)	17
LOUGRES	30/10/2020	CHEMIN DES ARGILLETES	9
MESLIERES	04/11/2020	GRANDE RUE (D480)	30
MESLIERES	04/11/2020	RUE DE LA POSTE	9
MONTENOIS	30/10/2020	IMPASSE DES DAHLIAS	17
NOIREFONTAINE	04/11/2020	D36E2	1
NOIREFONTAINE	06/11/2020	D437	16
NOIREFONTAINE	06/11/2020	RUE DU RELAIS POSTAL	20
NOIREFONTAINE	10/11/2020	RUE DES PESSOTTES (D437)	15
PONT-DE-ROIDE	19/06/2020	ALLEE JEAN MOULIN	8
PONT-DE-ROIDE	19/06/2020	RUE DE BESANCON FRANCOIS MITTERRAND (D73)	48
PONT-DE-ROIDE	22/06/2020	IMPASSE SOUS LA VYE	1
PONT-DE-ROIDE	22/06/2020	RUE DU 12 SEPTEMBRE	1
PONT-DE-ROIDE	22/06/2020	RUE DU GENERAL HERR (D73)	46
PONT-DE-ROIDE	30/06/2020	RUE DU 4EME R T T	1
PONT-DE-ROIDE	20/10/2020	RUE DES ACACIAS	15
PONT-DE-ROIDE	20/10/2020	RUE DES MARRONNIERS	7
PONT-DE-ROIDE	21/10/2020	RUE DES EPICEAS	80
ROCHES-LES-BLAMONT	30/06/2020	RUE DES PRES RENAUDOT	75
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	27/10/2020	RUE DE LA 9EME DIC (D421)	1
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	27/10/2020	RUE DE LA FRATERNELLE	1
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	27/10/2020	RUE DE VILLARS SOUS ECOT (D421)	7

SAINT-MAURICE-COLOMBIER	27/10/2020	RUE DU CRE	10
SOLEMONT	14/12/2020	RUE DE LA BARBECHE (D312)	2
VILLARS-LES-BLAMONT	27/08/2020	PLACE DE LA MAIRIE	9
VILLARS-LES-BLAMONT	27/08/2020	RUE DE DAMVANT (D73)	11
VILLARS-LES-BLAMONT	27/08/2020	RUE DE L'EGLISE	9
VILLARS-LES-BLAMONT	27/08/2020	RUE DU TILLEUL	7
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DE BEUCHERY	6
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DE REUGE	9
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DU CHEMIN NEUF	3
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DU JOLY BOIS (D265)	13
VILLARS-SOUS-ECOT	11/09/2020	RUE DU PEKY	7

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau					24	
sur branchements					14	
sur canalisations					10	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)					441	

Liste des interventions de désobstruction de canalisations :

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	20/10/2020	RUE DE L'ECLUSE	Eaux usées	
BLAMONT	11/08/2020	PRES DU VOYE	Eaux usées	
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	04/05/2020	RUE DU LOMONT (D121)	Eaux usées	
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	04/12/2020	GRANDE RUE (D663)	Eaux usées	
ECOT	31/03/2020	IMPASSE DES VERGERS	Eaux usées	
GLAY	14/10/2020	RUE DE LA PALE	Eaux usées	
PONT-DE-ROIDE	17/11/2020	RUE DU MOULIN (D418)	Eaux pluviales	
BLAMONT	27/08/2020	PRES DU VOYE	Eaux usées	
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	02/12/2020	GRANDE RUE (D663)	Eaux usées	
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	16/11/2020	GRANDE RUE (D663)	Eaux usées	

Liste des interventions de désobstruction de branchements :

Commune	Date	Voie	Observations
PONT-DE-ROIDE	16/12/2020	RUE DES CHARMILLES	
COLOMBIER-FONTAINE	26/10/2020	RUE DES ECOLES	
PONT-DE-ROIDE	11/12/2020	RUE DES CHARMILLES	
COLOMBIER-FONTAINE	15/04/2020	GRANDE RUE (D123)	
BLAMONT	30/11/2020	RUE NEUVE	
BLAMONT	20/03/2020	RUE DES CERISIERS	
PONT-DE-ROIDE	07/12/2020	RUE DES CHARMILLES	
VILLARS-SOUS-ECOT	08/06/2020	RUE DU JOLY BOIS (D265)	
COLOMBIER-FONTAINE	29/06/2020	RUE DE LA CHAISERIE (D257)	
COLOMBIER-FONTAINE	12/11/2020	GRANDE RUE (D123)	
BOURGUIGNON	01/04/2020	RUE DE LA PLANCHE AUX POULES	
LOUGRES	20/03/2020	RUE DU PONT DE CLOS	
GLAY	31/03/2020	RUE DE COULEU	
ECOT	30/04/2020	RUE SUR L'AIGE	

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,87 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)					241 421	

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- **Le bilan 2020 des Arrêtés d’Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d’arrêtés d’autorisation de déversement établis au 31/12 de l’année :

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s’assurer de l’absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d’eaux usées dans le cas d’un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d’assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d’usines de dépollution					16
Nombre de déversoirs d’orage					42

Les déversoirs d’orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l’évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l’impact environnemental du réseau d’assainissement. L’indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l’avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l’appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l’indicateur sont les suivantes :

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

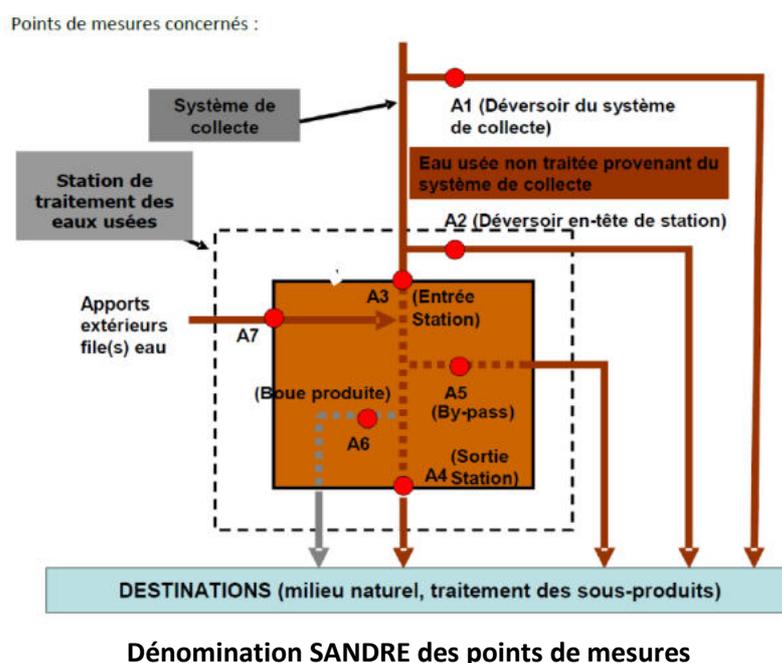
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



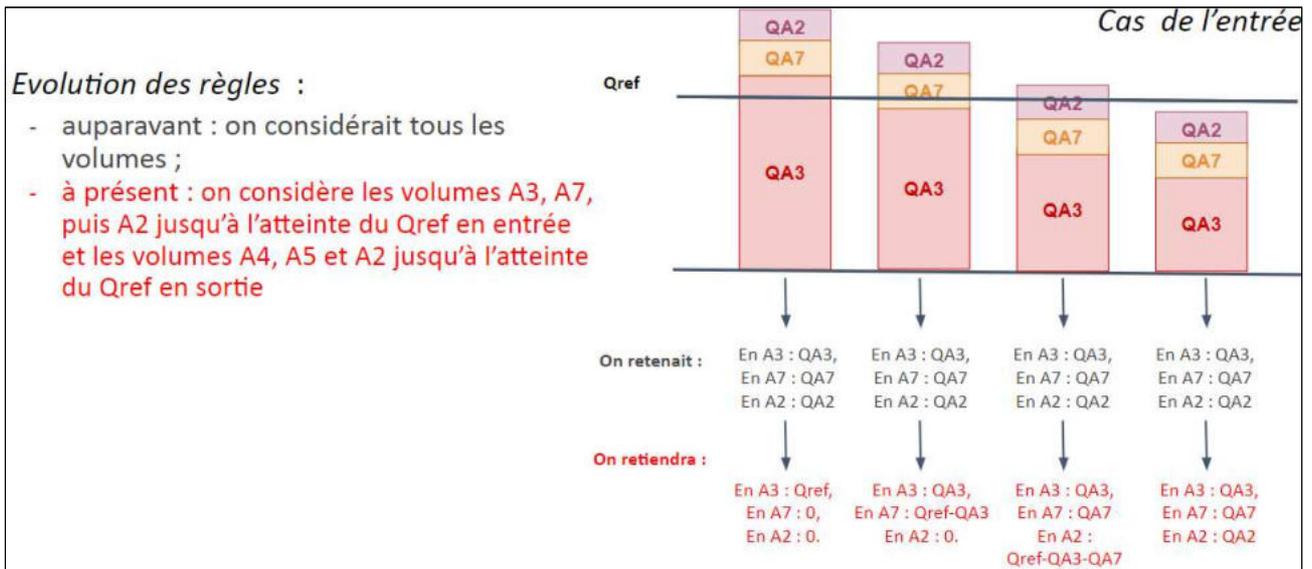


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

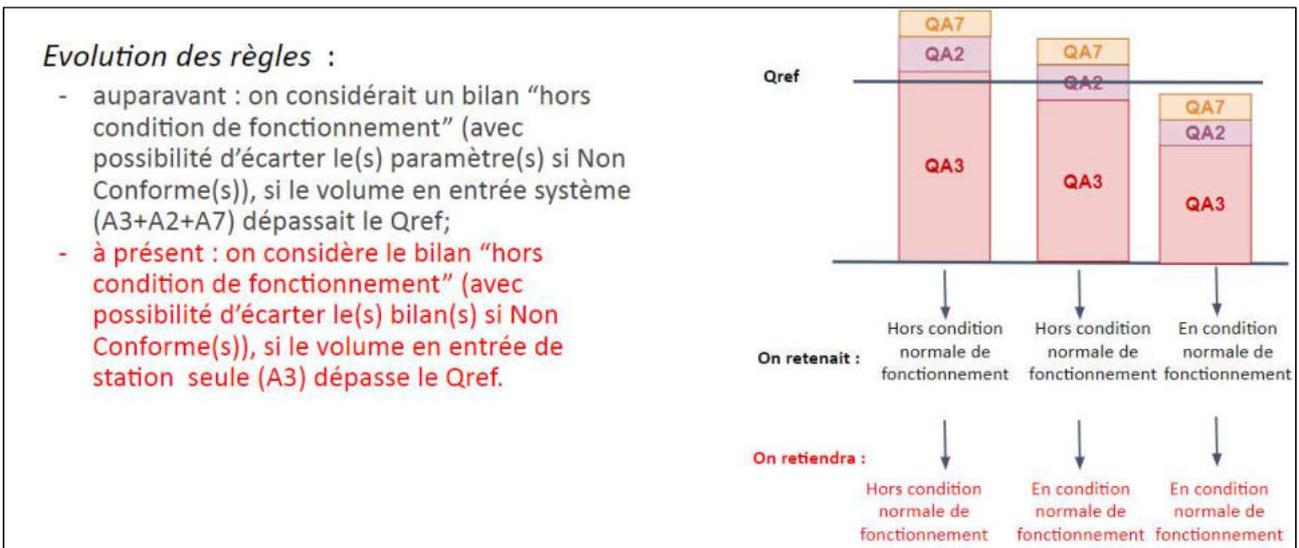


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
LAGUNE BEUTAL village	100,00
LAGUNE BRETIGNEY	100,00
STEP ABBEVILLERS	100,00
STEP BEUTAL de la Guinguette	100,00
STEP BLAMONT	100,00
STEP COLOMBIER FONTAINE	100,00
STEP DAMBELIN	100,00
STEP ECOT	100,00
STEP FEULE Roselière	100,00
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	100,00
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	100,00
STEP SAINT MAURICE Echelotte	100,00
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)					95
STEP COLOMBIER FONTAINE					100
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS					91

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou

de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100
STEP ABBEVILLERS					100
STEP BLAMONT					100
STEP COLOMBIER FONTAINE					100
STEP DAMBELIN					100
STEP ECOT					100
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS					100
STEP ROCHES LES BLAMONT					100
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER					100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

LAGUNE BEUTAL village

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

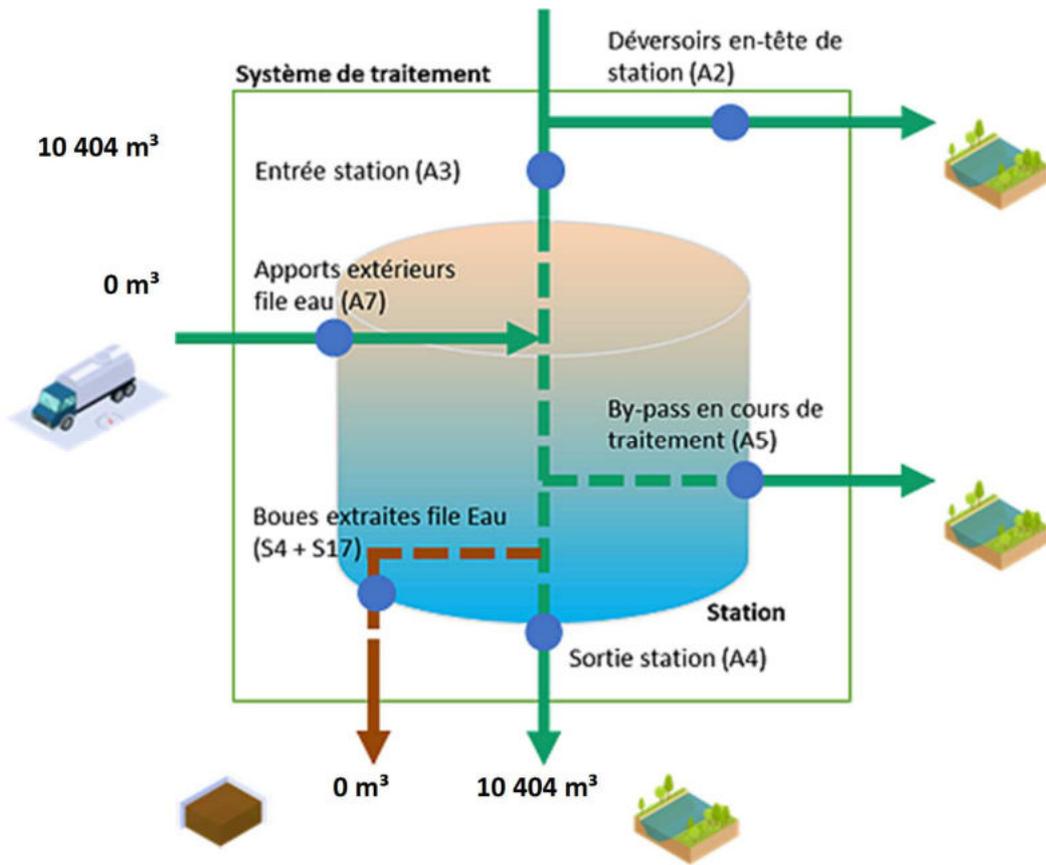
	2020
Débit de référence (m3/j)	41
Capacité nominale (kg/j)	270

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

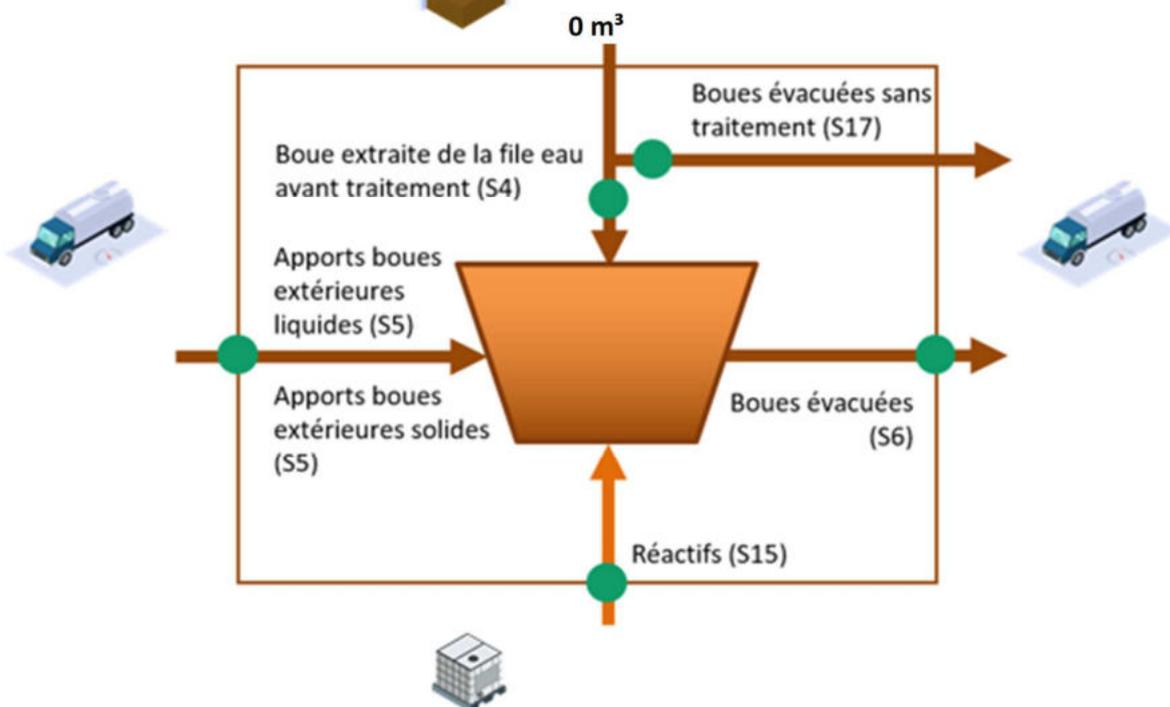
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



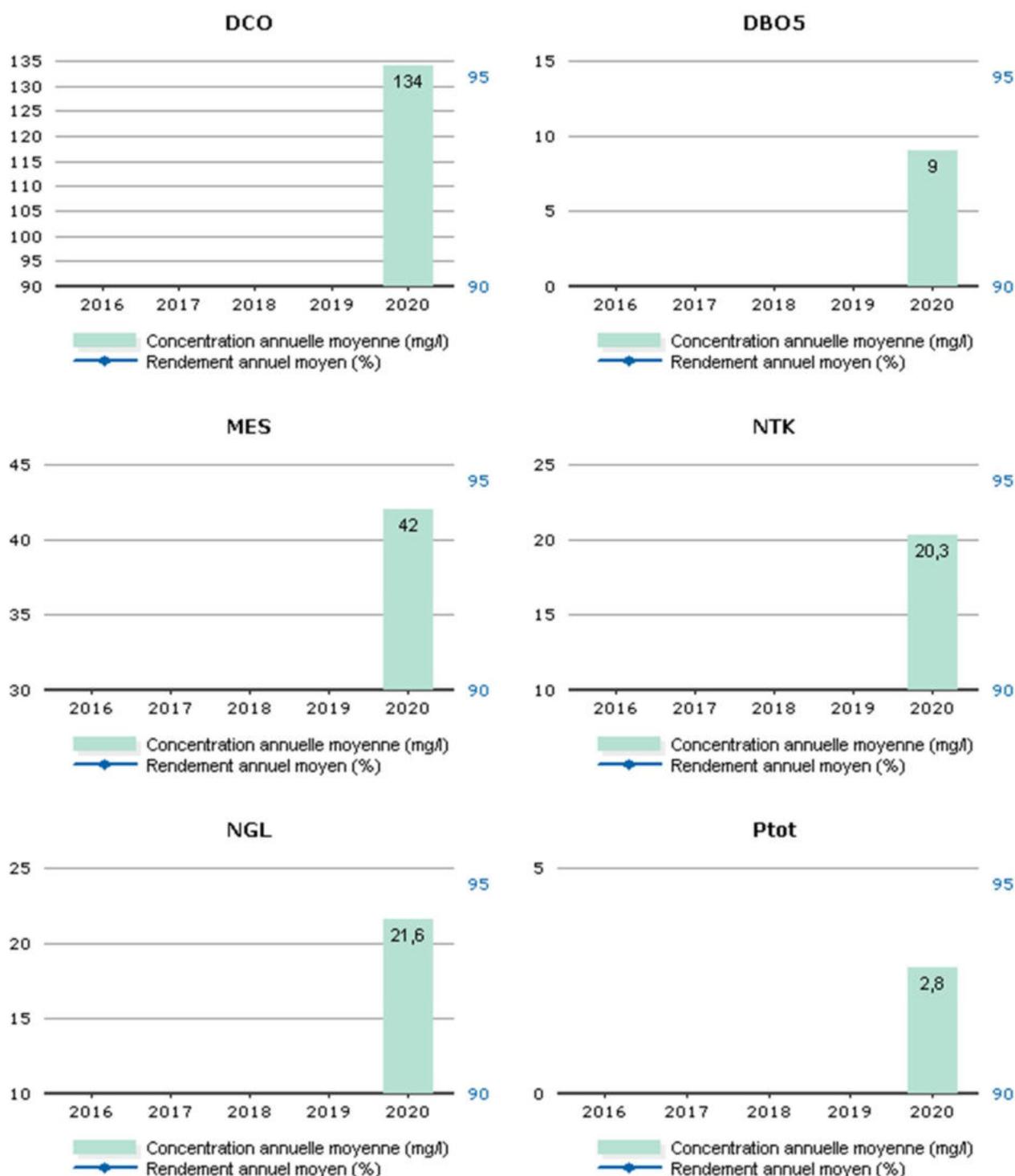
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

LAGUNE BRETIGNEY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

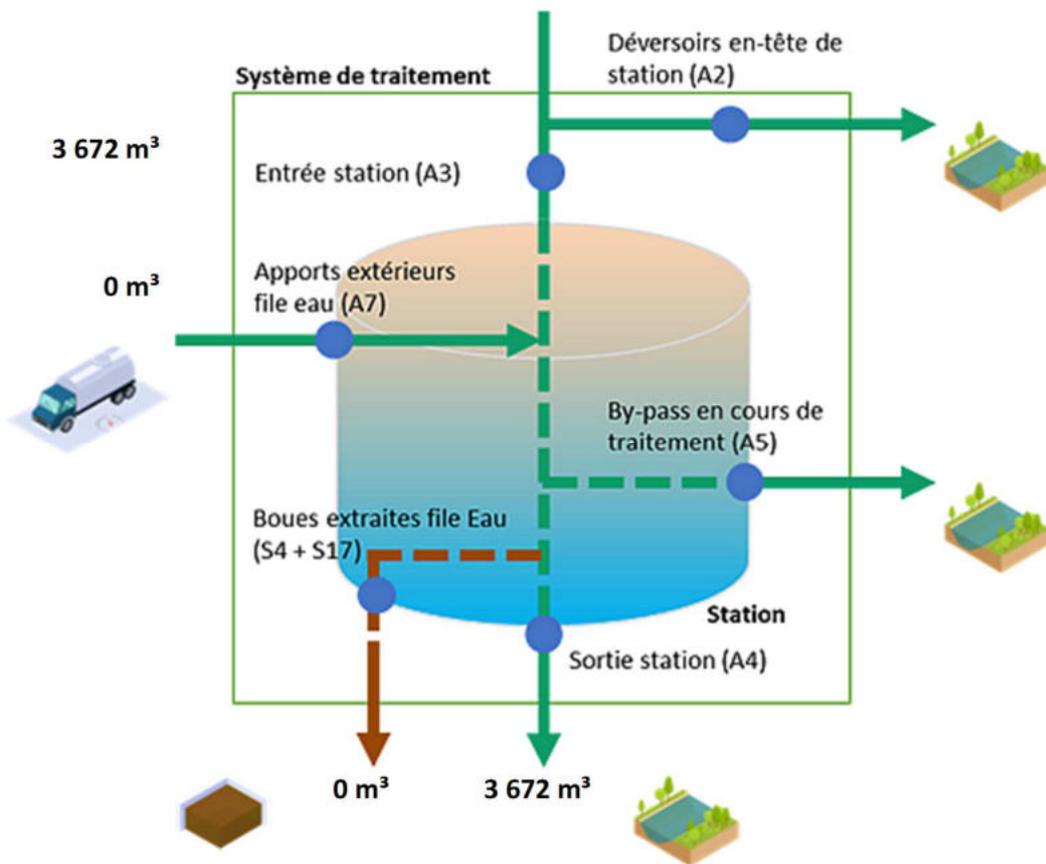
	2020
Débit de référence (m3/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

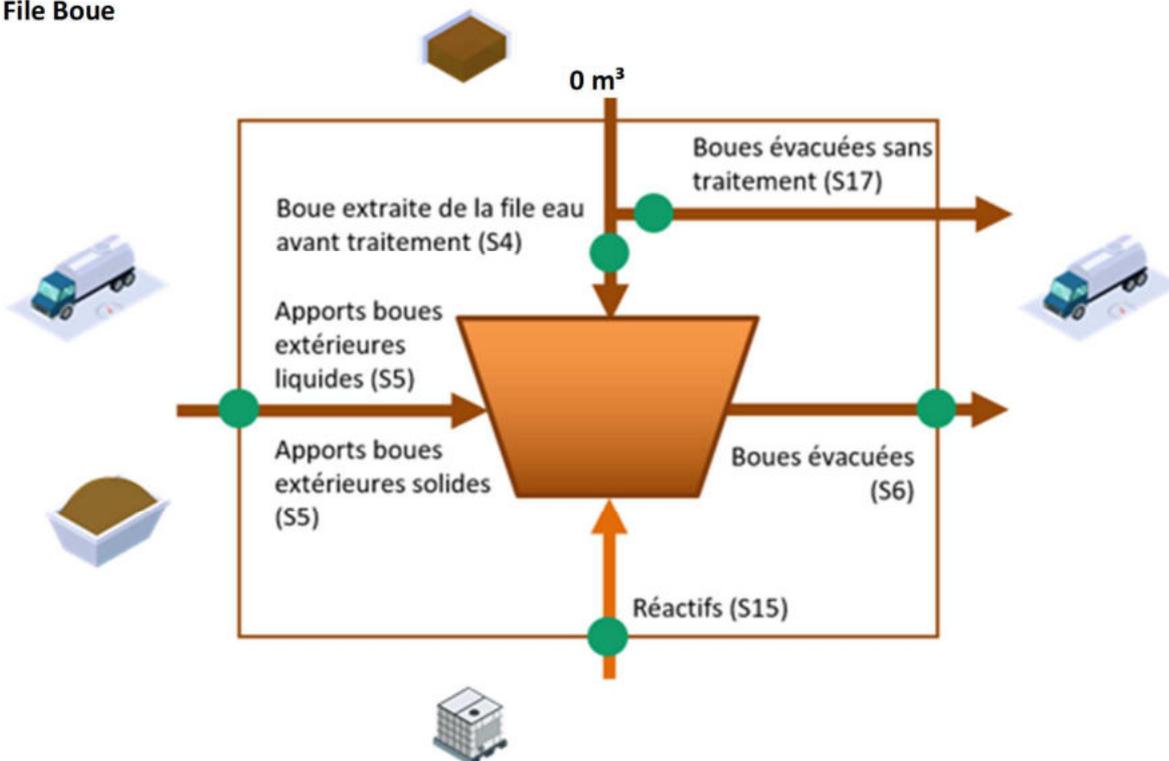
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



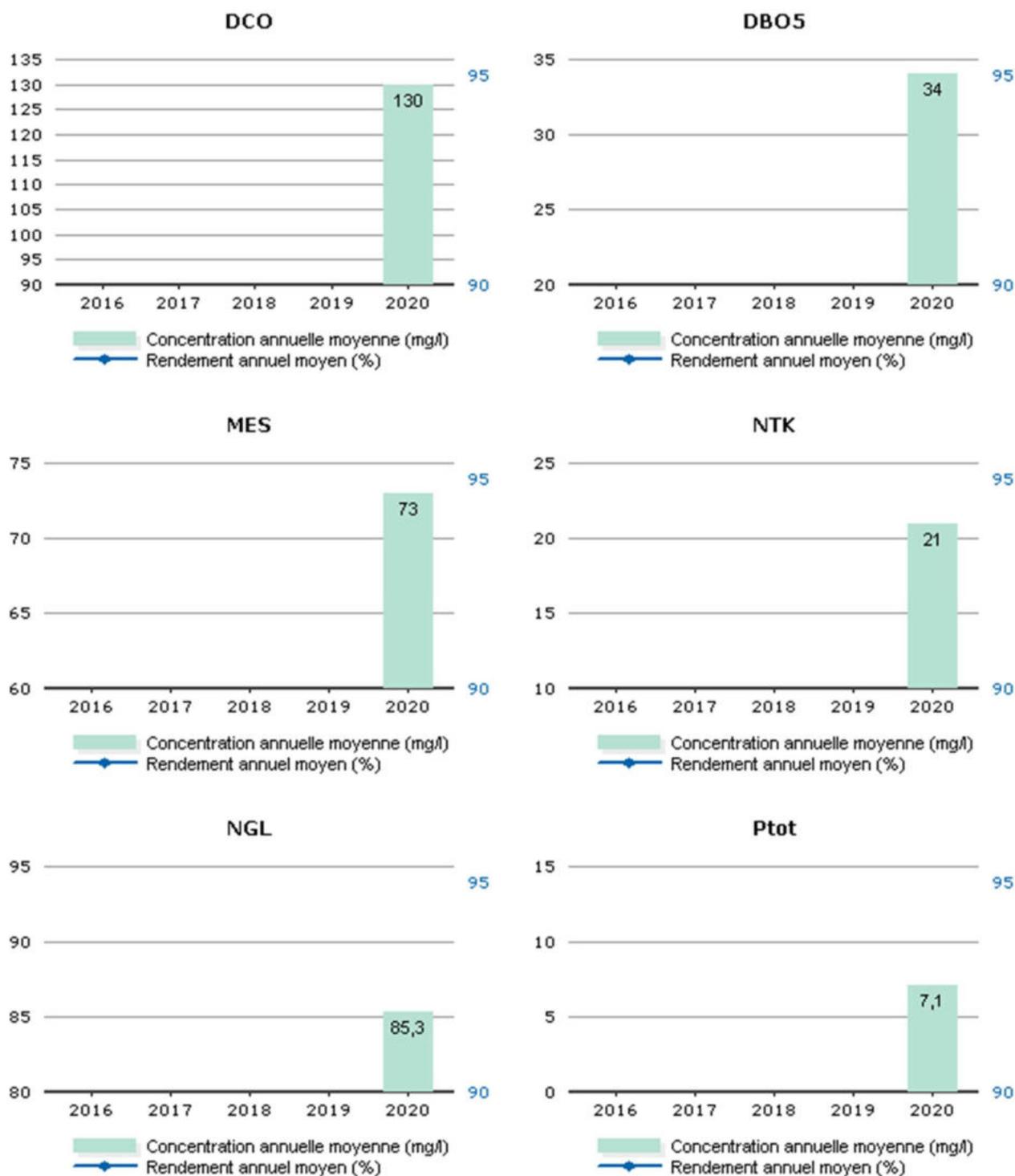
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

LAGUNE SOLEMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

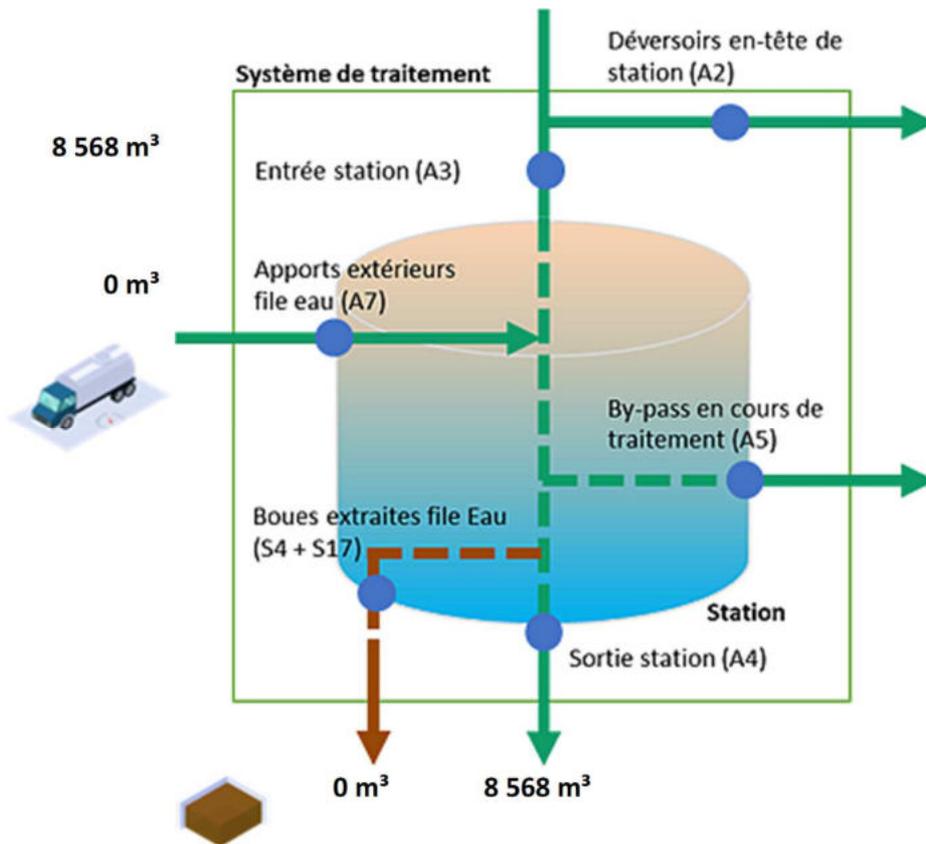
	2020
Débit de référence (m3/j)	38

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

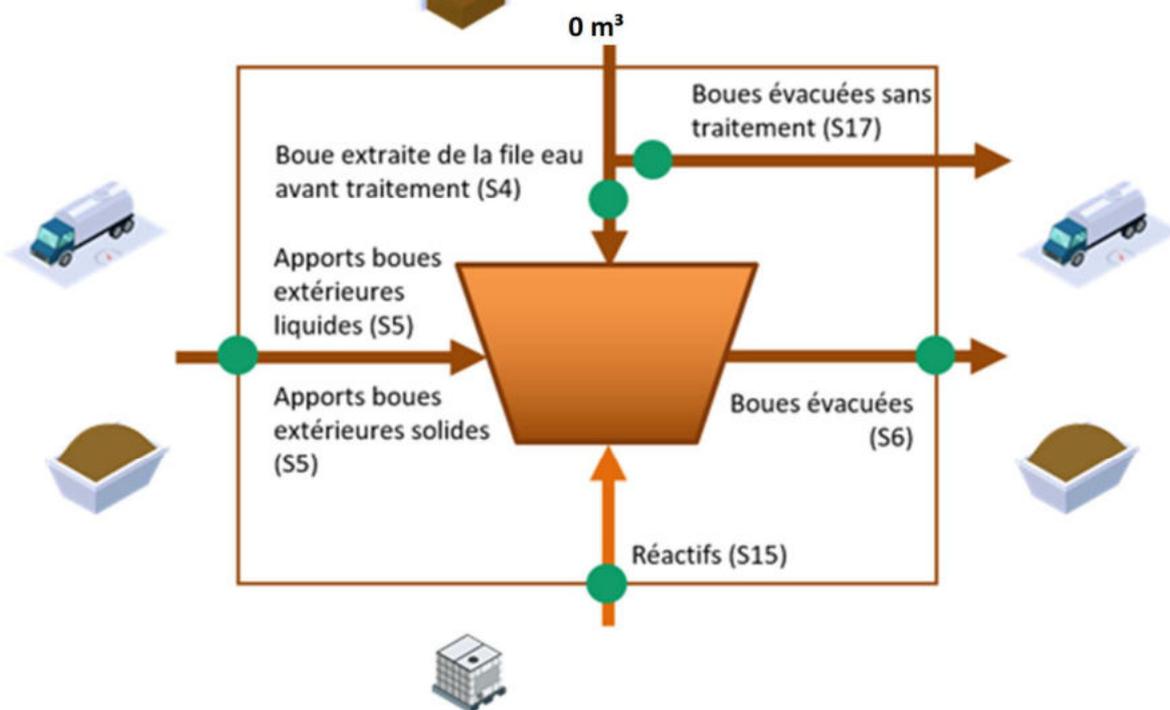
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	25,00	20,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	80,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



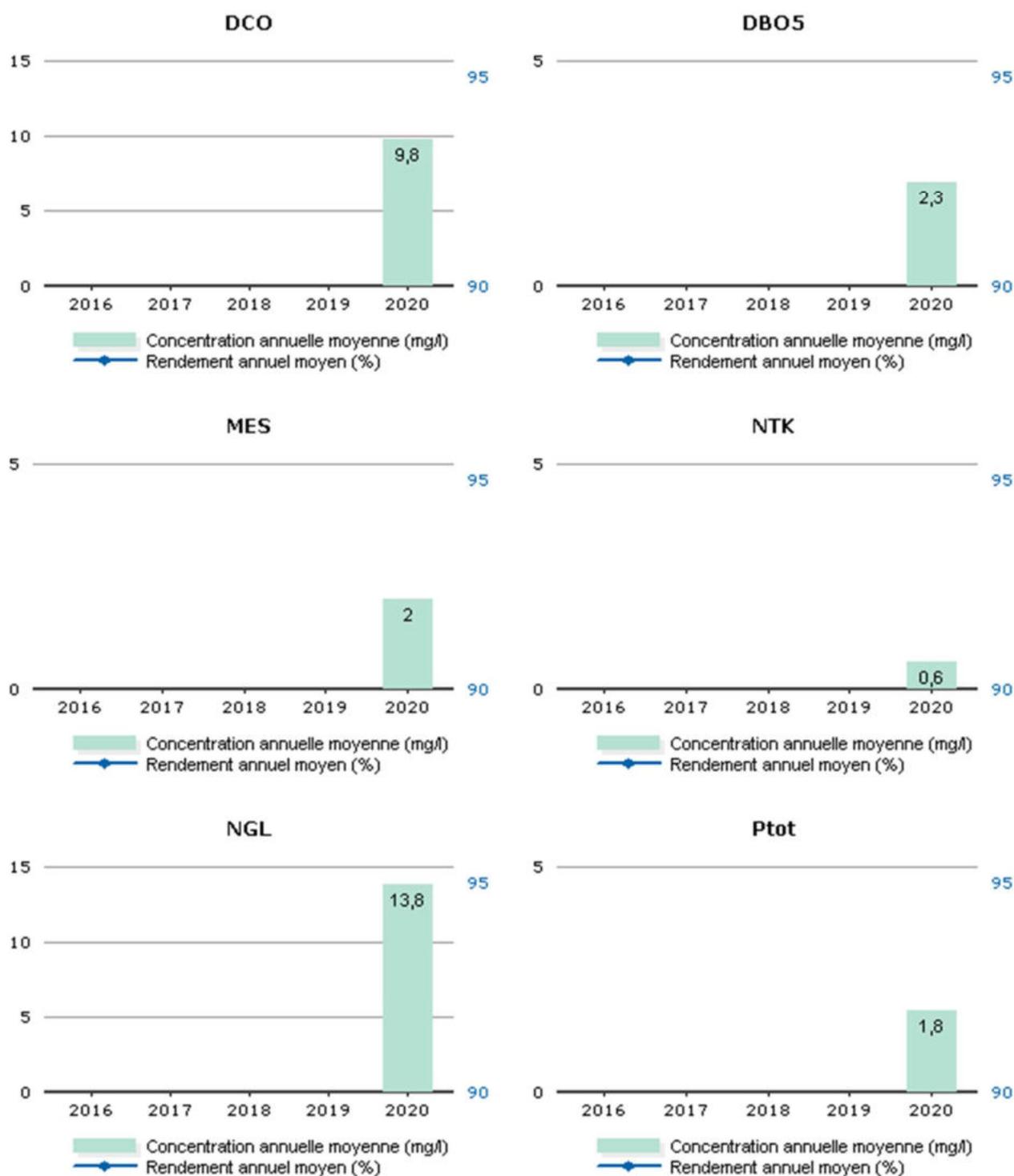
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du

débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP ABBEVILLERS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

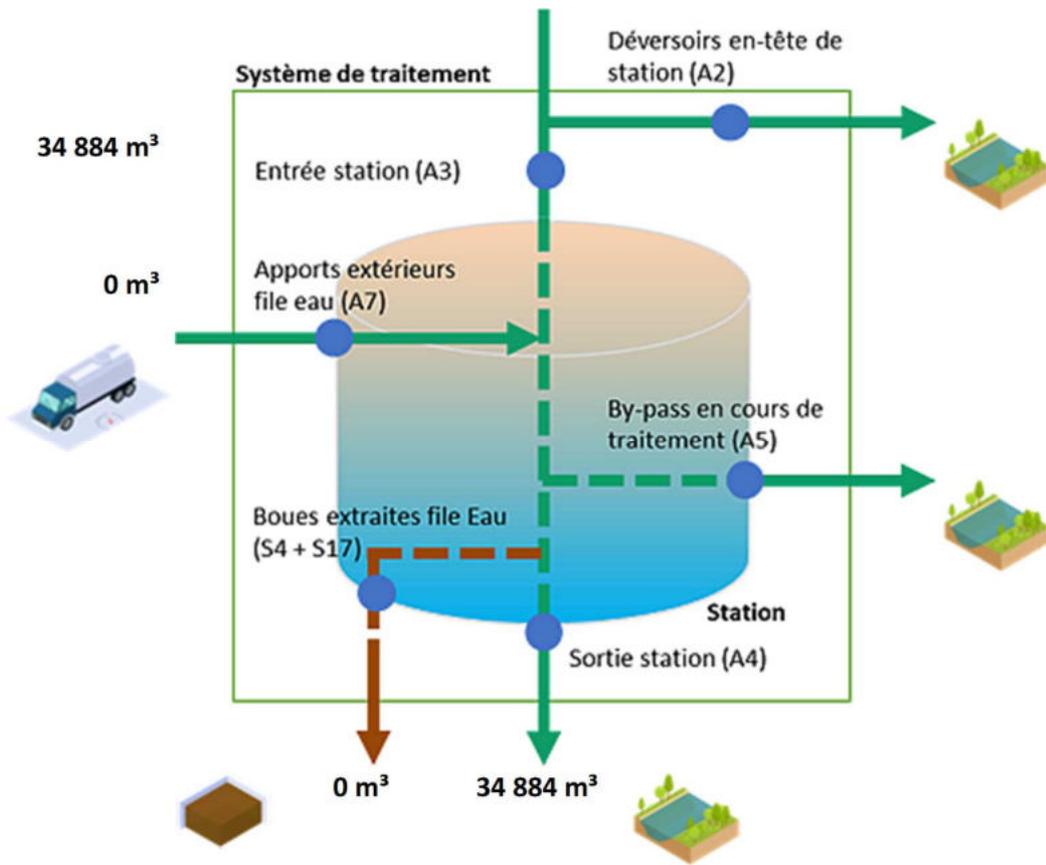
	2020
Débit de référence (m3/j)	89

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

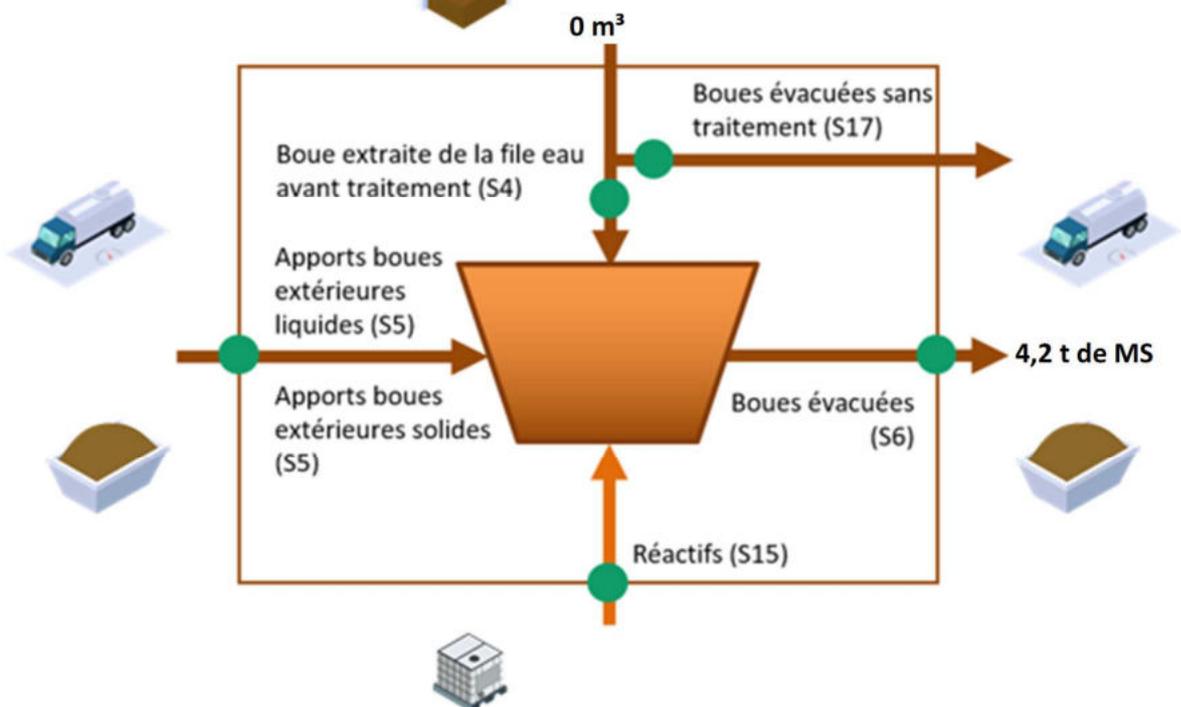
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	35,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					4,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			2,1	100,00
Total	2,1	200,00	2,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP BEUTAL de la Guinguette

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

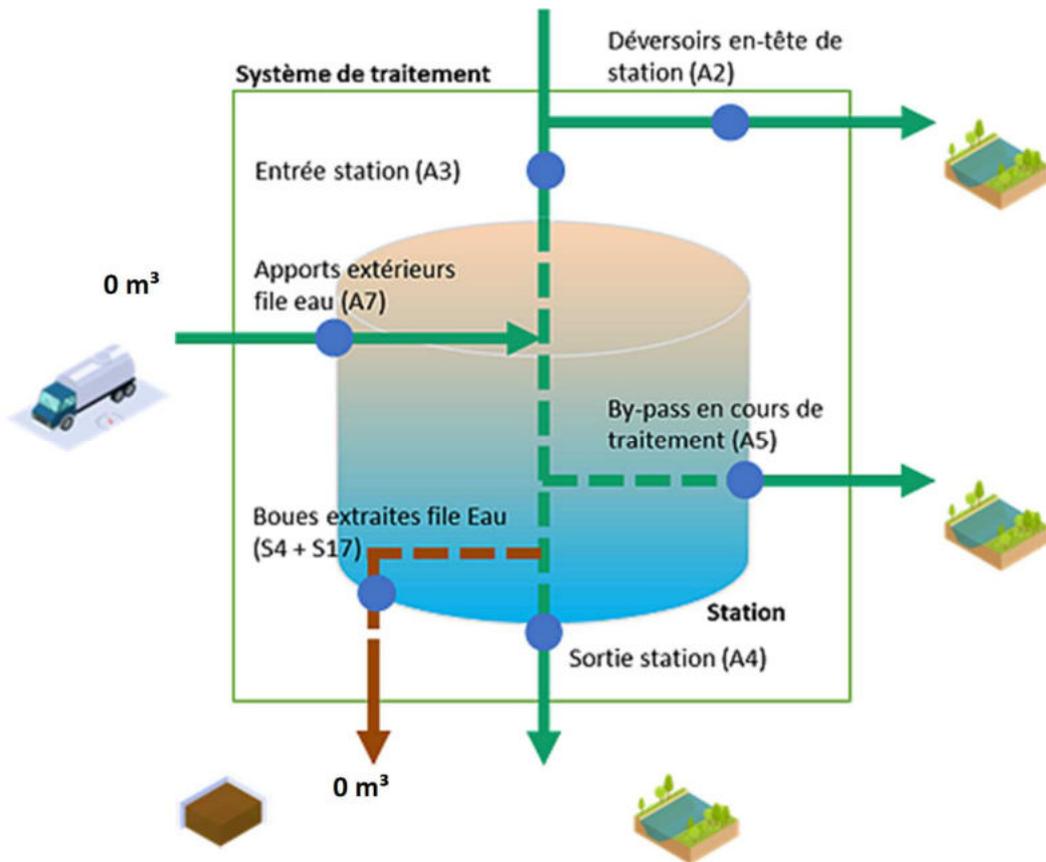
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

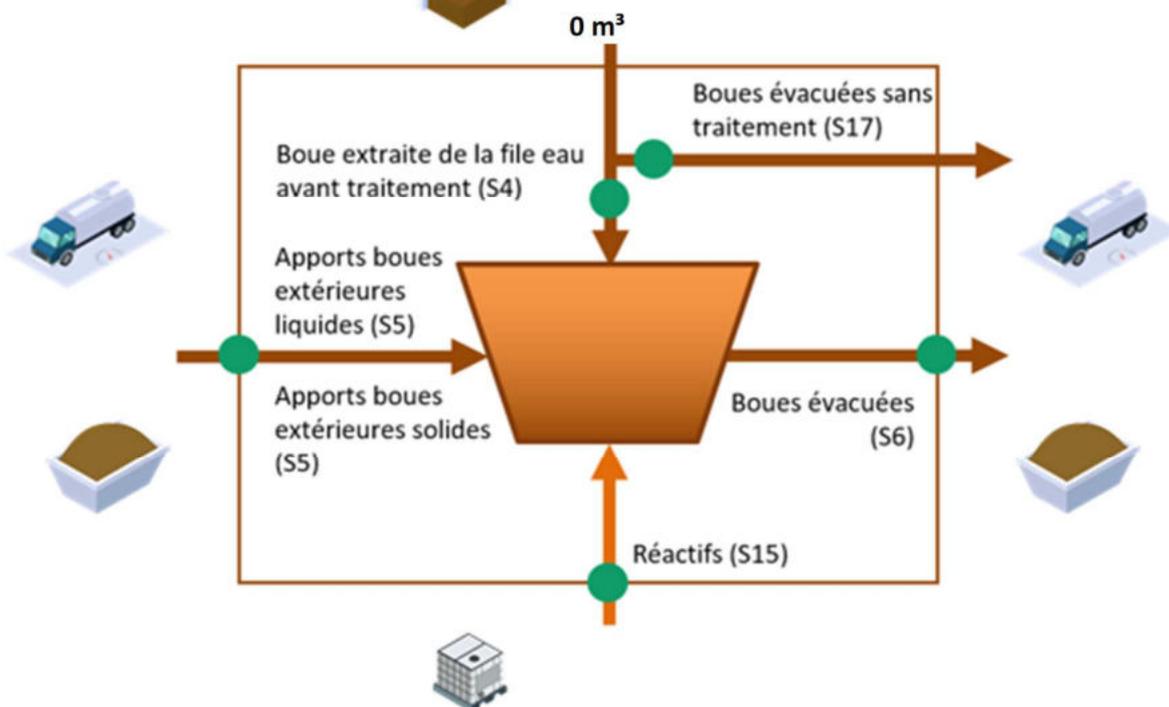
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP BLAMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

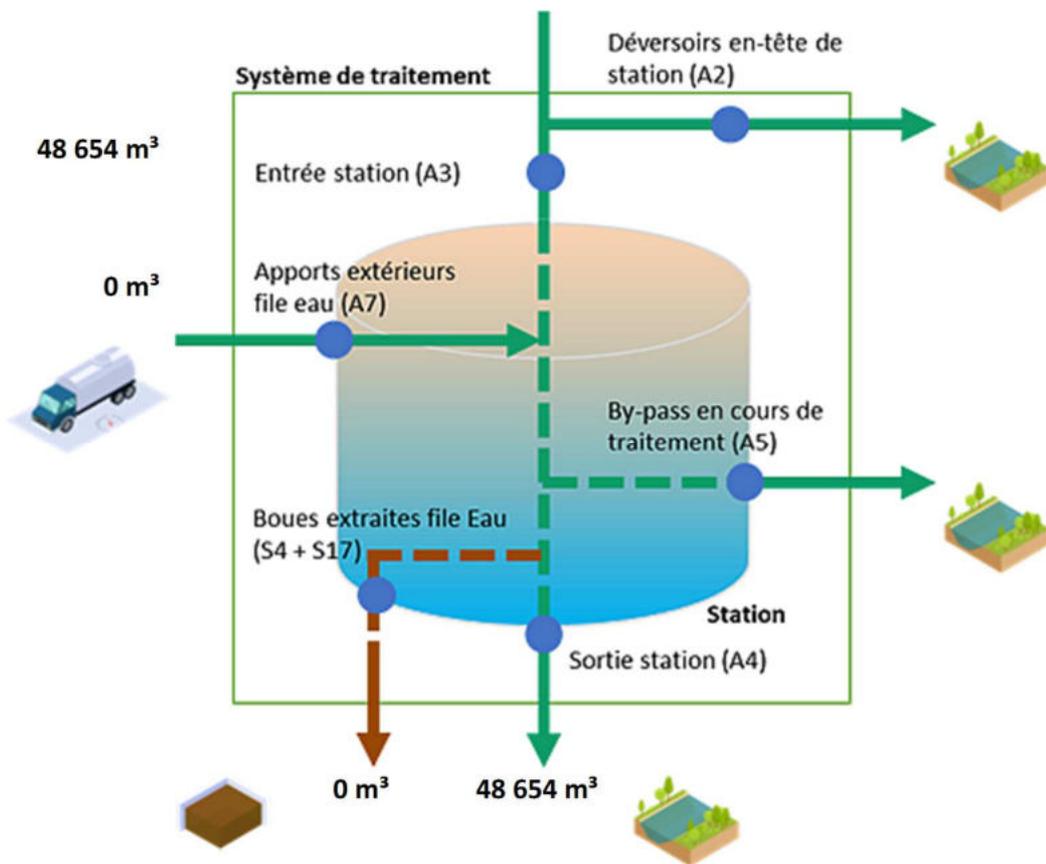
	2020
Débit de référence (m3/j)	204

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

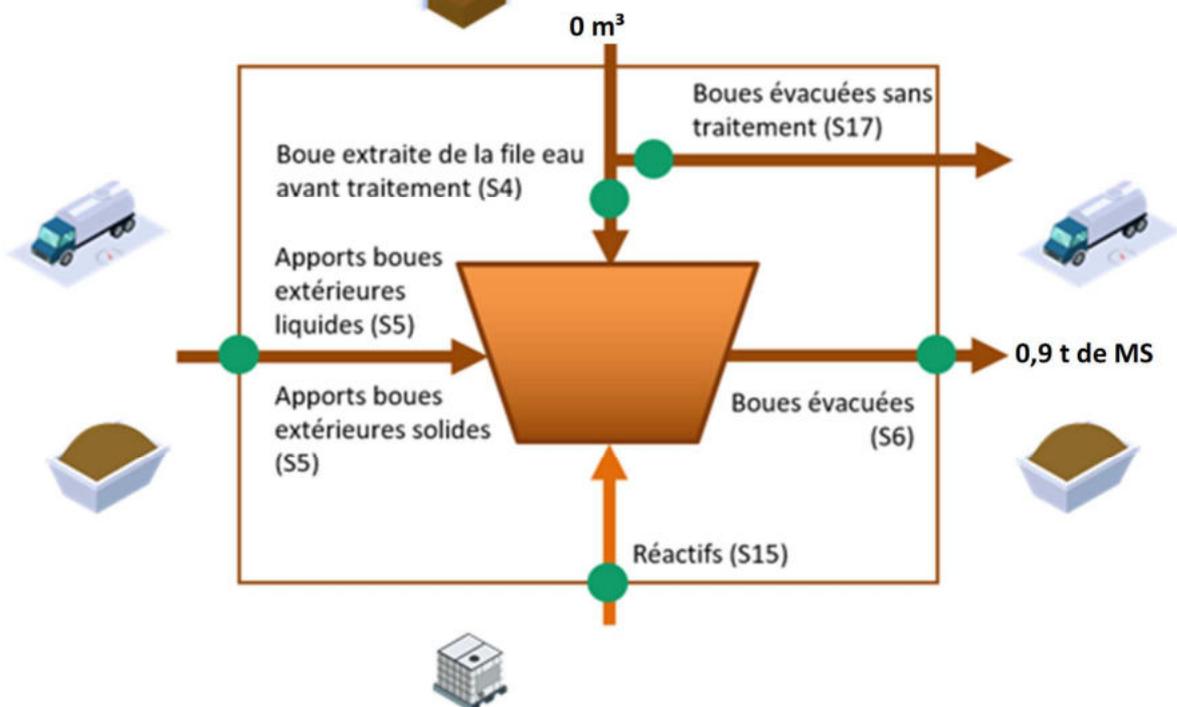
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					0,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			0,4	100,00
Total	0,4	200,00	0,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP COLOMBIER FONTAINE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

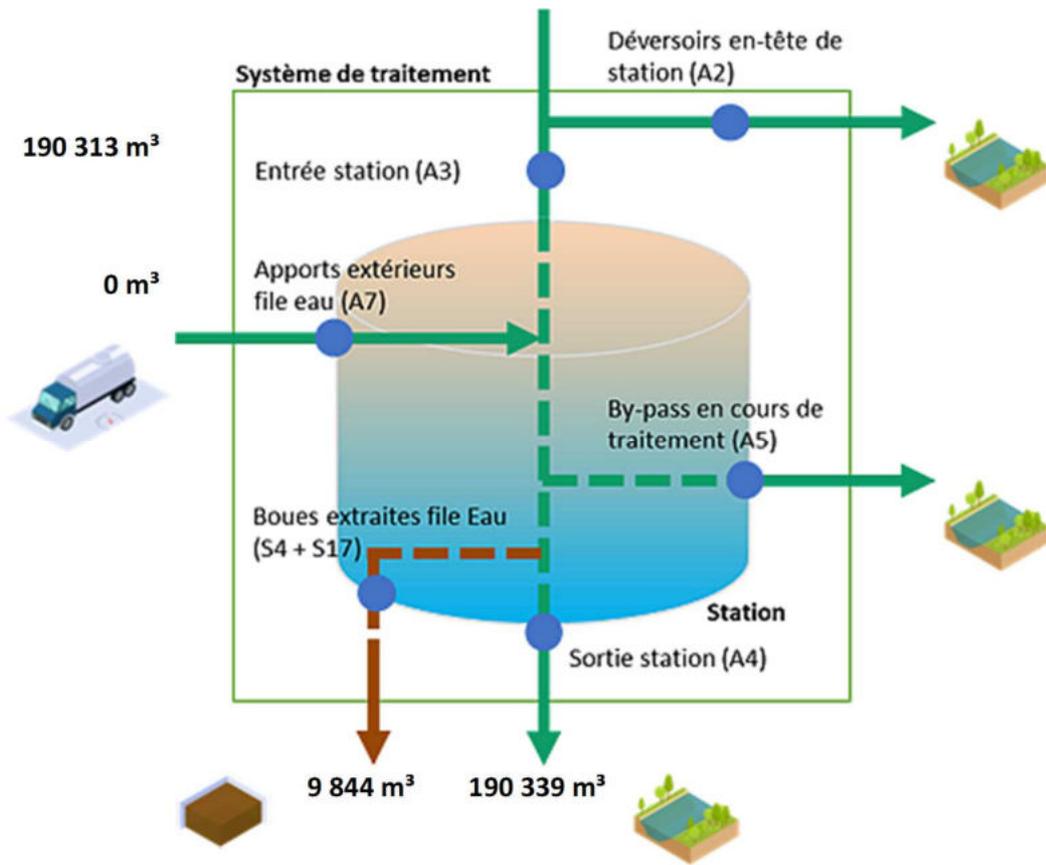
	2020
Débit de référence (m3/j)	860

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

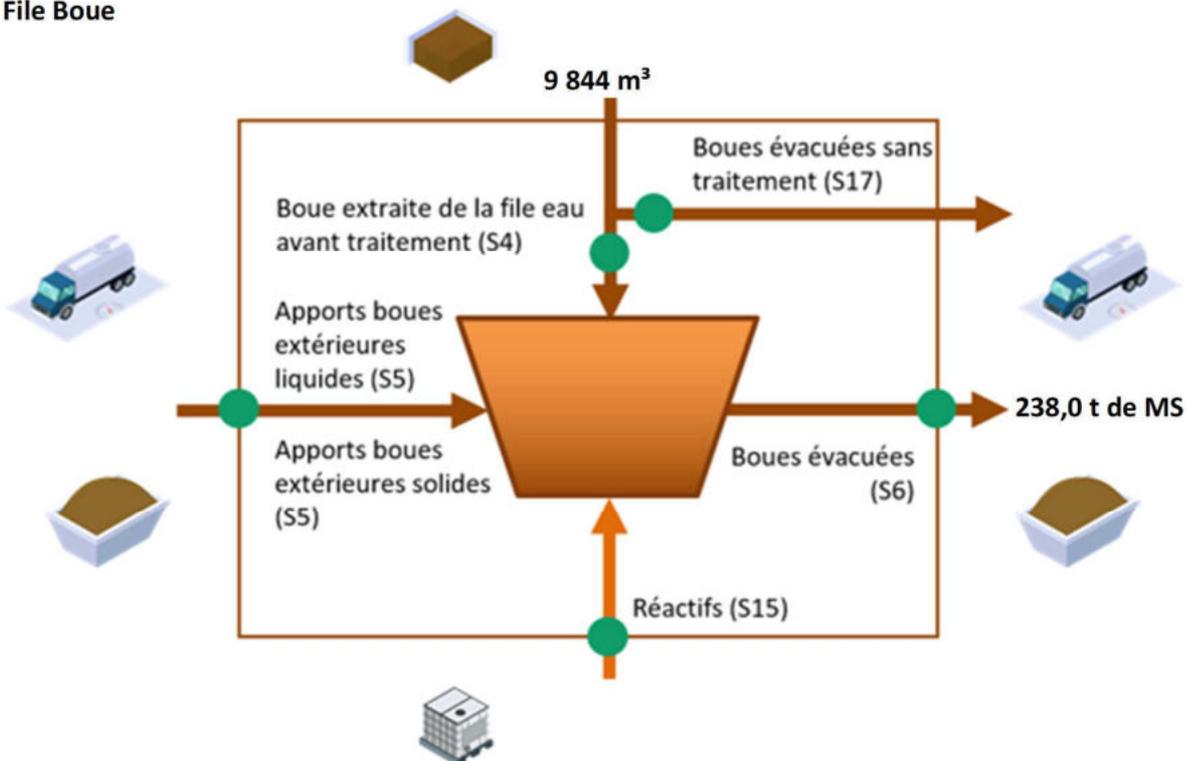
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



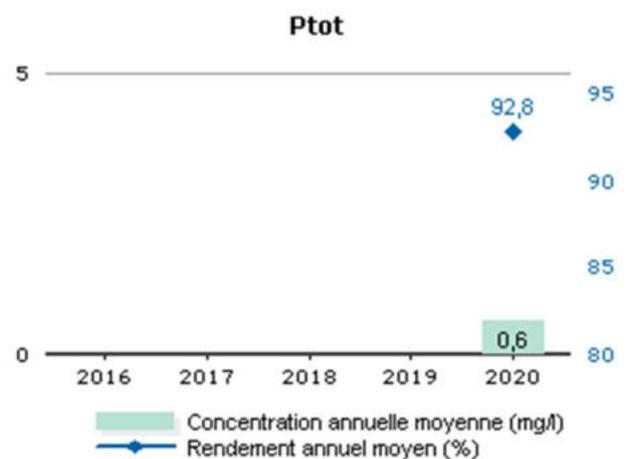
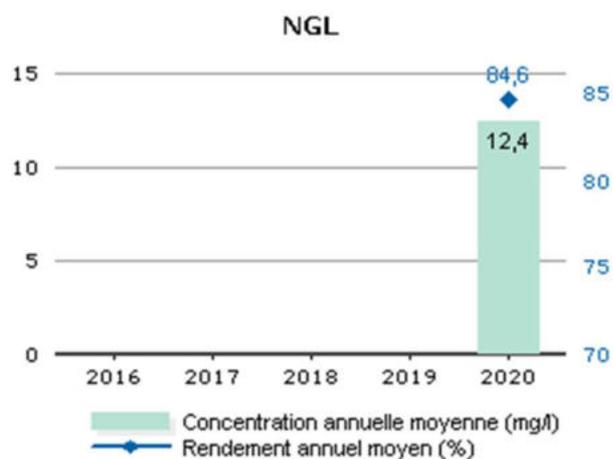
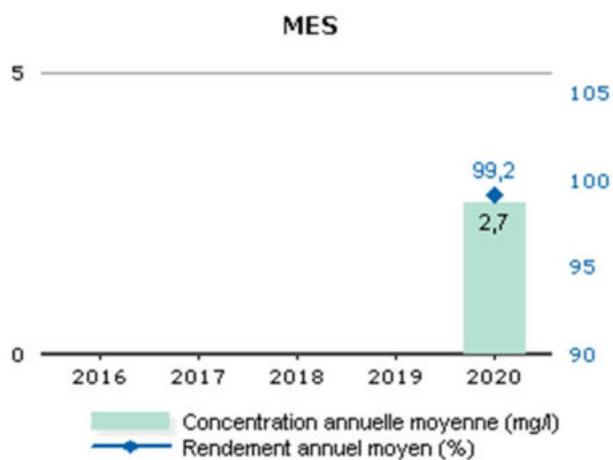
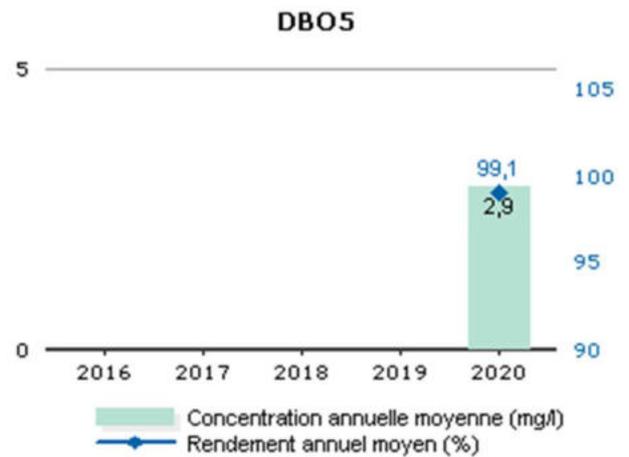
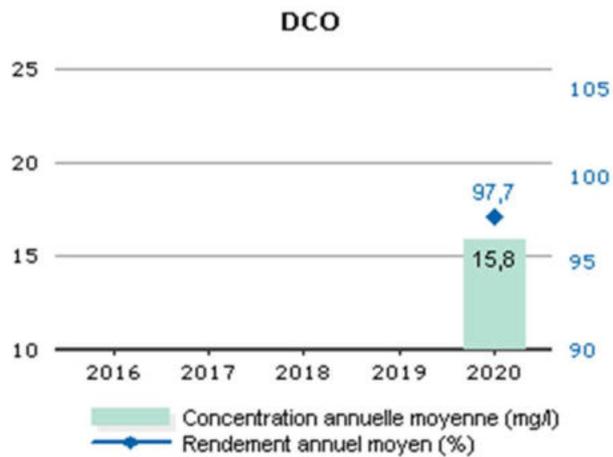
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	10
DBO5	10
MES	10
NTK	5
NGL	3
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					238,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	238	100,00	238	100,00
Total	238	100,00	238	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus					11,4
Total (t)					11,4

STEP DAMBELIN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

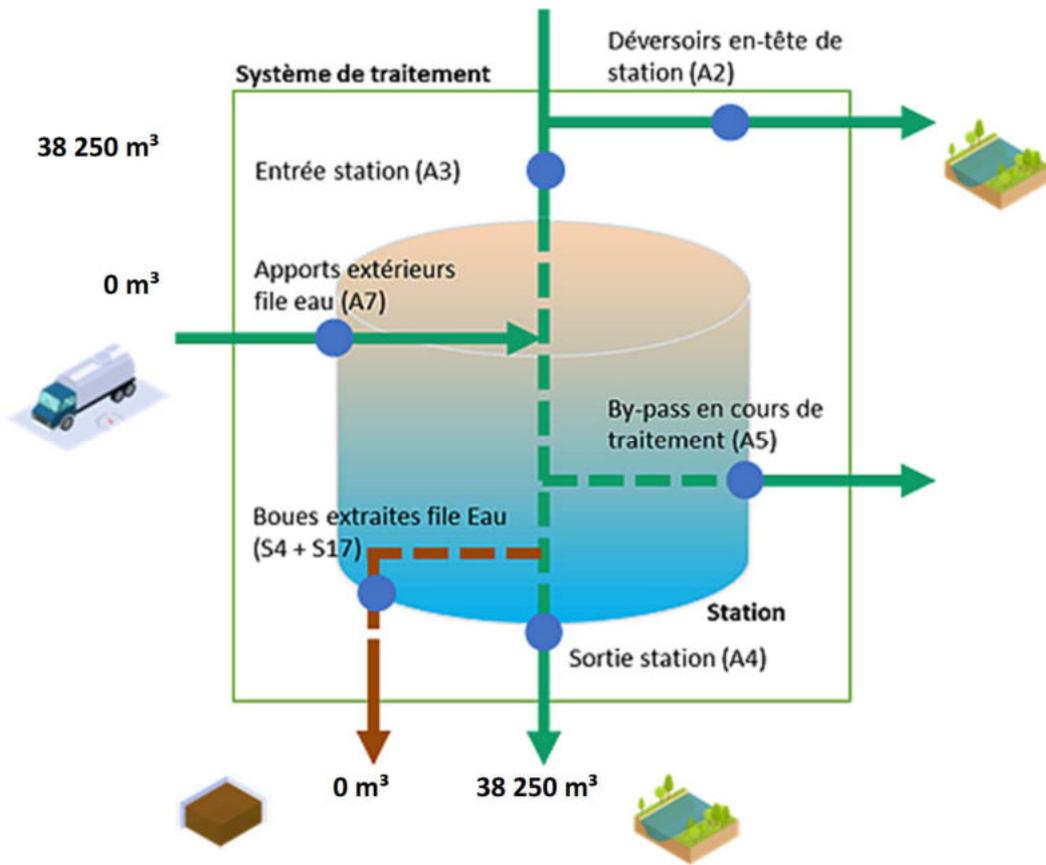
	2020
Débit de référence (m3/j)	130

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

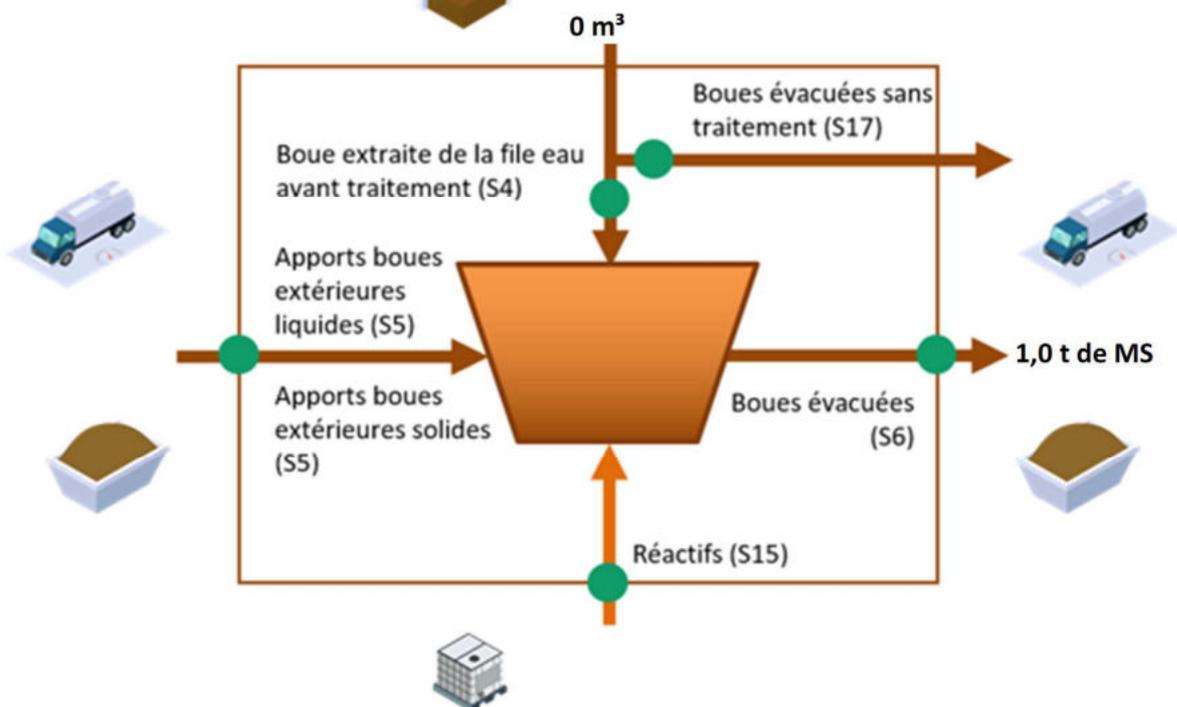
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



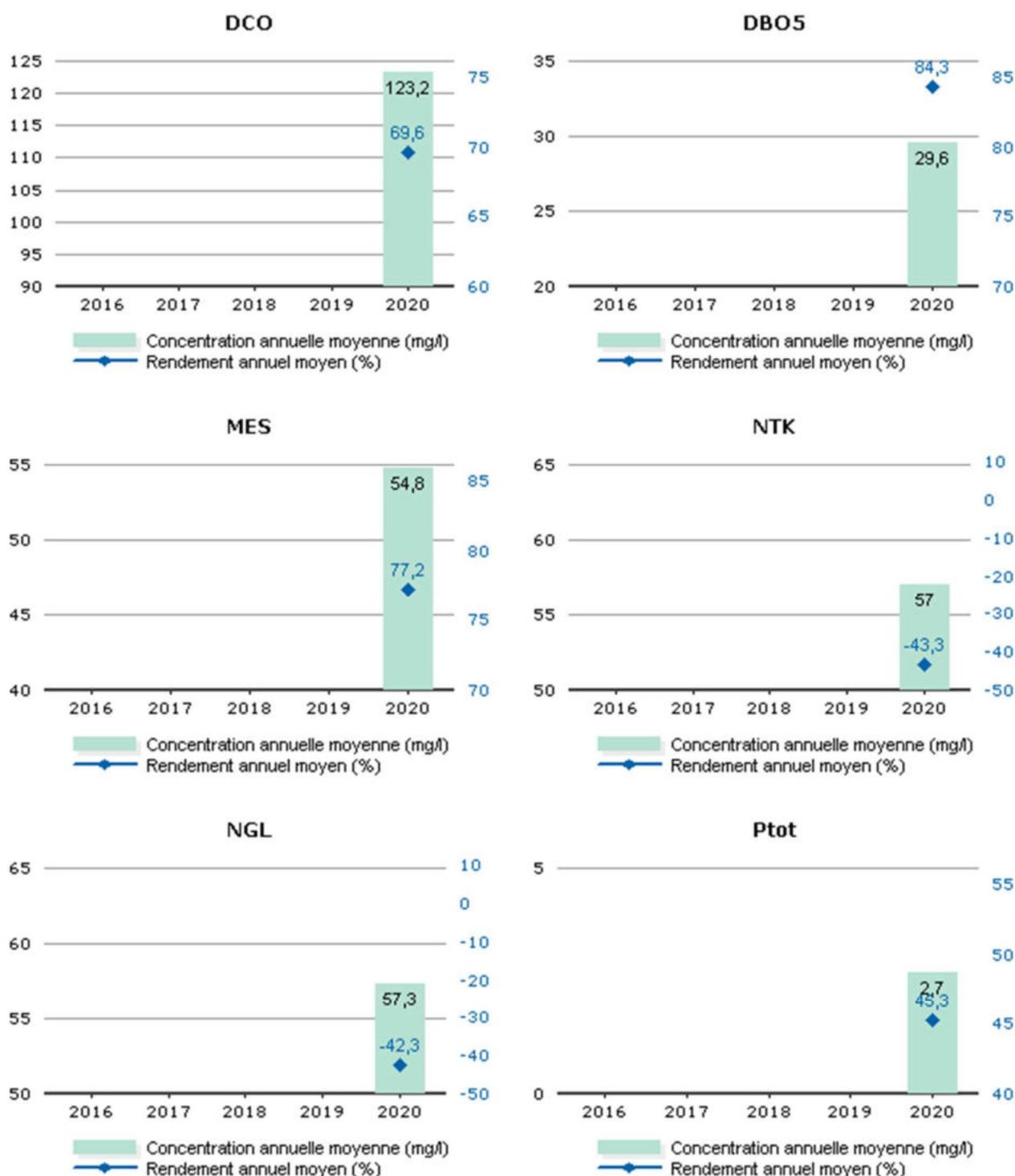
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					1,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			0,5	100,00
Total	0,5	200,00	0,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP ECOT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

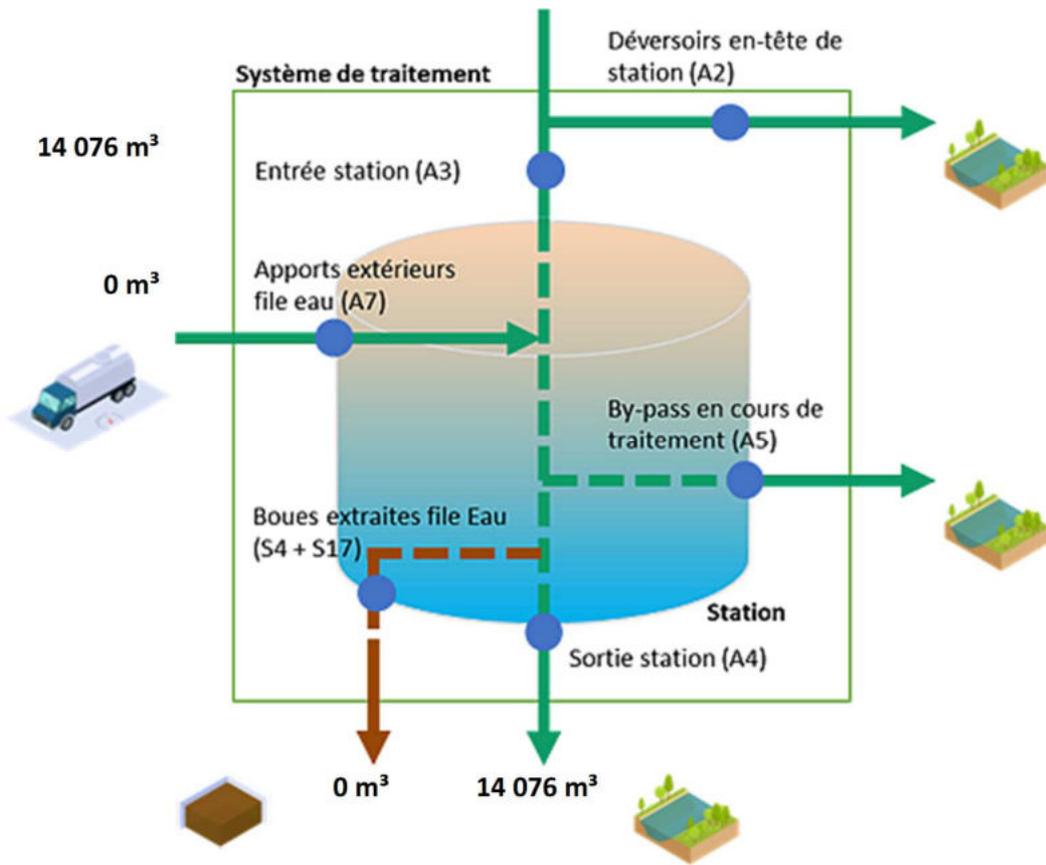
	2020
Débit de référence (m3/j)	50

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

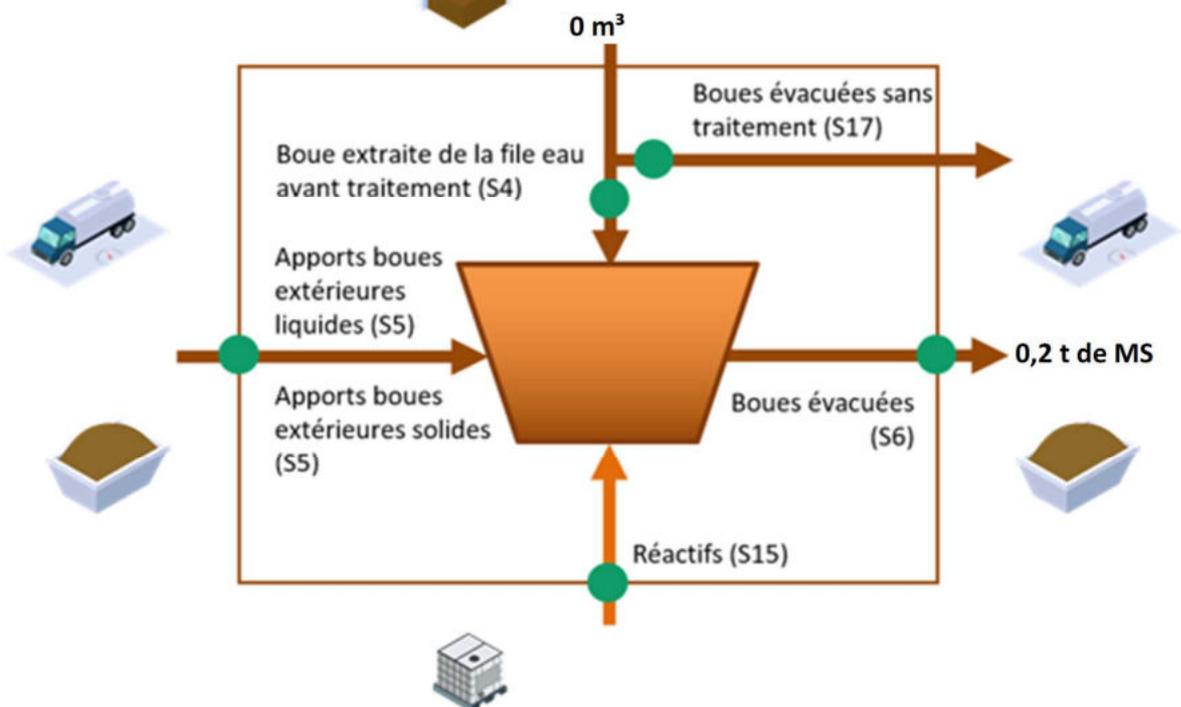
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



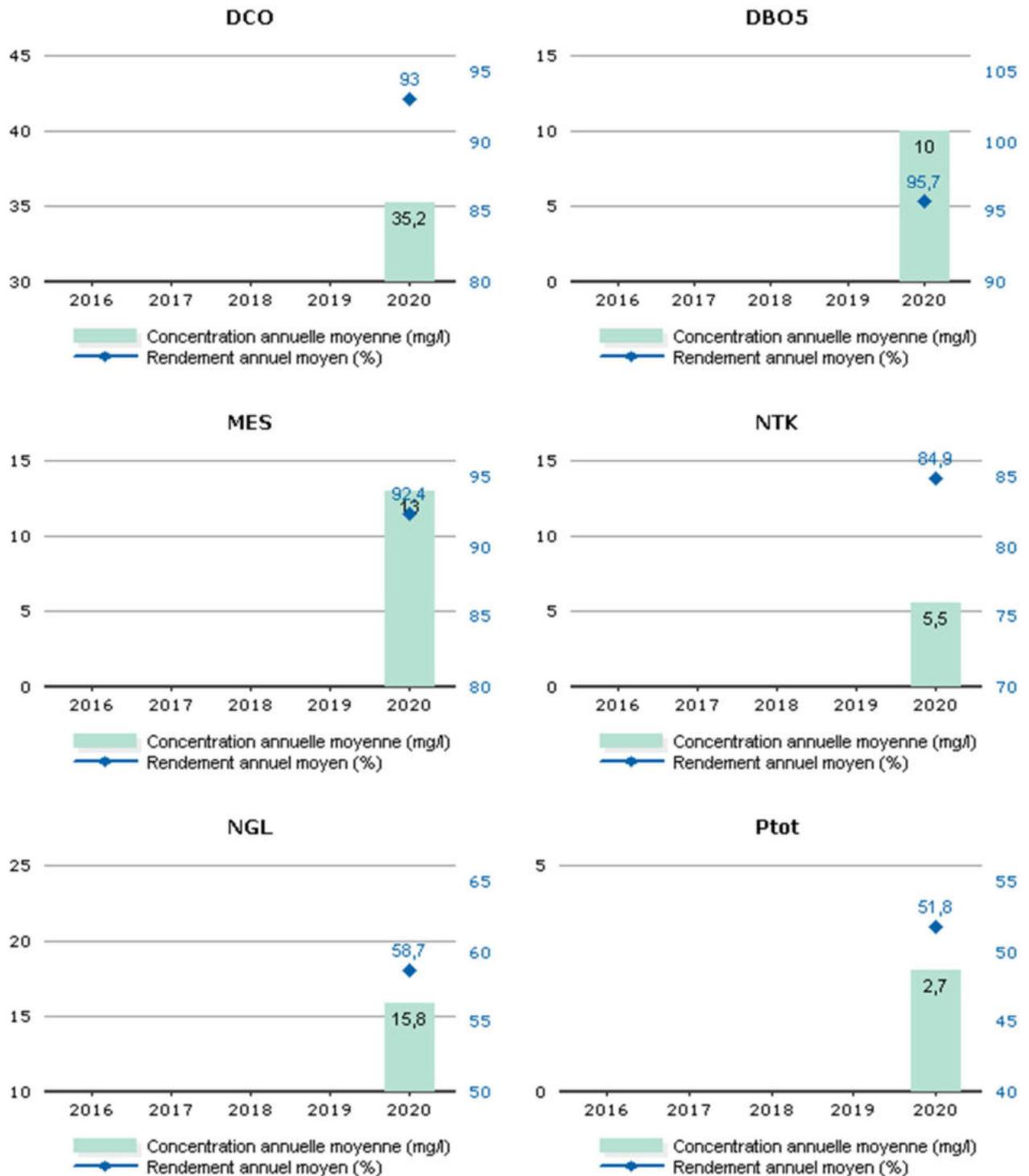
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					0,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			0,1	100,00
Total	0,1	200,00	0,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP FEULE Roselière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

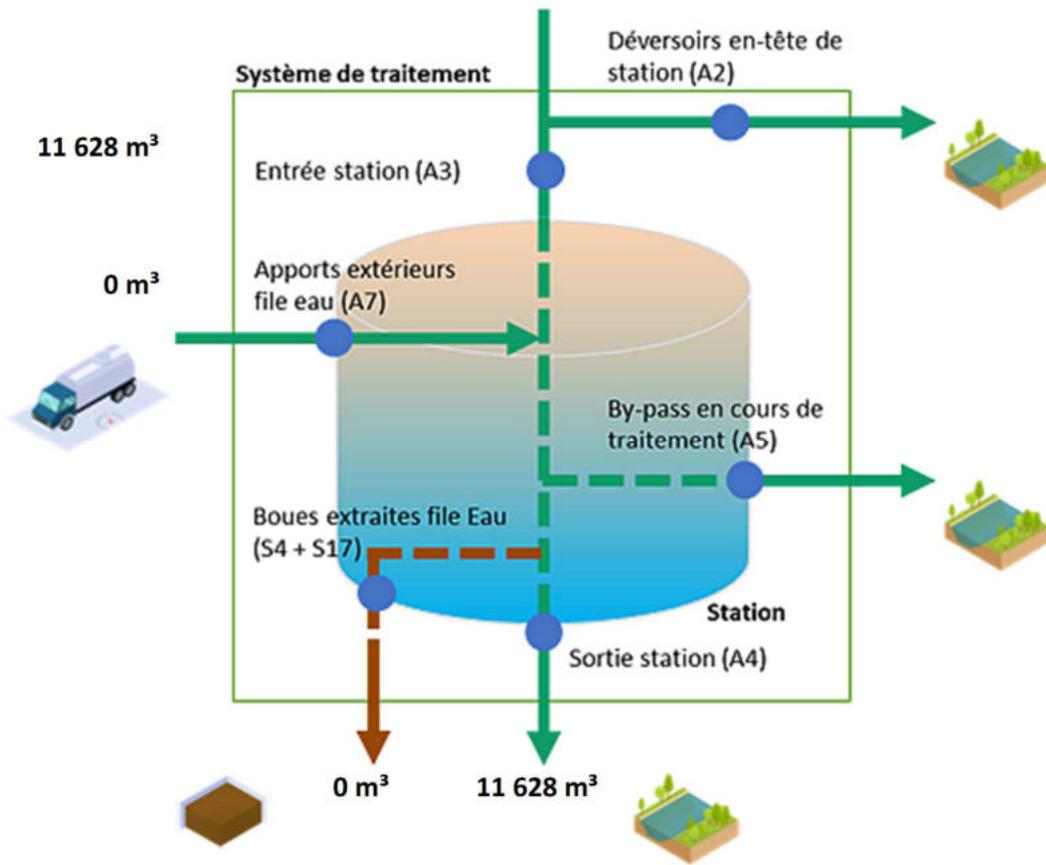
	2020
Débit de référence (m3/j)	38

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

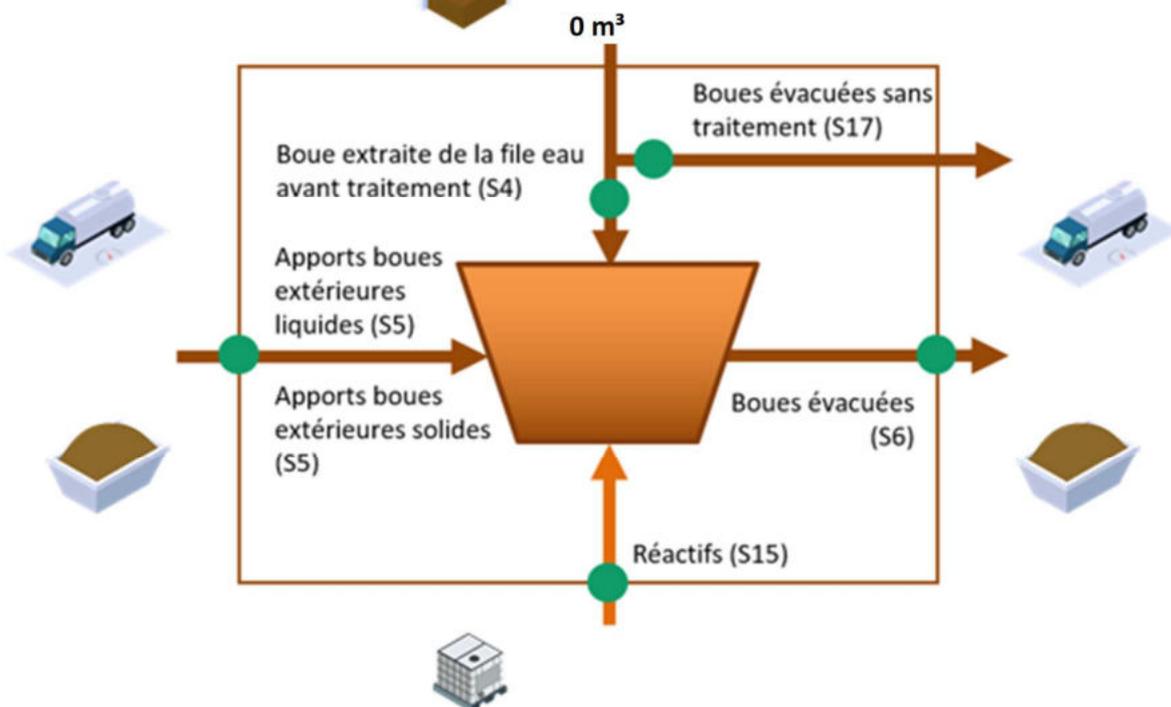
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00	50,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	70,00	80,00	80,00	60,00			20,00

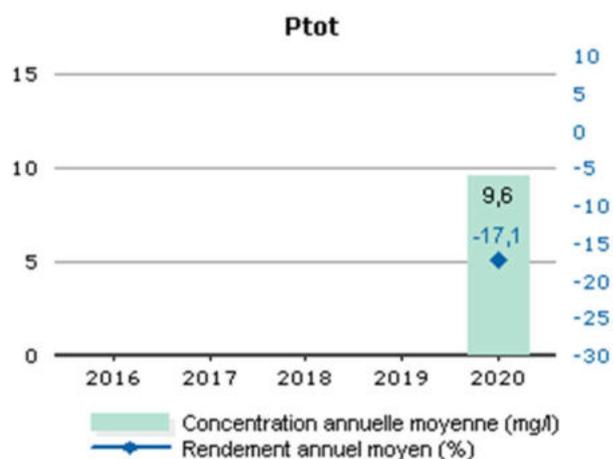
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue





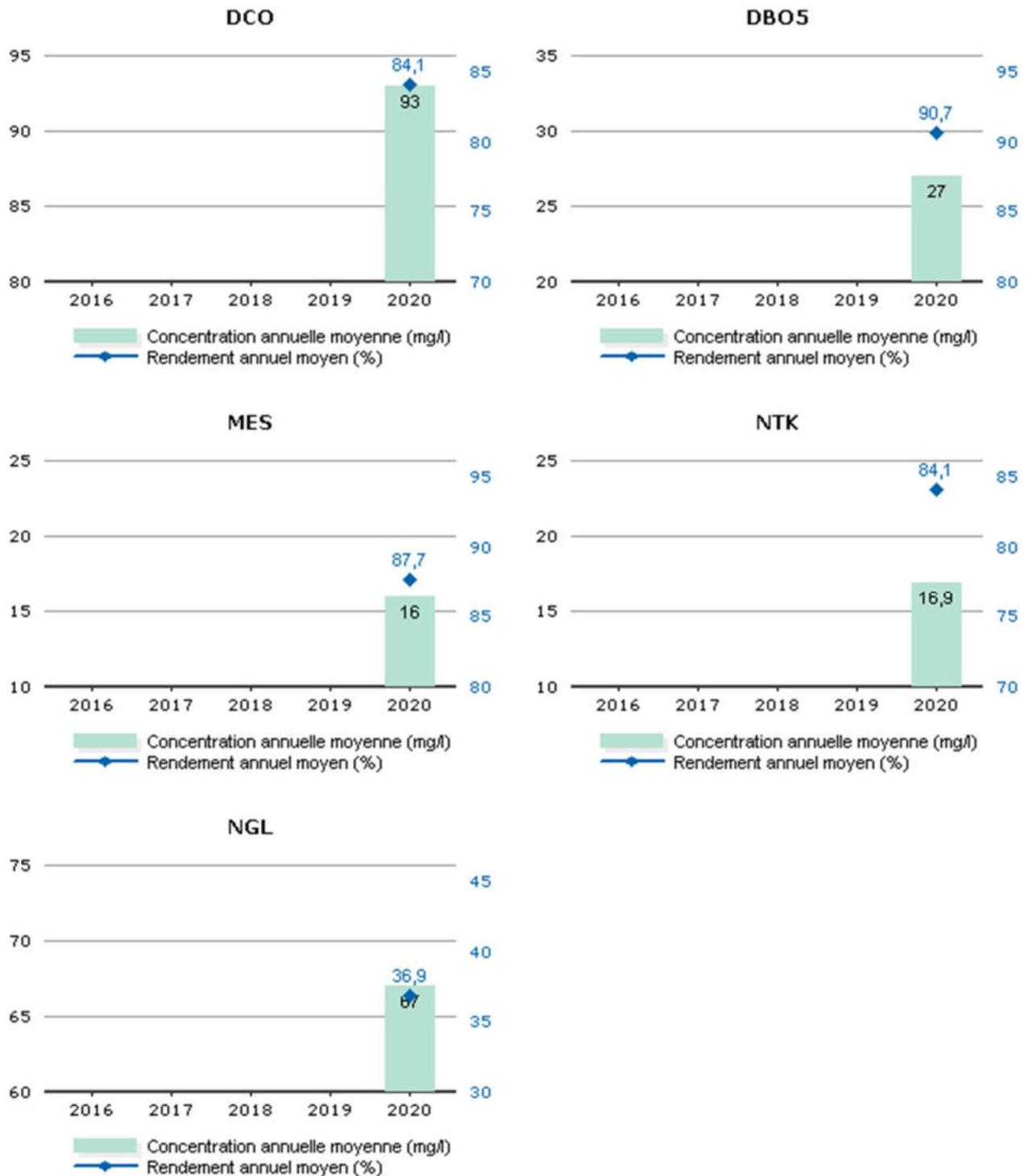
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP MONTENOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

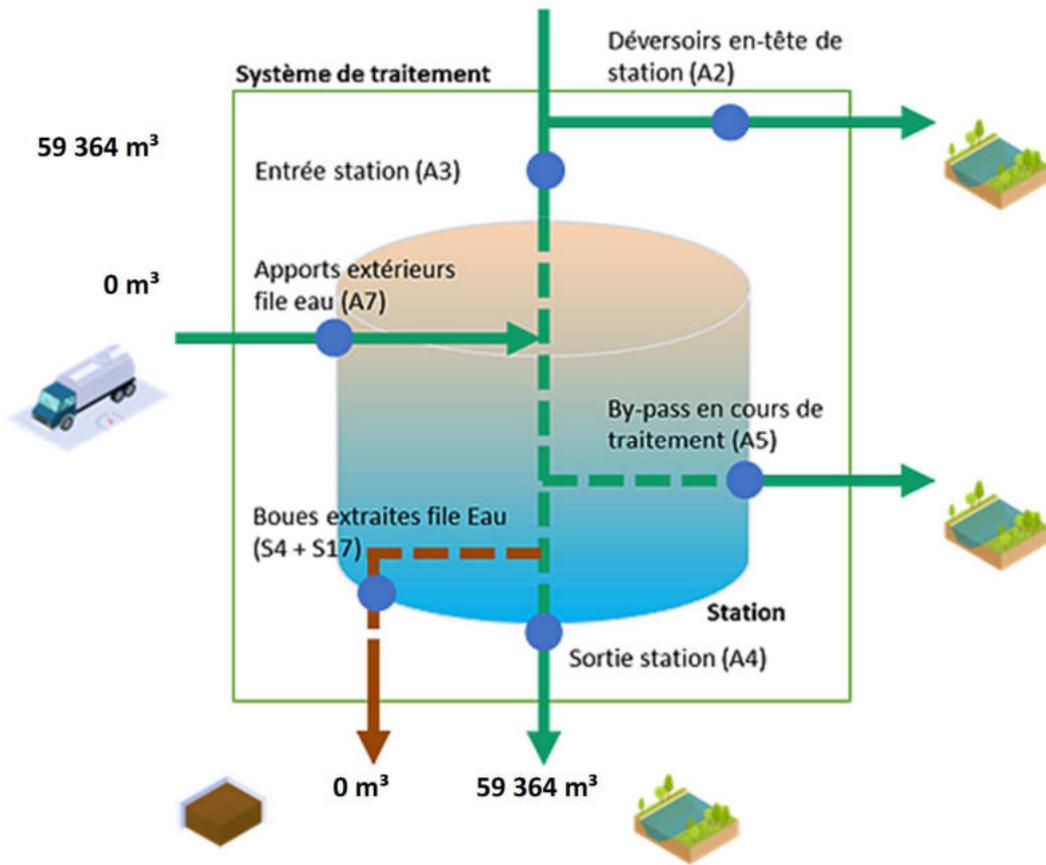
	2020
Débit de référence (m3/j)	288

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

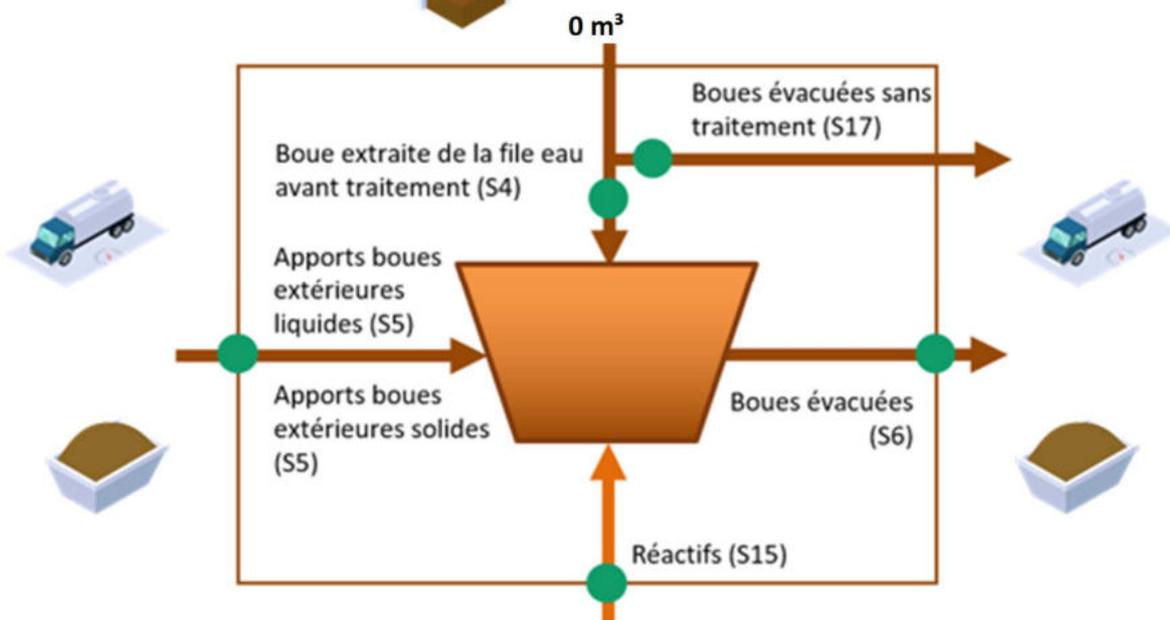
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



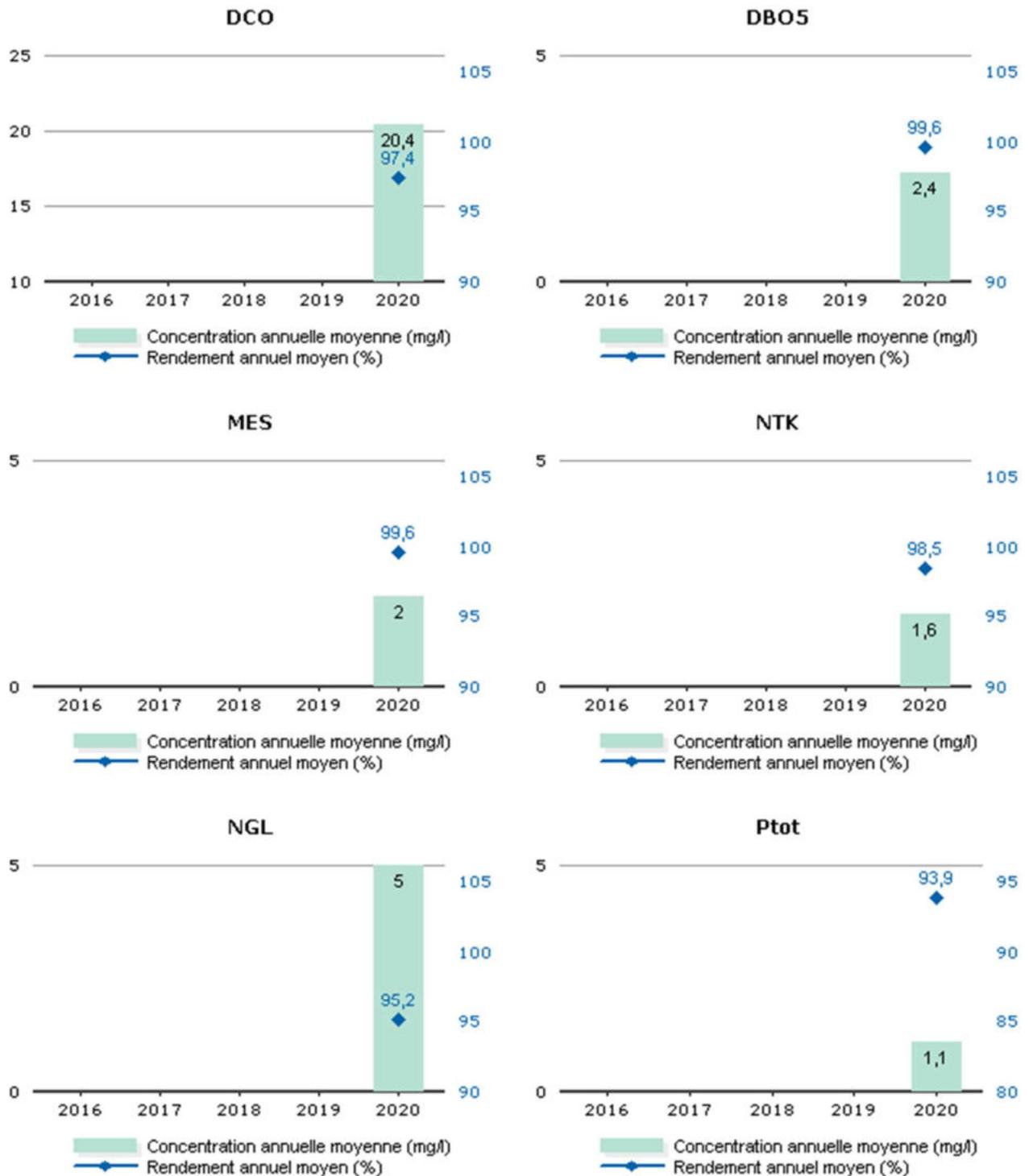
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du

débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

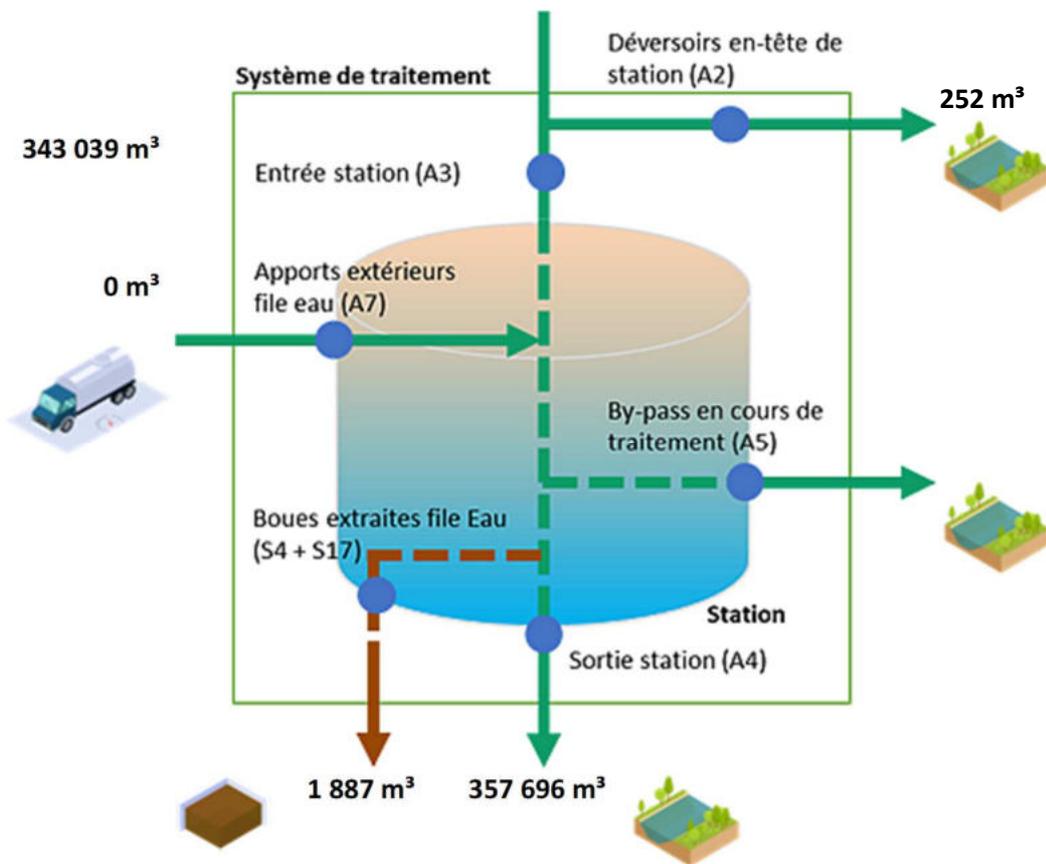
	2020
Débit de référence (m3/j)	2 400

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

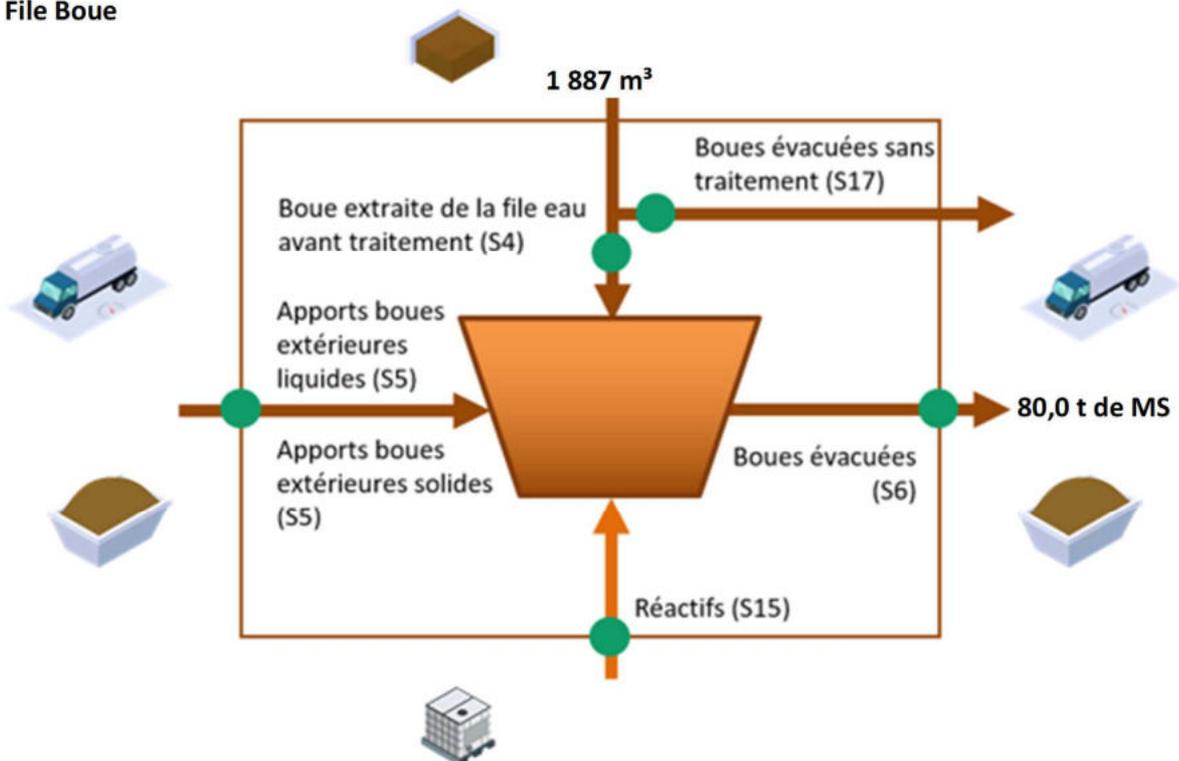
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00		15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	122,00	34,00	41,00		20,00		2,70
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



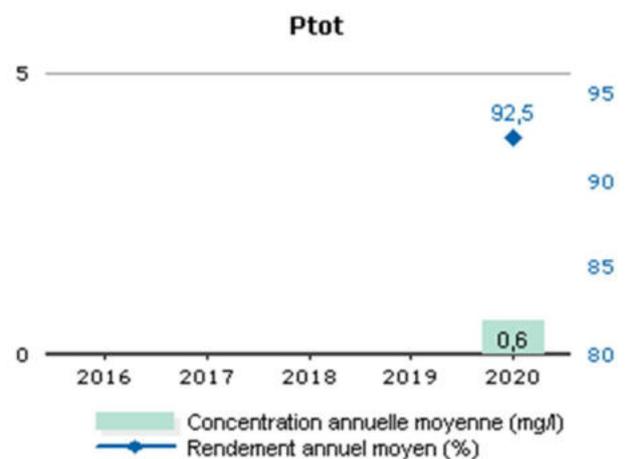
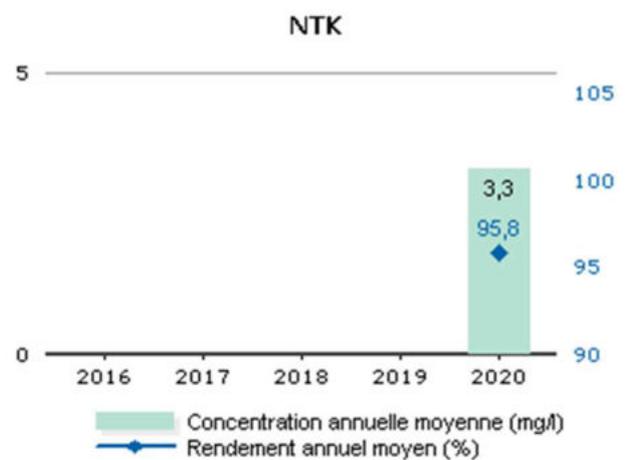
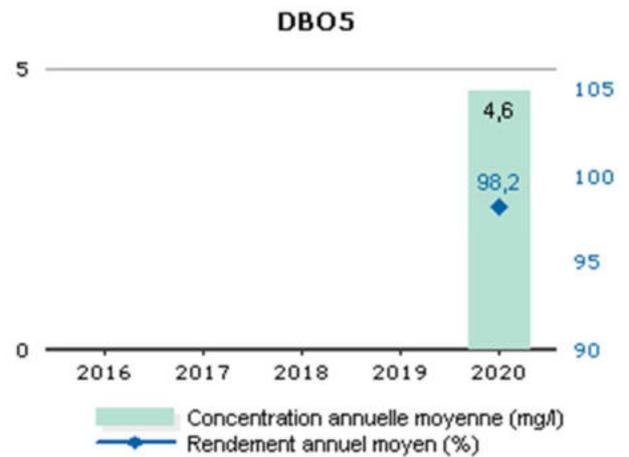
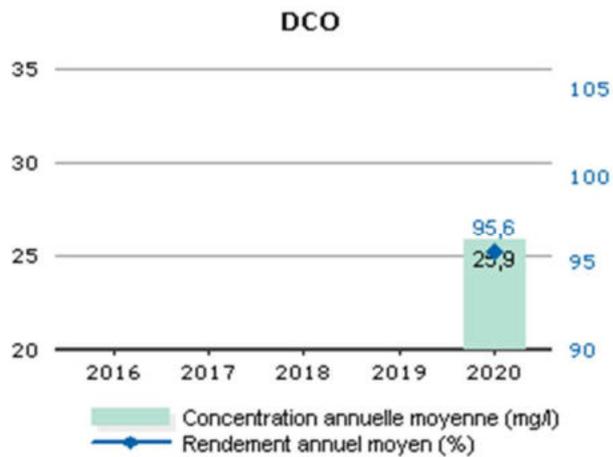
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					80,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1 413		40	100,00
Total	40	200,00	40	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus					21 123,4
Total (t)					21 123,4

STEP ROCHES LES BLAMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

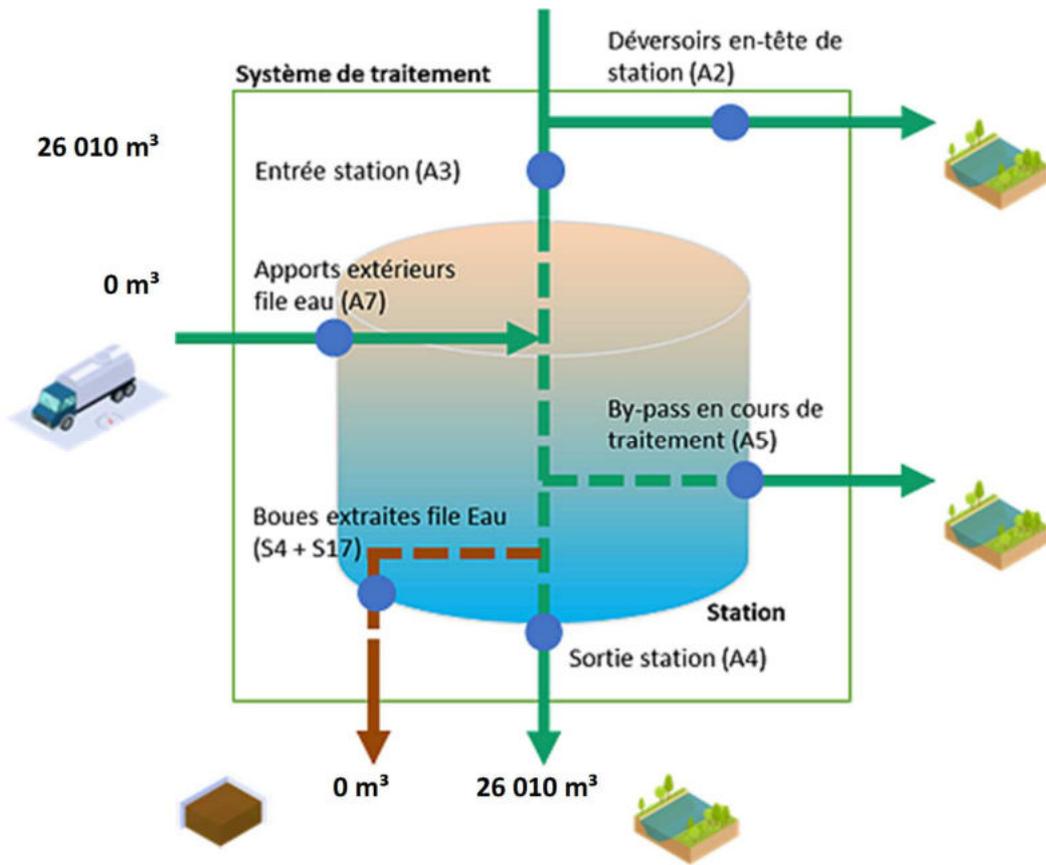
	2020
Débit de référence (m3/j)	81

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

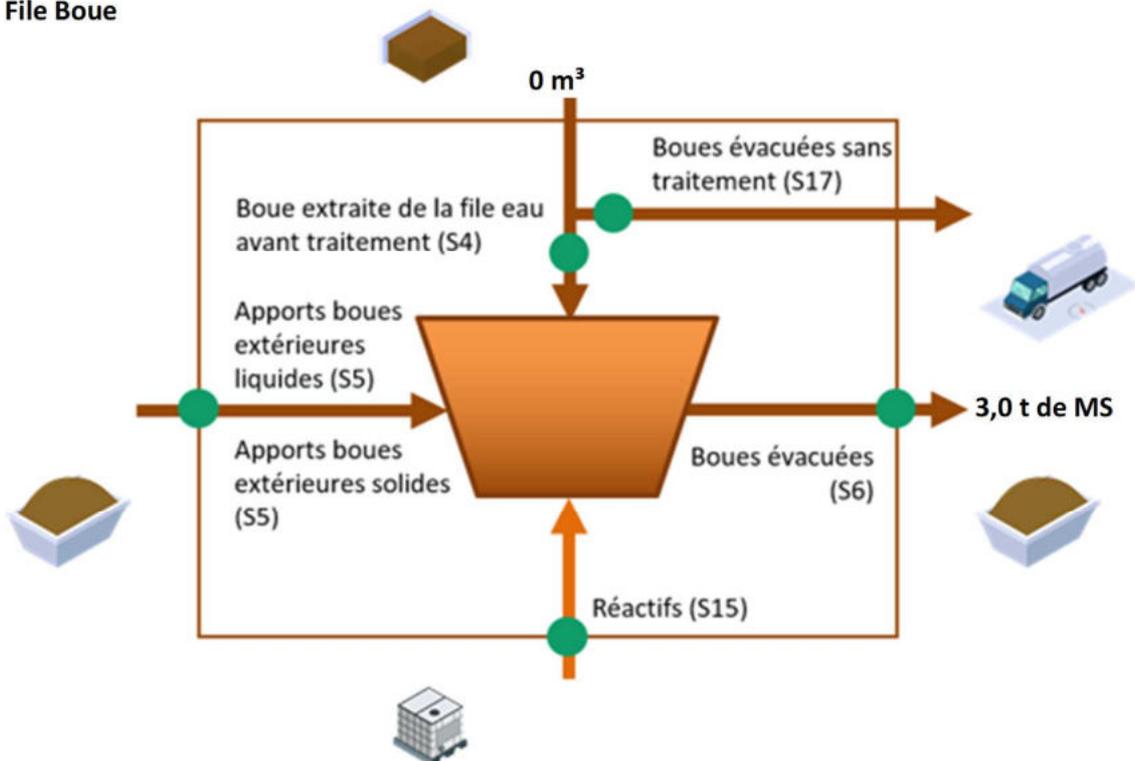
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					3,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			1,5	100,00
Total	1,5	200,00	1,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP SAINT MAURICE COLOMBIER

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

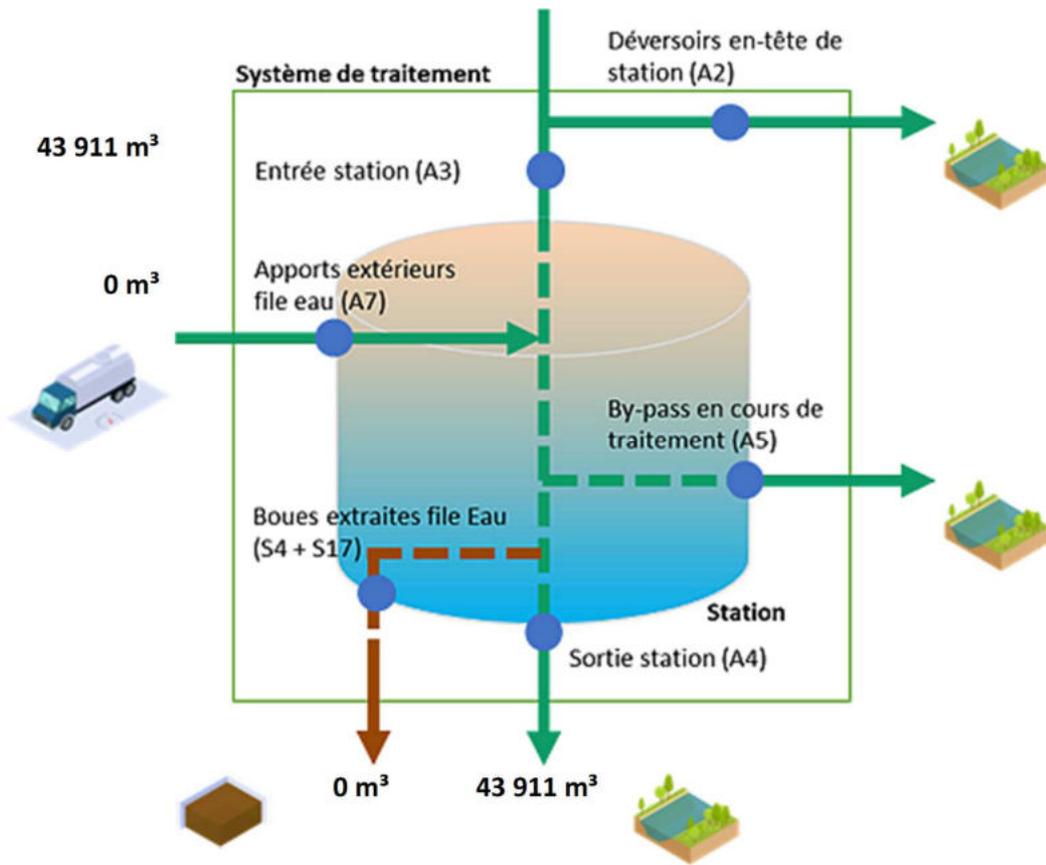
	2020
Débit de référence (m3/j)	210

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

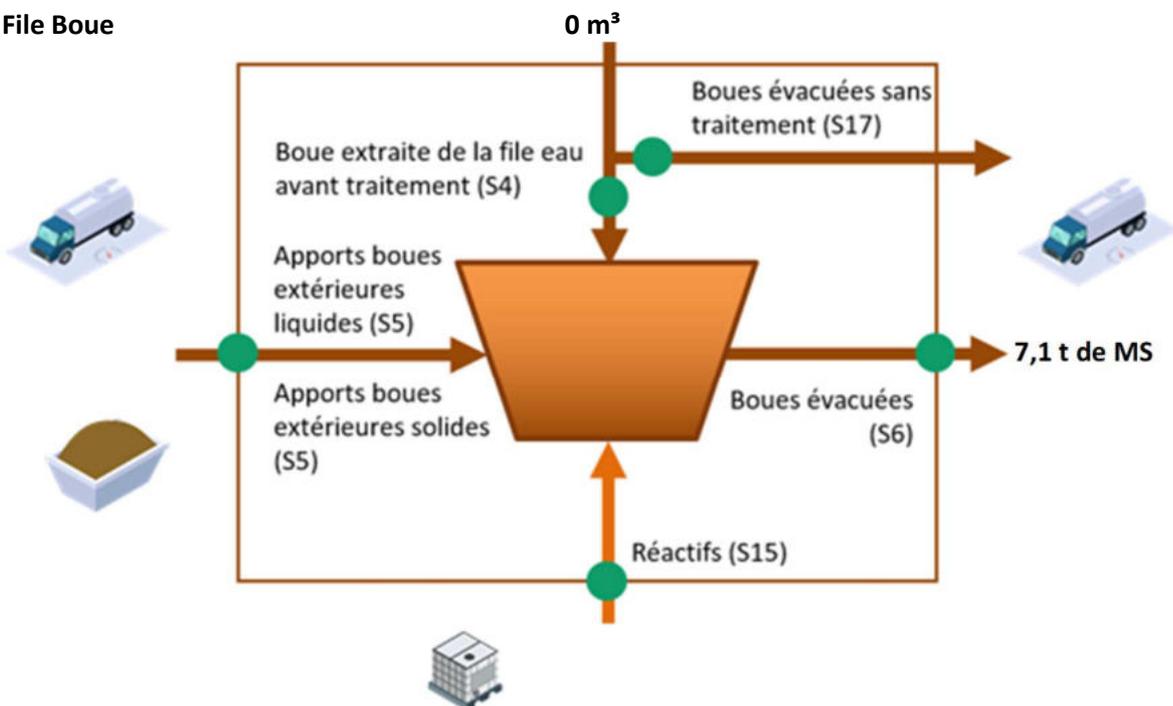
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



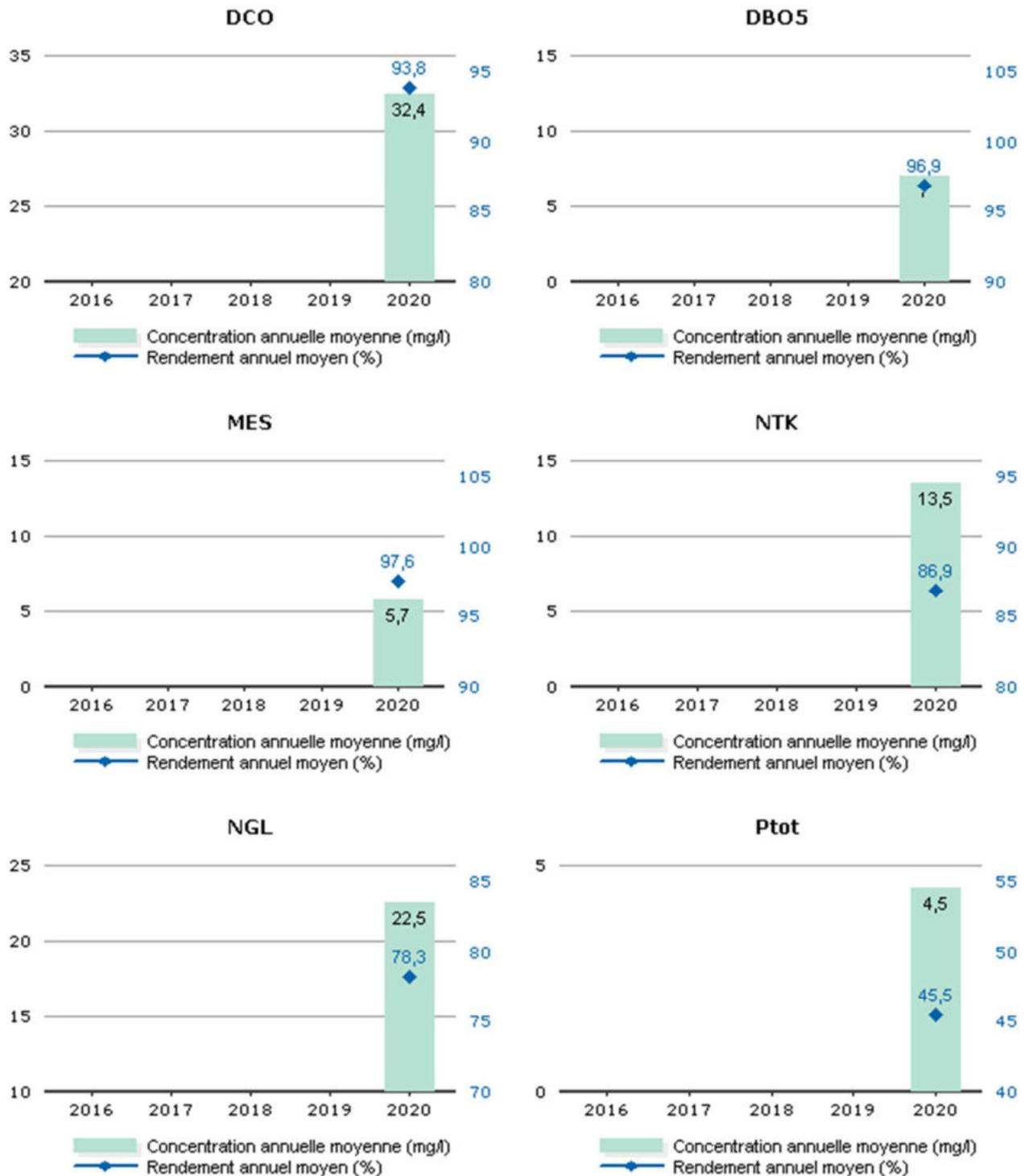
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					7,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	142		3,6	100,00
Total	3,6	200,00	3,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP SAINT MAURICE Echelotte

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

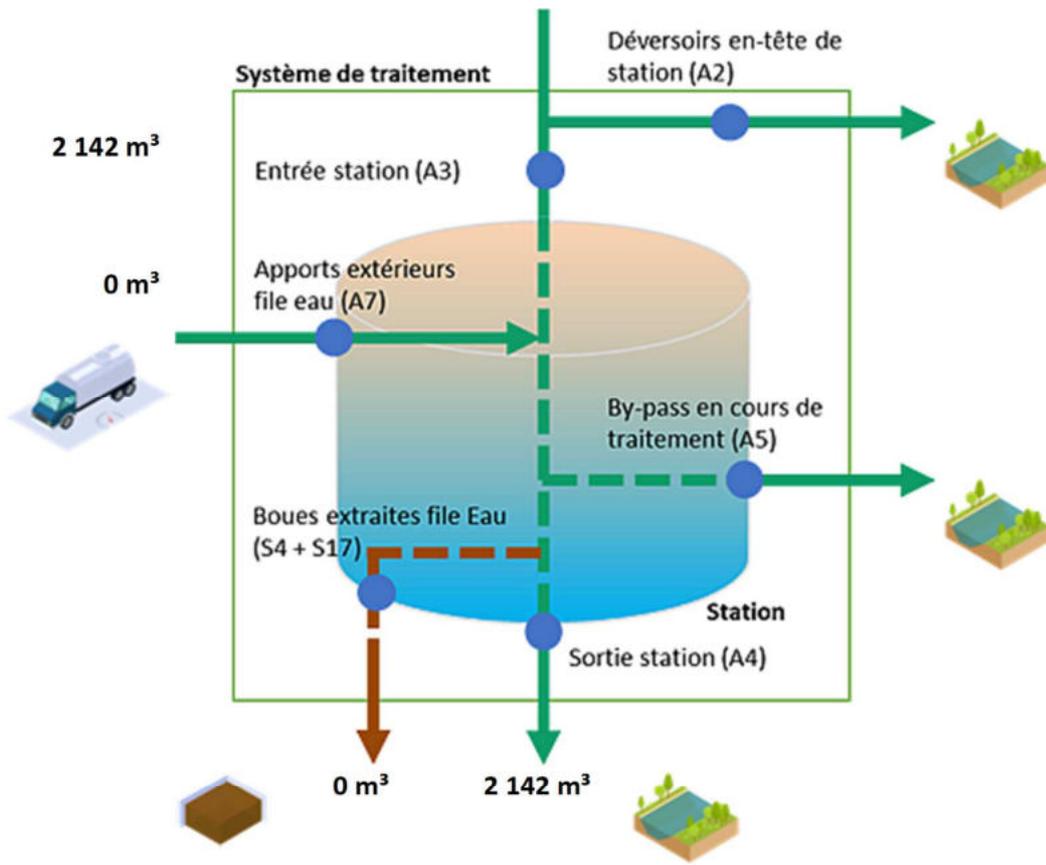
	2020
Débit de référence (m3/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

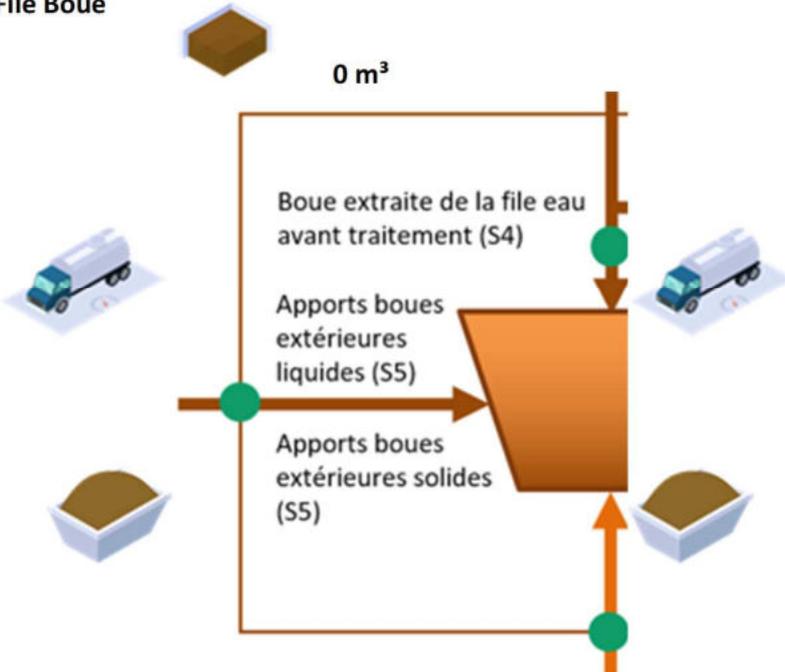
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

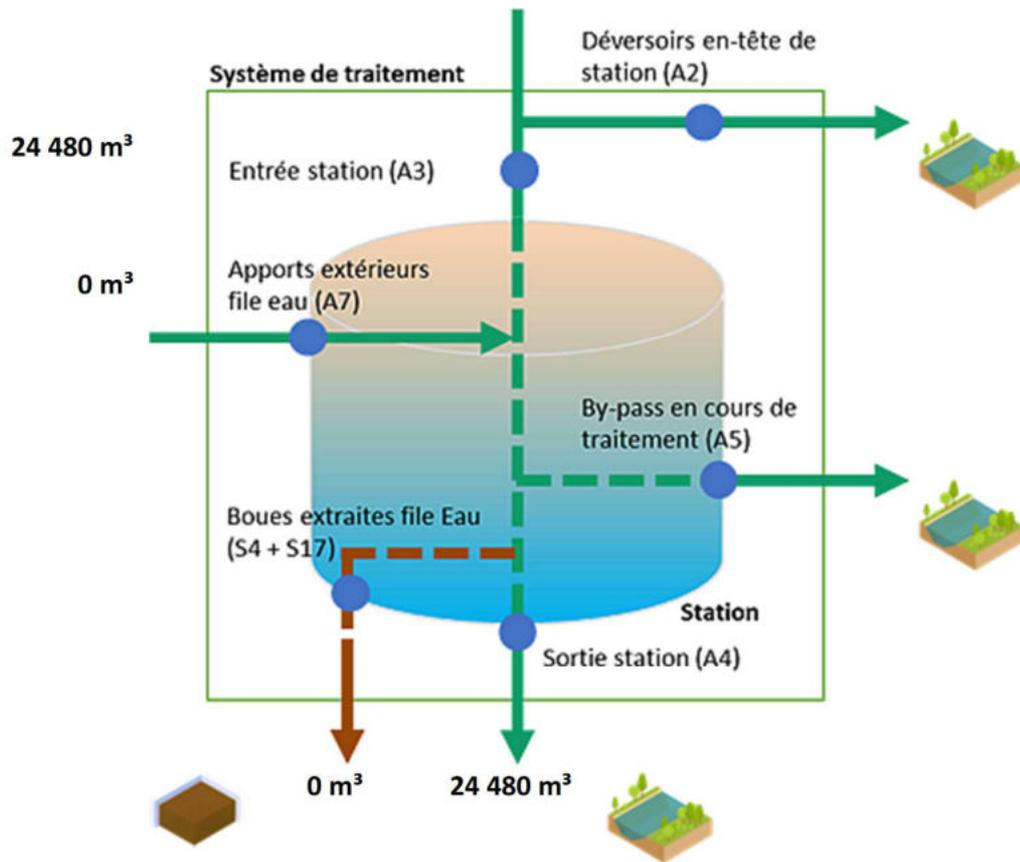
	2020
Débit de référence (m3/j)	83

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

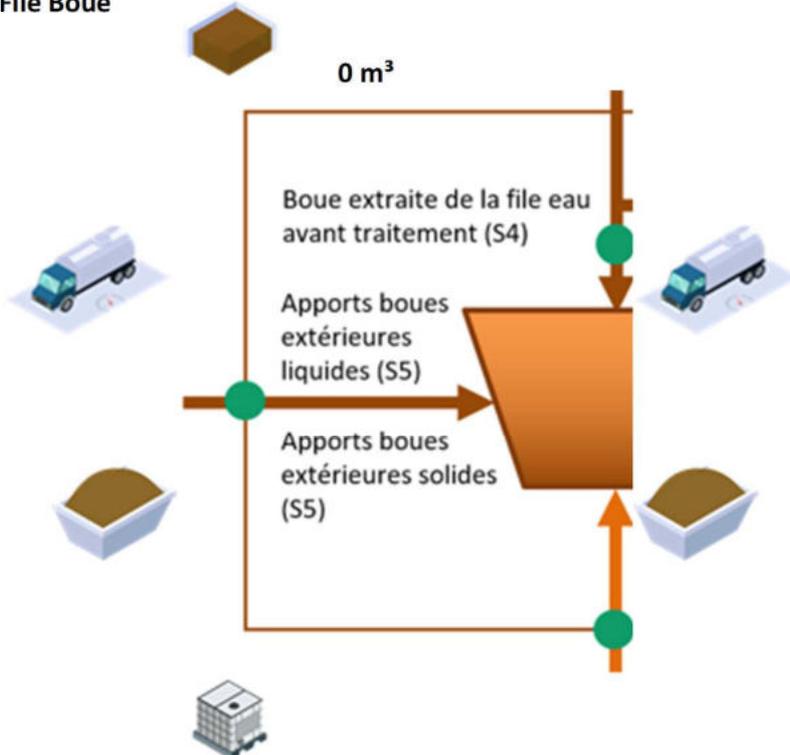
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	35,00	18,00			11,50
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	90,00	90,00	70,00			40,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					133 673	
Usine de dépollution					133 673	
Energie consommée facturée (kWh)					241 313	
Usine de dépollution					136 841	
Postes de relèvement et refoulement					104 472	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

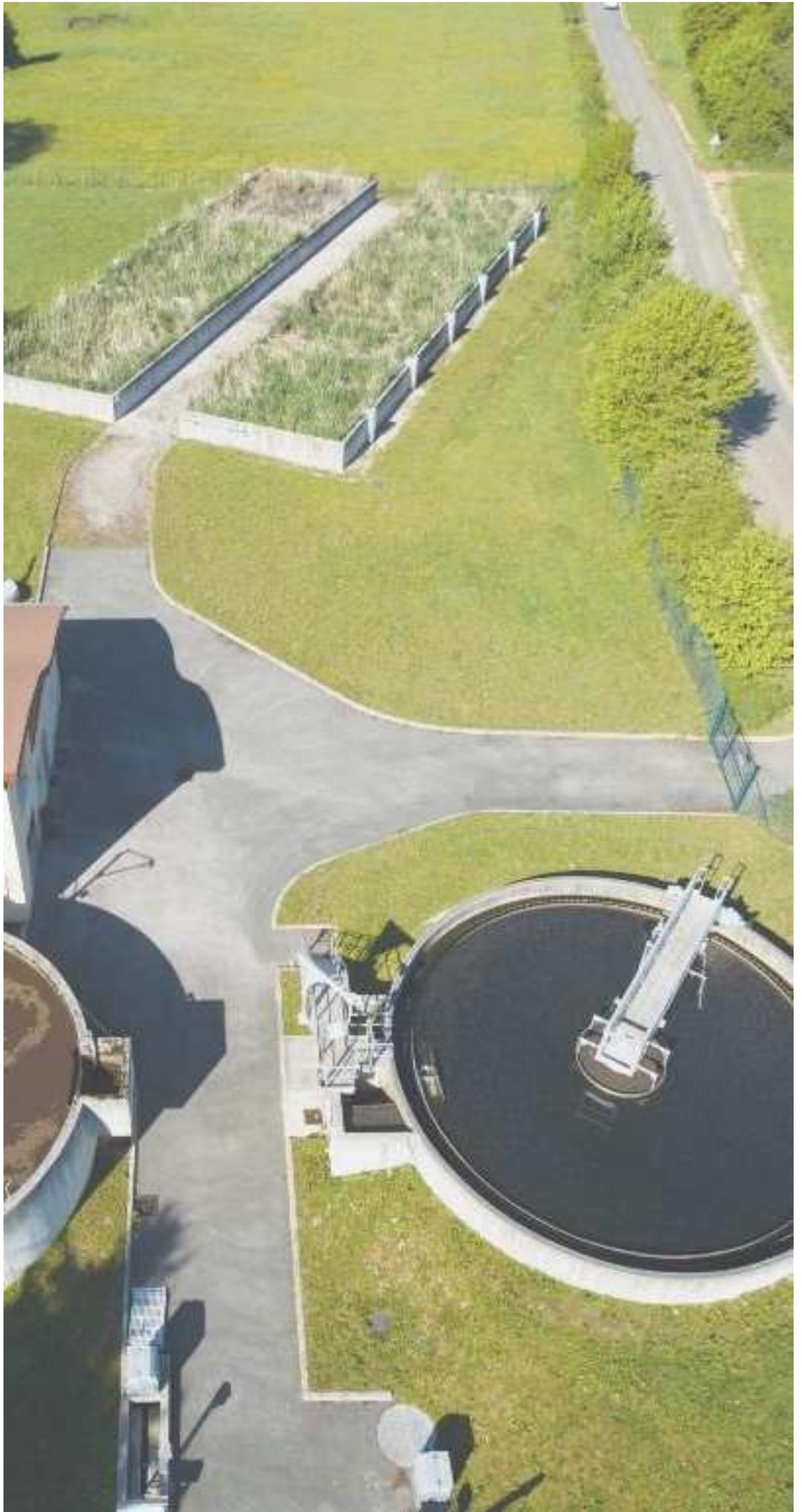
- *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Chlorure ferrique (kg)					8 500	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Chlorure ferrique (kg)					27 336	

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: PM011 - PMA PERI URBAIN ASS

Assainissement

LIBELLE	2020
PRODUITS	1 171 611
Exploitation du service	1 030 523
Collectivités et autres organismes publics	141 088
CHARGES	1 624 789
Personnel	276 230
Energie électrique	85 278
Produits de traitement	17 806
Analyses	18 619
Sous-traitance, matières et fournitures	235 328
Impôts locaux et taxes	925
Autres dépenses d'exploitation	6 336
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 195
<i>engins et véhicules</i>	7 747
<i>informatique</i>	298
<i>assurances</i>	1 835
<i>locaux</i>	10 398
<i>autres</i>	- 23 137
Frais de contrôle	14 030
Redevances contractuelles	12 436
Contribution des services centraux et recherche	373 781
Collectivités et autres organismes publics	141 088
Charges relatives aux renouvellements	435 574
<i>pour garantie de continuité du service</i>	30 784
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	404 790
Charges relatives aux investissements	7 361
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 361
RESULTAT AVANT IMPOT	- 453 178
RESULTAT	- 453 180

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/26/2021

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: PM011 - PMA PERI URBAIN ASS

Assainissement

LIBELLE	2020
Recettes liées à la facturation du service	475 525
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	123 889
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	351 636
Autres recettes liées à l'exploitation du service	554 998
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	554 998
Exploitation du service	1 030 523
Produits : part de la collectivité contractante	105 568
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	105 568
Redevance Modernisation réseau	35 519
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	35 519
Collectivités et autres organismes publics	141 088

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/26/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- *Programme contractuel d'investissement*

	Montant en €
1er Etablissement	
1er Etablissement	
ITV (Y6K22) 2020	94 371,00
Tuilage assainissement (Y6K26) 2020	50 800,02

• Programme contractuel de renouvellement

CONTRAT : PMASEPM Assainissement		Période du 01/03/2020 au 28/02/2030			
Nature		Programme initial		Réalisations 2020	Réalisations à fin 2020
		Nombre	Année	Nombre	Nombre
LAGUNE BEUTAL village					
Huissierie	Portail entrée station	1	2020		0
STEP BLAMONT					
File Eau - Prétraitement	Motoréducteur dégrilleur	1	2029		0
File Eau - Traitement Biologique	Motoréducteur brosse d'aération	1	2027		0
File Eau - Traitement Biologique	Motoréducteur pont racleur	1	2020		0
File Eau - Traitement Biologique	Roue pont racleur	1	2020		0
File Eau - Redirculation et Extraction	Pompe de recirculation	1	2022		0
File Boues - Stockage / Evacuation Boues	Pompe évacuation surnageant silo à boues	1	2022		0
Unité de Contrôle / Commande	Pupitre / Panneau de Commande	1	2025		0
STEP COLOMBIER FONTAINE					
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1	1	2021		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2	1	2024		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Sonde de niveau poste relèvement	1	2020		0
File Eau - Alimentation Eau Brute	Préleveur eaux brutes	1	2022		0
File Eau - Prétraitement	Motoréducteur tambour PREPAZUR	1	2025		0
File Eau - Aération / Oxygénation	Agitateur Bassin d'aération	1	2023		0
File Eau - Aération / Oxygénation	Turbine bassin d'aération	1	2023		0
File Eau - Décantation / Clarification	Roue pont racleur	1	2026		0
File Eau - Décantation / Clarification	Motoréducteur pont racleur	1	2026		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Détecteur de niveau	1	2020		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Pompe de Relèvement 1	1	2023		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Pompe de Relèvement 2	1	2027		0
File Eau - Redirculation	Détecteur de niveau	1	2020		0
File Eau - Redirculation	Pompe de Relèvement 1	1	2023		0
File Eau - Redirculation	Pompe de Relèvement 2	1	2025		0
File Eau - Rejet Eau	Débitmètre rejet	1	2020		0
File Eau - Rejet Eau	Préleveur eaux traitées	1	2024		0
Eau de Process/Lavage	Skid eau industrielle	1	2023		0
File Boues - Extraction / Soutirage Boues	Pompe de Soutirage	1	2023		0
File Boues - Déshydratation	Motoréducteur grille d'égouttage	1	2023		0
File Boues - Déshydratation	Pièces de rechange GDD	1	2023		0
File Boues - Traitement / Conditionnement	Convoyeur à vis	1	2023		0
File Boues - Stockage / Evacuation Boues	Pompe gavageuse	1	2027		0
Air de Process/Lavage - Production d'Air	Compresseur d'air (>5 bars)	1	2026		0
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique	Pompe Doseuse 1	1	2022		0
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique	Pompe Doseuse 2	1	2020		0
Produits de Traitement - Chaux Vive	Dévouteur silo à chaux	1	2028		0
Produits de Traitement - Chaux Vive	Motoréducteur devouteur	1	2028		0
Produits de Traitement - Chaux Vive	Convoyeur silo vers local chaulage	1	2028		0
Produits de Traitement - Chaux Vive	Motoréducteur vis convoyeur silo vers local chaul	1	2028		0
Produits de Traitement - Chaux Vive	Convoyeur local chaulage	1	2023		0
Produits de Traitement - Chaux Vive	Motoréducteur convoyeur local chaulage	1	2023		0
Produits de Traitement - Polymère Liquide	Agitateur polymère	1	2022		0
Produits de Traitement - Polymère Liquide	Pompe Doseuse polymère	1	2020		0
Unité de Contrôle / Commande	Automate file eau	1	2028		0
Unité de Contrôle / Commande	Automate file boues	1	2028		0
Unité de Contrôle / Commande	Terminal de Supervision	1	2028		0
STEP DAMBELIN					
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1	1	2020	1	1
File Eau - Prétraitement	Dégrilleur	1	2020	1	1
File Eau - Traitement Biologique	Brosse d'Aération	1	2023	1	1
File Eau - Redirculation	Pompe de Recirculation	1	2020		0
File Eau - Redirculation	Barre de Guidage pompe recirculation	1	2020	1	1
Unité de Contrôle / Commande	Pupitre / Panneau de Commande	1	2020		0
Bâtiments d'Exploitation	Porte local commande	1	2021		0
STEP ECOT					
Bâtiments d'Exploitation	Porte local commande	1	2021		0

Nature		Programme initial		Réalisations 2020	Réalisations à fin 2020
		Nombre	Année	Nombre	Nombre
STEP MONTENOIS					
File Eau - Alimentation Eau Brute	Débitmètre entrée station	1	2020		0
File Eau - Alimentation Eau Brute	Préleveur eaux brutes	1	2022	1	1
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1	1	2027		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2	1	2020		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Sonde de niveau poste relèvement	1	2020		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Détecteur de niveau poste de relèvement	1	2020		0
File Eau - Prétraitement	Motoréducteur dégrilleur	1	2025		0
File Eau - Traitement Biologique	Agitateur	1	2025		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 1 bassin biologique	1	2020		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 2 bassin biologique	1	2020		0
File Eau - Traitement Biologique	Sonde Redox	1	2022	1	1
File Eau - Traitement Biologique	Sonde pH	1	2022		0
File Eau - Recirculation	Pompe de Recirculation 1	1	2022	1	1
File Eau - Recirculation	Pompe de Recirculation 2	1	2025		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Pompe de Relèvement 1	1	2023		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Pompe de Relèvement 2	1	2026	1	1
File Eau - Décantation / Clarification	Motoréducteur pont racleur	1	2025		0
File Eau - Décantation / Clarification	Roue pont racleur	1	2025		0
File Eau - Décantation / Clarification	Dispositifs anti gel	1	2025		0
File Eau - Rejet Eau	Débitmètre rejet station	1	2020		0
File Eau - Rejet Eau	Transmetteur débitmètre rejet station	1	2020	1	1
File Eau - Rejet Eau	Préleveur rejet station	1	2022	1	1
Eau de Process/Lavage	Pompe de surpression	1	2022		0
File Boues- Extraction / Soutirage Boues	Pompe de Soutirage des boues liquides	1	2021		0
File Boues- Extraction / Soutirage Boues	Débitmètre extraction des boues	1	2020		0
Air de Process/Lavage - Production d'Air	Surpresseur d'air 1 pour bassin (<1,3bar)	1	2024		0
Air de Process/Lavage - Production d'Air	Surpresseur d'air 2 pour bassin (<1,3bar)	1	2026		0
File Air (Traitement) - Traitement et Transfert	Ventilateur désodo traitement air local prétraitement	1	2025		0
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique	Pompe Doseuse 1	1	2021		0
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique	Pompe Doseuse 2	1	2024		0
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS					
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 1	1	2021		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 2	1	2024		0
File Eau - Relèvement / Refoulement	Pompe de Relèvement 3	1	2027		0
File Eau - Alimentation Eau Brute	Débitmètre entrée station	1	2021		0
File Eau - Alimentation Eau Brute	Préleveur entrée station	1	2021		0
File Eau - Prétraitement	Dégrilleur PREPAZUR	1	2029		0
File Eau - Prétraitement	Motoréducteur PREPAZUR	1	2024		0
File Eau - Traitement Biologique	Agitateur zone anaérobie	1	2022		0
File Eau - Traitement Biologique	Agitateur 1 zone aérobie	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Agitateur 2 zone aérobie	1	2026		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 1	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 2	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 3	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 4	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 5	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 6	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 7	1	2021		0
File Eau - Traitement Biologique	Diffuseur d'Air 8	1	2021		0
File Eau - Décantation / Clarification	Racleur ou pont racleur	1	2028		0
File Eau - Décantation / Clarification	Roue clarificateur	1	2020		0
File Eau - Décantation / Clarification	Motoréducteur pont racleur	1	2020		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Pompe de Relèvement	1	2020		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Détecteur de niveau haut	1	2020		0
File Eau - Poste Toutes Eaux	Détecteur niveau bas	1	2020		0
File Eau - Recirculation	Pompe 1 recirculation des boues	1	2022		0
File Eau - Recirculation	Pompe 2 recirculation des boues	1	2024		0
File Eau - Rejet Eau	Débitmètre eau traitée	1	2021		0
File Eau - Rejet Eau	Préleveur eau traitée	1	2023		0
Eau de Process/Lavage	Pompe d'Élévation / Surpression	1	2023		0
Eau de Service - Stockage Eau	Sonde de niveau bas	1	2022		0
Eau de Service - Préparation / Traitement Eau	Pompe d'Élévation / Surpression	1	2027		0
File Boues- Extraction / Soutirage Boues	Pompe à boues	1	2020		0
File Boues- Extraction / Soutirage Boues	Débitmètre	1	2021		0
File Boues- Epaissement	Motoréducteur grille d'épaissement	1	2022		0
File Boues- Stockage / Evacuation des Boues	Agitateur silo stockage des boues	1	2020		0

Nature	Programme initial		Réalisations 2020	Réalisations à fin 2020
	Nombre	Année	Nombre	Nombre
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS (suite)				
Air de Process/Lavage - Production d'Air	1	2022		0
Air de Process/Lavage - Production d'Air	1	2023		0
Air de Process/Lavage - Production d'Air	1	2021		0
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique	1	2022		0
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique	1	2026		0
Produits de Traitement - Polymère Liquide	1	2020		0
Produits de Traitement - Polymère Liquide	1	2020		0
Produits de Traitement - Polymère Liquide	1	2022		0
Produits de Traitement - Polymère Liquide	1	2022		0
STEP ROCHES LES BLAMONT				
File Eau - Prétraitement	1	2025		0
File Eau - Recirculation et Extraction	1	2026		0
File Eau - Prétraitement	1	2025		0
File Eau - Recirculation et Extraction	1	2026		0
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER				
File Eau - Prétraitement	1	2024		0
File Eau - Prétraitement	1	2020		0
File Eau - Prétraitement	1	2029		0
File Eau - Traitement Biologique	1	2024		0
File Eau - Traitement Biologique	1	2024		0
File Eau - Recirculation et Extraction	1	2022		0
File Eau - Recirculation et Extraction	1	2025		0
File Eau - Recirculation et Extraction	1	2020		0
File Boues - Stockage / Evacuation Boues	1	2024		0
LAGUNE SOLEMONT				
File Eau - PR de tête	1	2025		0
File Eau - PR intermédiaire	1	2026		0
PR BOURGUIGNON Champagne				
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2021		0
File Eau	1	2020		0
PR BOURGUIGNON Chassagne				
File Eau	1	2021		0
File Eau	1	2020		0
PR BOURGUIGNON Forges				
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2021		0
File Eau	1	2020		0
PR BOURGUIGNON Le Pont				
File Eau	1	2021		0
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0
Unité de Contrôle / Commande	1	2020		0
PR COLOMBIER FONTAINE La Raydans				
File Eau	1	2027		0
File Eau	1	2020		0
PR COLOMBIER FONTAINE rue du Doubs				
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0
PR FEULE Secteur Pommerey				
File Eau	1	2026		0
File Eau	1	2026		0
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Auto Ecole				
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Bar				
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Les Beussières				
File Eau	1	2020		0
File Eau	1	2020		0

Nature	Programme initial		Réalisations 2020	Réalisations à fin 2020
	Nombre	Année	Nombre	Nombre
PR LONGEVILLE SUR LE DOUBS Passerelle				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2020	0
PR LOUGRES Carré four des 3 Cantons				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2020	0
PR LOUGRES Ecole				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2026	0
PR LOUGRES Rue de Verdez				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2020	0
PR LOUGRES Stade				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2020	0
PR NOIREFONTAINE Grande Fontaine				
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NO	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NC	1	2021	0
PR NOIREFONTAINE Mairie				
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NO	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NC	1	2021	0
PR NOIREFONTAINE Piste cyclable				
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NO	1	2025	0
File Air	Vanne de Régulation NC	1	2025	0
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS Cuchot				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2021	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2026	0
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS En Presle				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2022	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2027	0
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS Passerelle				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2021	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2026	0
Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande poste relèvement	1	2026	0
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS Perception				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2022	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2027	0
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS Services techniques				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2020	0
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS Zac				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2020	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2025	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2	1	2025	0
PR ROCHES LES BLAMONT Rue des Alouettes				
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2029	0
File Eau	Pompe de Relèvement 1	1	2029	0
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecluse				
File Eau	Pompe de Relèvement 1 temps sec	1	2022	0
File Eau	Pompe de Relèvement 2 temps sec	1	2025	0
File Eau	Détecteur de niveau	1	2022	0
PR VILLARS SOUS DAMJOUX Champ Mua				
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NO	1	2021	0
File Air	Vanne de Régulation NC	1	2021	0
PR VILLARS SOUS DAMJOUX Gougey				
File Air	Compresseur d'air 1	1	2021	0
File Air	Compresseur d'air 2	1	2021	0
File Air	Ballon de Stockage local production air comprimé	1	2021	0
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021	0
File Air	Télétransmission local production air comprimé	1	2023	0

Nature		Programme initial		Réalisations 2020	Réalisations à fin 2020
		Nombre	Année	Nombre	Nombre
PR VILLARS SOUS DAMPJOUX La Coua					
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021		0
File Air	Vanne de Régulation NO	1	2025		0
File Air	Vanne de Régulation NC	1	2025		0
PR VILLARS SOUS DAMPJOUX Rochedane hameau					
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021		0
PR VILLARS SOUS DAMPJOUX Rochedane reprise					
File Air	Ballon de Stockage air regard de pompage	1	2021		0
File Air	Vanne de Régulation NO	1	2021		0
File Air	Vanne de Régulation NC	1	2021		0
Total		220		10	10

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Bilan Fonds Fonctionnel - Renouvellement Programmé 2020 (€HT)		
Opération		Somme engagée
Assainissement	Total	41 731,72 €
Usines		41 731,72 €
	Renouvellement STEP DAMBELIN Pont brosse	17 194,55 €
	Renouvellement MONTENOIS STEP PPE 1 RECIRCULATION	858,90 €
	Renouvellement MONTENOIS STEP PPE 2 TOUTES EAUX	1 021,15 €
	Renouvellement MONTENOIS STEP TRANS SONDE REDOX BA	794,82 €
	Renouvellement MONTENOIS STEP TRANS DEBITMETRE SOR	741,19 €
	Renouvellement DAMBELIN STEP POMPE 1 PR	900,06 €
	Renouvellement DAMBELIN STEP BARRE GUIDAGE RECIRCU	135,23 €
	Renouvellement MOTOREDUC REFUS DEGRILLAGE ABBEVILL	1 304,54 €
	Renouvellement MONTENOIS STEP PRELEVEUR ENTREE	3 727,89 €
	Renouvellement MONTENOIS STEP PRELEVEUR SORTIE	3 727,89 €
	Renouvellement DAMBELIN STEP DEGRILLEUR MANUEL	3 971,34 €
	Renouvellement ABBEVILLERS STEP Surpresseur	7 354,16 €

Bilan Fonds Fonctionnel - Renouvellement non Programmé 2020 (HT)

Bilan Fonds Fonctionnel - Renouvellement non Programmé 2020 (HT)			
Assainissement			Total
Usines			22 319,54 €
PM011	YSK11	RNVT non programmé Acces Réseaux et Brt	18 592,97 €
PM011	FSK51	RNVT STEP VILLARS LES BLAMONT POMPE 1 PR	1 313,70 €
PM011	FSK52	RNVT STEP VILLARS LES BLAMONT POMPE 2 PR	567,29 €
PM011	FSK67	RNVT COLOMBIER-FONTAINE PR CITES POMPE 1	922,79 €
PM011	FSK68	RNVT COLOMBIER-FONTAINE PR CITES POMPE 2	922,79 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ABBEVILLERS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				127,43	
Part délégataire				79,43	
Consommation	120	0,6619		79,43	
Part collectivité(s)				48,00	
Consommation	120	0,4000		48,00	
Organismes publics et TVA				32,54	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				14,54	
TOTAL € TTC				159,97	

AUTECHAUX ROIDE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				259,54	
Part délégataire				151,34	
Abonnement				25,50	
Consommation	120	1,0487		125,84	
Part collectivité(s)				98,78	
Abonnement				14,96	
Consommation	120	0,6985		83,82	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0785		9,42	
Collecte et dépollution des eaux usées				117,63	
Part délégataire				74,00	
Consommation	120	0,6167		74,00	
Part collectivité(s)				43,63	
Consommation	120	0,3636		43,63	
Organismes publics et TVA				81,28	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				29,68	
TOTAL € TTC				458,45	

BERCHE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				237,69	
Part délégataire				138,96	
Abonnement				41,70	
Consommation	120	0,8105		97,26	
Part collectivité(s)				90,33	
Abonnement				29,55	
Consommation	120	0,5065		60,78	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700		8,40	
Collecte et dépollution des eaux usées				157,40	
Part délégataire				94,21	
Consommation	120	0,7851		94,21	
Part collectivité(s)				63,19	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,4993		59,92	
Organismes publics et TVA				84,06	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				32,46	
TOTAL € TTC				479,15	

BEUTAL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				191,40	
Part délégataire				112,53	
Abonnement				11,65	
Consommation	120	0,8407		100,88	
Part collectivité(s)				67,49	
Abonnement				3,79	
Consommation	120	0,5308		63,70	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0948		11,38	
Collecte et dépollution des eaux usées				169,82	
Part délégataire				101,09	
Consommation	120	0,8424		101,09	
Part collectivité(s)				68,73	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,5455		65,46	
Organismes publics et TVA				82,76	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				31,16	
TOTAL € TTC				443,98	

BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				102,50	
Part délégataire				65,62	
Consommation	120	0,5468		65,62	
Part collectivité(s)				36,88	
Consommation	120	0,3073		36,88	
Organismes publics et TVA				30,05	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				12,05	
TOTAL € TTC				132,55	

BONDEVAL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				179,86	
Part délégataire				107,27	
Abonnement				6,95	
Consommation	120	0,8360		100,32	
Part collectivité(s)				63,24	
Consommation	120	0,5270		63,24	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0779		9,35	
Collecte et dépollution des eaux usées				87,33	
Part délégataire				57,22	
Consommation	120	0,4768		57,22	
Part collectivité(s)				30,11	
Consommation	120	0,2509		30,11	
Organismes publics et TVA				73,87	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				22,27	
TOTAL € TTC				341,06	

BOURGUIGNON	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				179,58	
Part délégataire				108,96	
Abonnement				6,95	
Consommation	120	0,8501		102,01	
Part collectivité(s)				64,61	
Consommation	120	0,5384		64,61	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0501		6,01	
Collecte et dépollution des eaux usées				136,22	
Part délégataire				84,30	
Consommation	120	0,7025		84,30	
Part collectivité(s)				51,92	
Consommation	120	0,4327		51,92	
Organismes publics et TVA				78,74	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				27,14	
TOTAL € TTC				394,54	

BRETIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				284,90	
Part délégataire				194,06	
Abonnement				50,42	
Consommation	120	1,1970		143,64	
Part collectivité(s)				81,71	
Abonnement				28,11	
Consommation	120	0,4467		53,60	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0761		9,13	
Collecte et dépollution des eaux usées				145,35	
Part délégataire				87,54	
Consommation	120	0,7295		87,54	
Part collectivité(s)				57,81	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,4545		54,54	
Organismes publics et TVA				85,46	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				33,86	
TOTAL € TTC				515,71	

COLOMBIER FONTAINE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				256,48	
Part délégataire				141,44	
Abonnement				11,19	
Consommation	120	1,0854		130,25	
Part collectivité(s)				107,67	
Abonnement				3,41	
Consommation	120	0,8688		104,26	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0614		7,37	
Collecte et dépollution des eaux usées				211,87	
Part délégataire				119,14	
Consommation	120	0,9928		119,14	
Part collectivité(s)				92,73	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,7455		89,46	
Organismes publics et TVA				90,54	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				38,94	
TOTAL € TTC				558,89	

DAMBELIN	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				163,98	
Part délégataire				100,31	
Abonnement				16,36	
Consommation	120	0,6996		83,95	
Part collectivité(s)				57,63	
Abonnement				7,58	
Consommation	120	0,4171		50,05	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0503		6,04	
Collecte et dépollution des eaux usées				118,78	
Part délégataire				68,59	
Consommation	120	0,5716		68,59	
Part collectivité(s)				50,19	
Abonnement				10,91	
Consommation	120	0,3273		39,28	
Organismes publics et TVA				76,15	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				24,55	
TOTAL € TTC				358,91	

DAMPIERRE SUR LE DOUBS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				237,69	
Part délégataire				138,96	
Abonnement				41,70	
Consommation	120	0,8105		97,26	
Part collectivité(s)				90,33	
Abonnement				29,55	
Consommation	120	0,5065		60,78	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700		8,40	
Collecte et dépollution des eaux usées				157,40	
Part délégataire				94,21	
Consommation	120	0,7851		94,21	
Part collectivité(s)				63,19	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,4993		59,92	
Organismes publics et TVA				84,06	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				32,46	
TOTAL € TTC				479,15	

ECOT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				261,79	
Part délégataire				175,01	
Abonnement				59,45	
Consommation	120	0,9630		115,56	
Part collectivité(s)				81,38	
Consommation	120	0,6782		81,38	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450		5,40	
Collecte et dépollution des eaux usées				88,30	
Part délégataire				57,76	
Consommation	120	0,4813		57,76	
Part collectivité(s)				30,54	
Consommation	120	0,2545		30,54	
Organismes publics et TVA				78,48	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				26,88	
TOTAL € TTC				428,57	

ECURCEY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				117,63	
Part délégataire				74,00	
Consommation	120	0,6167		74,00	
Part collectivité(s)				43,63	
Consommation	120	0,3636		43,63	
Organismes publics et TVA				31,56	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				13,56	
TOTAL € TTC				149,19	

ETOUVANS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				117,36	
Part délégataire				73,96	
Abonnement				12,59	
Consommation	120	0,5114		61,37	
Part collectivité(s)				36,40	
Abonnement				4,55	
Consommation	120	0,2654		31,85	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0583		7,00	
Collecte et dépollution des eaux usées				257,69	
Part délégataire				119,14	
Consommation	120	0,9928		119,14	
Part collectivité(s)				138,55	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	1,1273		135,28	
Organismes publics et TVA				87,47	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				35,87	
TOTAL € TTC				462,52	

FEULE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				282,39	
Part délégataire				172,74	
Abonnement				41,70	
Consommation	120	1,0920		131,04	
Part collectivité(s)				99,64	
Abonnement				5,73	
Consommation	120	0,7826		93,91	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0834		10,01	
Collecte et dépollution des eaux usées				235,14	
Part délégataire				119,14	
Consommation	120	0,9928		119,14	
Part collectivité(s)				116,00	
Abonnement				20,00	
Consommation	120	0,8000		96,00	
Organismes publics et TVA				94,29	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				42,69	
TOTAL € TTC				611,82	

GLAY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				176,31	
Part délégataire				106,49	
Consommation	120	0,8874		106,49	
Part collectivité(s)				69,82	
Consommation	120	0,5818		69,82	
Organismes publics et TVA				37,43	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				19,43	
TOTAL € TTC				213,74	

GOUX LES DAMBELIN	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				269,48	
Part délégataire				147,40	
Abonnement				16,36	
Consommation	120	1,0920		131,04	
Part collectivité(s)				116,78	
Abonnement				7,58	
Consommation	120	0,9100		109,20	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0442		5,30	
Collecte et dépollution des eaux usées				148,93	
Part délégataire				91,33	
Consommation	120	0,7611		91,33	
Part collectivité(s)				57,60	
Consommation	120	0,4800		57,60	
Organismes publics et TVA				84,96	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				33,36	
TOTAL € TTC				503,37	

LONGEVILLE SUR DOUBS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				166,79	
Part délégataire				101,72	
Abonnement				23,42	
Consommation	120	0,6525		78,30	
Part collectivité(s)				58,76	
Abonnement				13,27	
Consommation	120	0,3791		45,49	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0526		6,31	
Collecte et dépollution des eaux usées				217,10	
Part délégataire				119,14	
Consommation	120	0,9928		119,14	
Part collectivité(s)				97,96	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,7891		94,69	
Organismes publics et TVA				86,13	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				34,53	
TOTAL € TTC				470,02	

LOUGRES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				164,01	
Part délégataire				100,02	
Abonnement				9,30	
Consommation	120	0,7560		90,72	
Part collectivité(s)				57,41	
Abonnement				1,90	
Consommation	120	0,4626		55,51	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548		6,58	
Collecte et dépollution des eaux usées				229,10	
Part délégataire				119,14	
Consommation	120	0,9928		119,14	
Part collectivité(s)				109,96	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,8891		106,69	
Organismes publics et TVA				87,18	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				35,58	
TOTAL € TTC				480,29	

MESLIERES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				158,71	
Part délégataire				96,74	
Consommation	120	0,8062		96,74	
Part collectivité(s)				61,97	
Consommation	120	0,5164		61,97	
Organismes publics et TVA				35,67	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				17,67	
TOTAL € TTC				194,38	

MONTENOIS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				210,95	
Part délégataire				116,93	
Abonnement				35,67	
Consommation	120	0,6772		81,26	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700		8,40	
Collecte et dépollution des eaux usées				139,22	
Part délégataire				82,13	
Consommation	120	0,6844		82,13	
Part collectivité(s)				57,09	
Abonnement				6,91	
Consommation	120	0,4182		50,18	
Organismes publics et TVA				80,77	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				29,17	
TOTAL € TTC				430,94	

NEUCHATEL URTIERE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				189,79	
Part délégataire				113,98	
Abonnement				8,75	
Consommation	120	0,8769		105,23	
Part collectivité(s)				68,73	
Abonnement				1,53	
Consommation	120	0,5600		67,20	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0590		7,08	
Collecte et dépollution des eaux usées				215,14	
Part délégataire				119,14	
Consommation	120	0,9928		119,14	
Part collectivité(s)				96,00	
Consommation	120	0,8000		96,00	
Organismes publics et TVA				87,20	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				35,60	
TOTAL € TTC				492,13	

NOIREFONTAINE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				200,22	
Part délégataire				120,53	
Abonnement				14,01	
Consommation	120	0,8877		106,52	
Part collectivité(s)				73,93	
Abonnement				5,69	
Consommation	120	0,5687		68,24	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0480		5,76	
Collecte et dépollution des eaux usées				166,55	
Part délégataire				101,09	
Consommation	120	0,8424		101,09	
Part collectivité(s)				65,46	
Consommation	120	0,5455		65,46	
Organismes publics et TVA				82,92	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				31,32	
TOTAL € TTC				449,69	

PIERREFONTAINE LES BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				84,60	
Part délégataire				60,36	
Consommation	120	0,5030		60,36	
Part collectivité(s)				24,24	
Consommation	120	0,2020		24,24	
Organismes publics et TVA				28,26	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				10,26	
TOTAL € TTC				112,86	

PONT DE ROIDE VERMONDANS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				223,84	
Part délégataire				133,02	
Abonnement				21,84	
Consommation	120	0,9265		111,18	
Part collectivité(s)				84,00	
Abonnement				12,00	
Consommation	120	0,6000		72,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0568		6,82	
Collecte et dépollution des eaux usées				154,79	
Part délégataire				94,57	
Consommation	120	0,7881		94,57	
Part collectivité(s)				60,22	
Consommation	120	0,5018		60,22	
Organismes publics et TVA				83,04	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				31,44	
TOTAL € TTC				461,67	

REMONDANS VAIVRE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				189,32	
Part délégataire				113,77	
Abonnement				14,01	
Consommation	120	0,8313		99,76	
Part collectivité(s)				68,47	
Abonnement				5,69	
Consommation	120	0,5232		62,78	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0590		7,08	
Collecte et dépollution des eaux usées				114,70	
Part délégataire				72,38	
Consommation	120	0,6032		72,38	
Part collectivité(s)				42,32	
Consommation	120	0,3527		42,32	
Organismes publics et TVA				77,13	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				25,53	
TOTAL € TTC				381,15	

ROCHES LES BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				118,64	
Part délégataire				74,56	
Consommation	120	0,6213		74,56	
Part collectivité(s)				44,08	
Consommation	120	0,3673		44,08	
Organismes publics et TVA				31,66	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				13,66	
TOTAL € TTC				150,30	

SAINT MAURICE COLOMBIER	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				155,48	
Part délégataire				94,01	
Abonnement				11,19	
Consommation	120	0,6902		82,82	
Part collectivité(s)				52,55	
Abonnement				3,41	
Consommation	120	0,4095		49,14	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0743		8,92	
Collecte et dépollution des eaux usées				155,13	
Part délégataire				92,95	
Consommation	120	0,7746		92,95	
Part collectivité(s)				62,18	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,4909		58,91	
Organismes publics et TVA				79,31	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				27,71	
TOTAL € TTC				389,92	

SOLEMONT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				192,73	
Part délégataire				114,78	
Abonnement				19,74	
Consommation	120	0,7920		95,04	
Part collectivité(s)				69,29	
Abonnement				10,30	
Consommation	120	0,4916		58,99	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0722		8,66	
Collecte et dépollution des eaux usées				86,37	
Part délégataire				56,69	
Consommation	120	0,4724		56,69	
Part collectivité(s)				29,68	
Consommation	120	0,2473		29,68	
Organismes publics et TVA				74,49	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				22,89	
TOTAL € TTC				353,59	

VILLARS LES BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				103,54	
Part délégataire				63,18	
Consommation	120	0,5265		63,18	
Part collectivité(s)				40,36	
Abonnement				5,45	
Consommation	120	0,2909		34,91	
Organismes publics et TVA				30,15	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				12,15	
TOTAL € TTC				133,69	

VILLARS SOUS DAMPIOUX	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				270,85	
Part délégataire				145,05	
Abonnement				14,01	
Consommation	120	1,0920		131,04	
Part collectivité(s)				119,44	
Abonnement				5,69	
Consommation	120	0,9479		113,75	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0530		6,36	
Collecte et dépollution des eaux usées				68,74	
Part délégataire				46,92	
Consommation	120	0,3910		46,92	
Part collectivité(s)				21,82	
Consommation	120	0,1818		21,82	
Organismes publics et TVA				77,01	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				25,41	
TOTAL € TTC				416,60	

VILLARS SOUS ECOT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				234,51	
Part délégataire				138,88	
Abonnement				12,59	
Consommation	120	1,0524		126,29	
Part collectivité(s)				88,72	
Abonnement				4,55	
Consommation	120	0,7014		84,17	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0576		6,91	
Collecte et dépollution des eaux usées				125,79	
Part délégataire				76,70	
Consommation	120	0,6392		76,70	
Part collectivité(s)				49,09	
Abonnement				3,27	
Consommation	120	0,3818		45,82	
Organismes publics et TVA				80,73	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				29,13	
TOTAL € TTC				441,03	

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ABBEVILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					1 060	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					432	
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
ALLONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
AUTECHAUX ROIDE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					533	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					231	
Assiette de la redevance (m3)					11 520	
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
BERCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					507	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					221	
Assiette de la redevance (m3)					16 037	
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
BEUTAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					282	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					127	
Assiette de la redevance (m3)					6 216	
BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					1 247	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					460	
BONDEVAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					483	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					200	
Assiette de la redevance (m3)					9 790	
BOURGUIGNON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					937	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					321	
Assiette de la redevance (m3)					19 770	
BRETIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					73	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					35	
Assiette de la redevance (m3)					1 970	
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	
COLOMBIER FONTAINE						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)					1 293
Nombre d'abonnés (clients) desservis					529
Assiette de la redevance (m3)					33 153
COURCELLES LES MONTBELIARD					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
DAMBELIN					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					501
Nombre d'abonnés (clients) desservis					247
Assiette de la redevance (m3)					12 234
DAMBENOIS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
DAMPIERRE LES BOIS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
DAMPIERRE SUR LE DOUBS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					467
Nombre d'abonnés (clients) desservis					212
Assiette de la redevance (m3)					13 096
DASLE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
DUNG					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
ECHENANS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
ECOT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					513
Nombre d'abonnés (clients) desservis					205
Assiette de la redevance (m3)					9 124
ECURCEY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					278
Nombre d'abonnés (clients) desservis					69
ETOUVANS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					838
Nombre d'abonnés (clients) desservis					370
Assiette de la redevance (m3)					19 741
ETUPES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
EXINCOURT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
FESCHES LE CHATEL					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
FEULE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					181
Nombre d'abonnés (clients) desservis					72
Assiette de la redevance (m3)					3 641
GLAY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					342
Nombre d'abonnés (clients) desservis					152
GOUX LES DAMBELIN					

Nombre d'habitants desservis total (estimation)					285
Nombre d'abonnés (clients) desservis					118
Assiette de la redevance (m3)					4 557
GRAND CHARMONT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
HERIMONCOURT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
ISSANS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
LONGEVILLE SUR DOUBS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					696
Nombre d'abonnés (clients) desservis					303
Assiette de la redevance (m3)					16 092
LOUGRES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					788
Nombre d'abonnés (clients) desservis					335
Assiette de la redevance (m3)					16 299
MANDEURE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
MATHAY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
MESLIERES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					369
Nombre d'abonnés (clients) desservis					108
MONTBELIARD					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
MONTENOIS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					1 544
Nombre d'abonnés (clients) desservis					620
Assiette de la redevance (m3)					29 122
NEUCHATEL URTIERE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					195
Nombre d'abonnés (clients) desservis					70
Assiette de la redevance (m3)					3 879
NOIREFONTAINE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					365
Nombre d'abonnés (clients) desservis					147
Assiette de la redevance (m3)					8 943
NOMMAY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
PIERREFONTAINE LES BLAMONT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					480
Nombre d'abonnés (clients) desservis					177
PONT DE ROIDE VERMONDANS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					4 260
Nombre d'abonnés (clients) desservis					1 629
Assiette de la redevance (m3)					130 918
PRESENTEVILLERS					

Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
RAYNANS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
REMONDANS VAIVRE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					238
Nombre d'abonnés (clients) desservis					94
Assiette de la redevance (m3)					8 788
ROCHES LES BLAMONT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					646
Nombre d'abonnés (clients) desservis					268
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
SAINT MAURICE COLOMBIER					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					933
Nombre d'abonnés (clients) desservis					376
Assiette de la redevance (m3)					18 878
SAINTE MARIE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
SAINTE SUZANNE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
SELONCOURT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
SEMONDANS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
SOCHAUX					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
SOLEMONT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					157
Nombre d'abonnés (clients) desservis					73
Assiette de la redevance (m3)					3 775
TAILLECOURT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
THULAY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					223
VALENTIGNEY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
VANDONCOURT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
VIEUX CHARMONT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0
VILLARS LES BLAMONT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					447
Nombre d'abonnés (clients) desservis					186
VILLARS SOUS DAMPIOUX					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					365
Nombre d'abonnés (clients) desservis					165
Assiette de la redevance (m3)					13 019
VILLARS SOUS ECOT					

Nombre d'habitants desservis total (estimation)					360	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					160	
Assiette de la redevance (m3)					9 397	
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					0	

6.3 Le synoptique du réseau

6.4 Le bilan qualité par usine

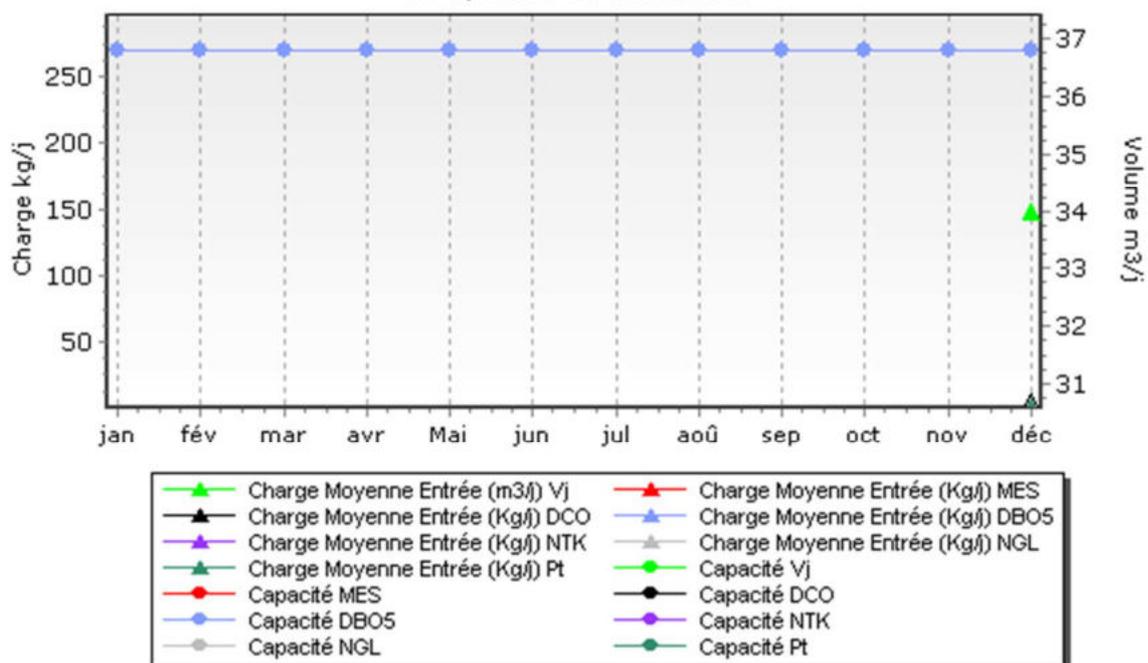
LAGUNE BEUTAL village

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	-	- / -	-	-	-	-	-	-
février	-	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	-	- / -	-	-	-	-	-	-
avril	-	- / -	-	-	-	-	-	-
mai	-	- / -	-	-	-	-	-	-
juin	-	- / -	-	-	-	-	-	-
juillet	-	- / -	-	-	-	-	-	-
août	-	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	-	- / -	-	-	-	-	-	-
octobre	-	- / -	-	-	-	-	-	-
novembre	-	- / -	-	-	-	-	-	-
décembre	34	0 / 1	3	5	2	1,0	1,1	0,1

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

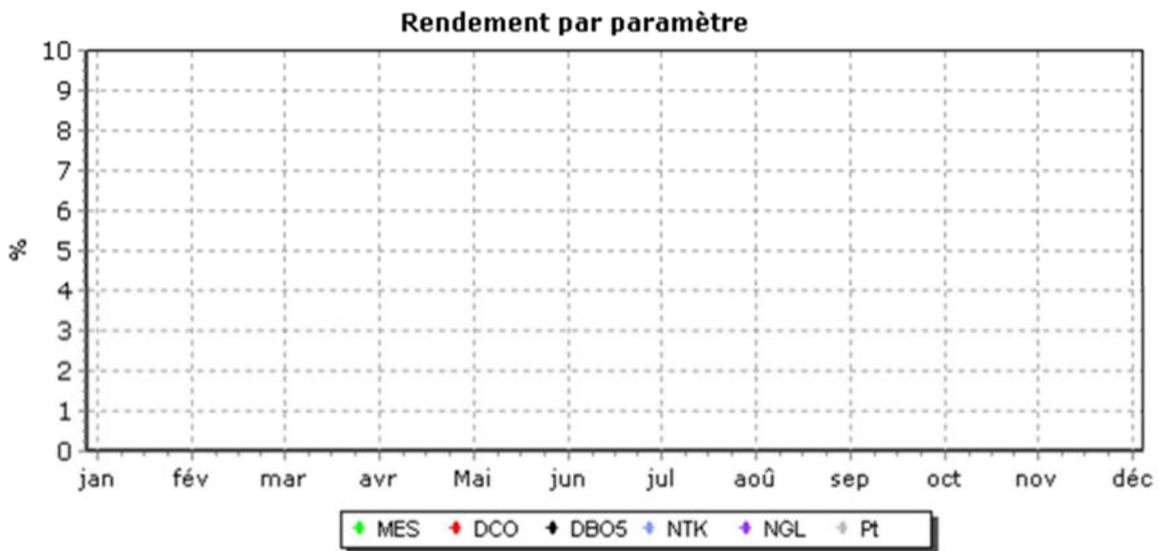
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

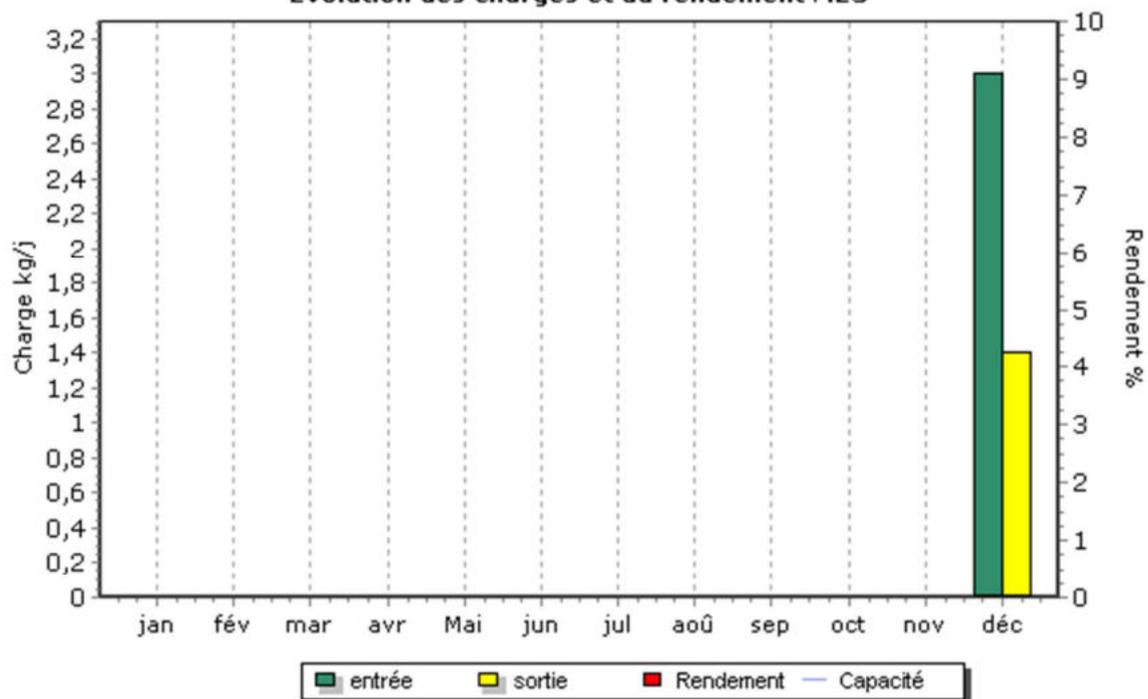
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
t												

janvier												
février												
mars												
avril												
mai												
juin												
juillet												
août												
septembre												
octobre												
novembre												
décembre	1,40		4,60		0,31		0,70		0,70		0,10	

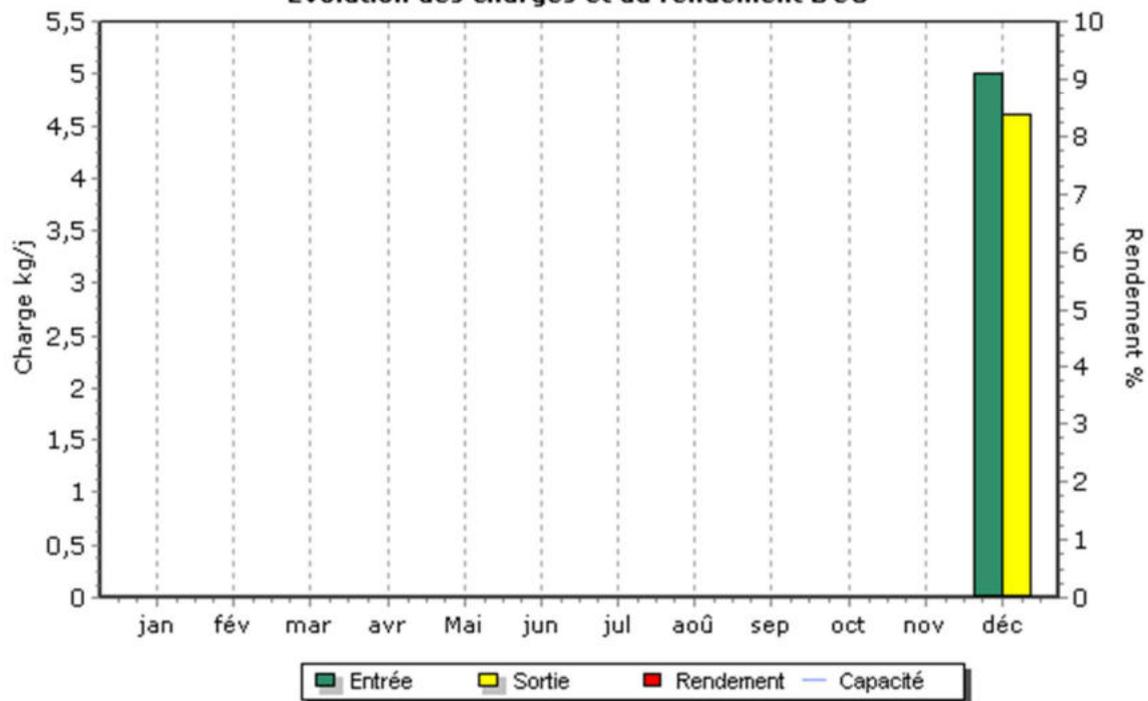


Evolution des charges et du rendement par paramètre

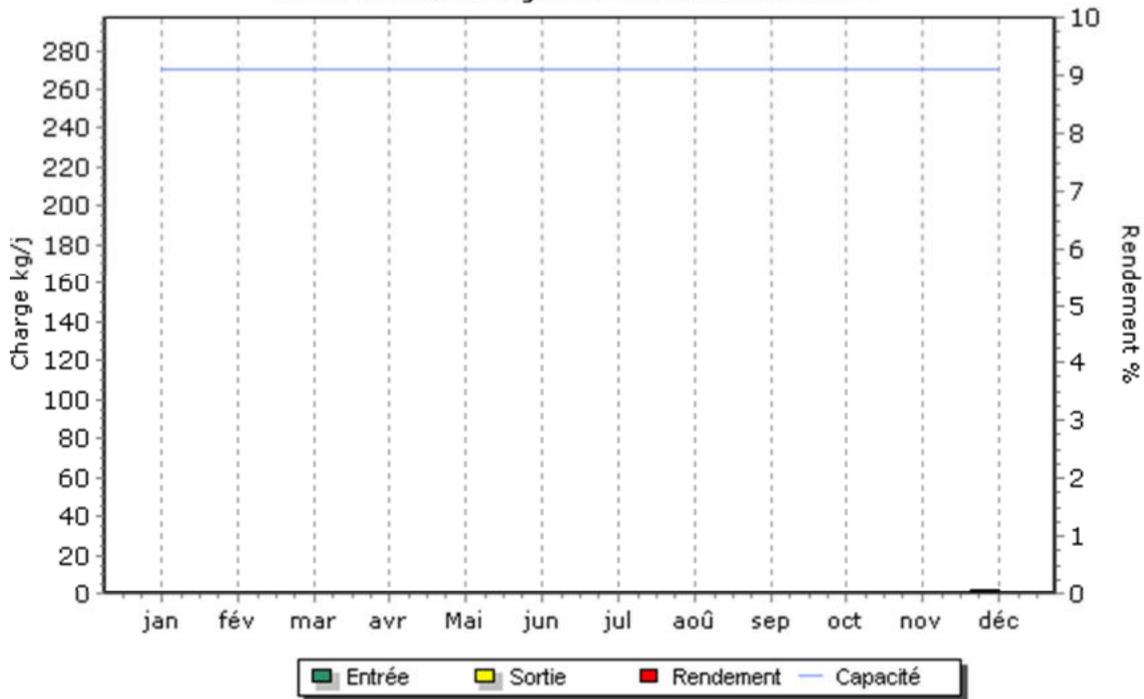
Evolution des charges et du rendement MES



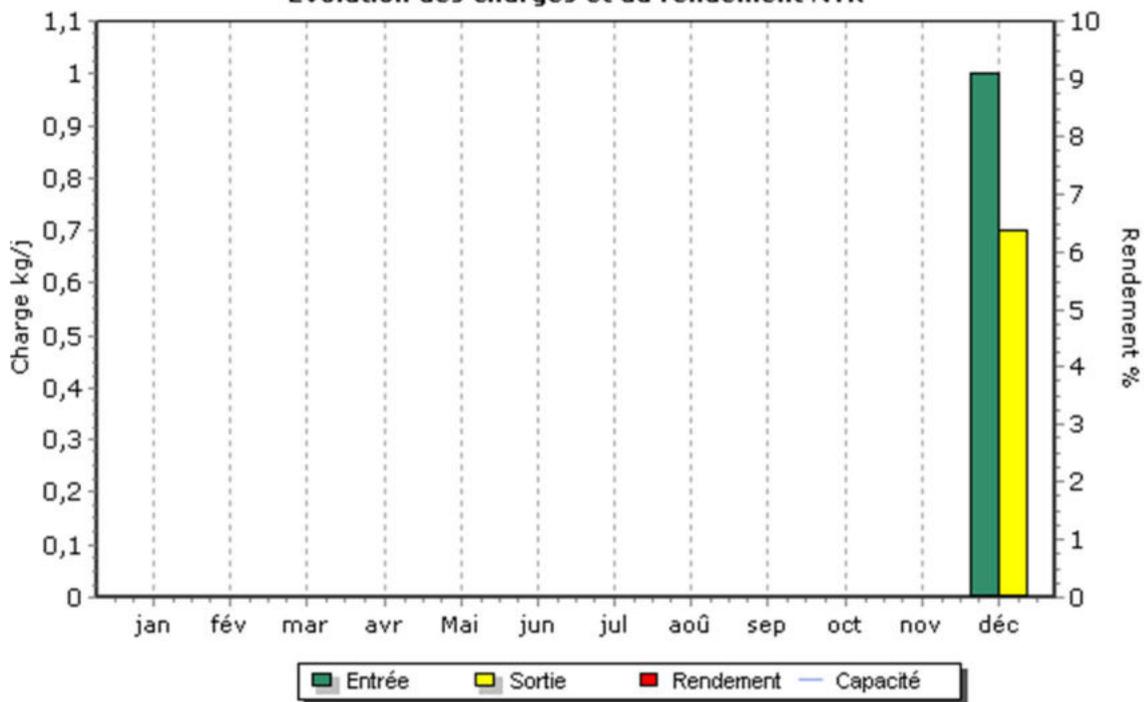
Evolution des charges et du rendement DCO

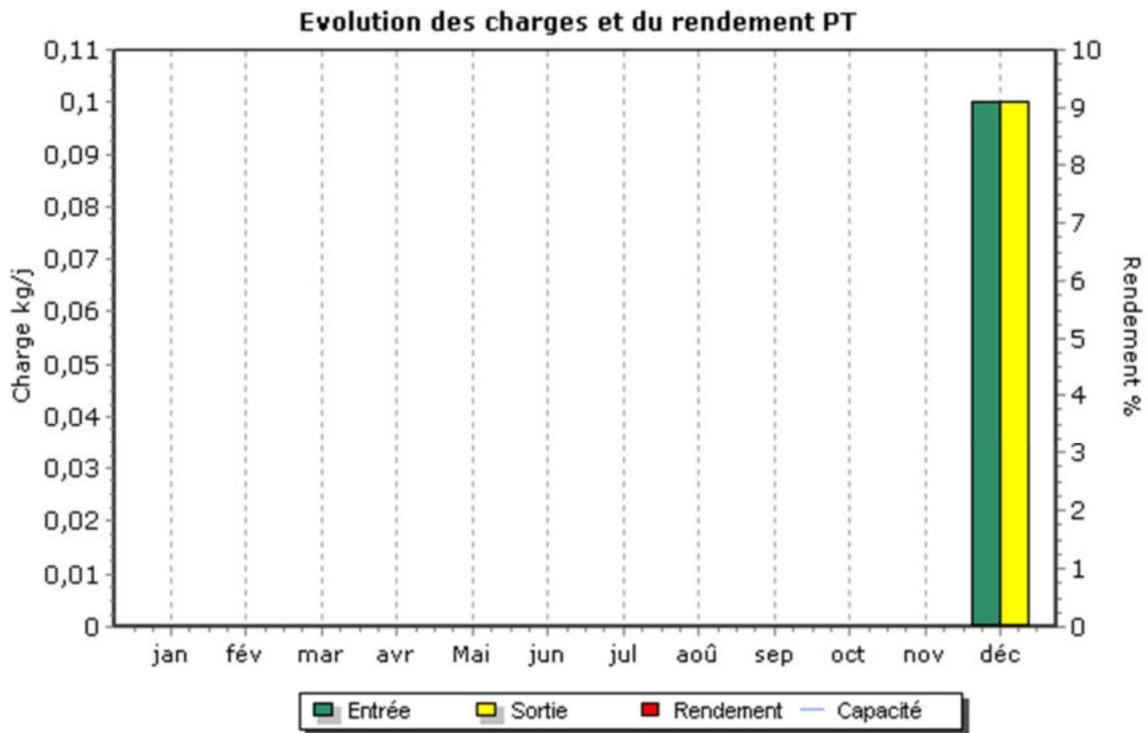
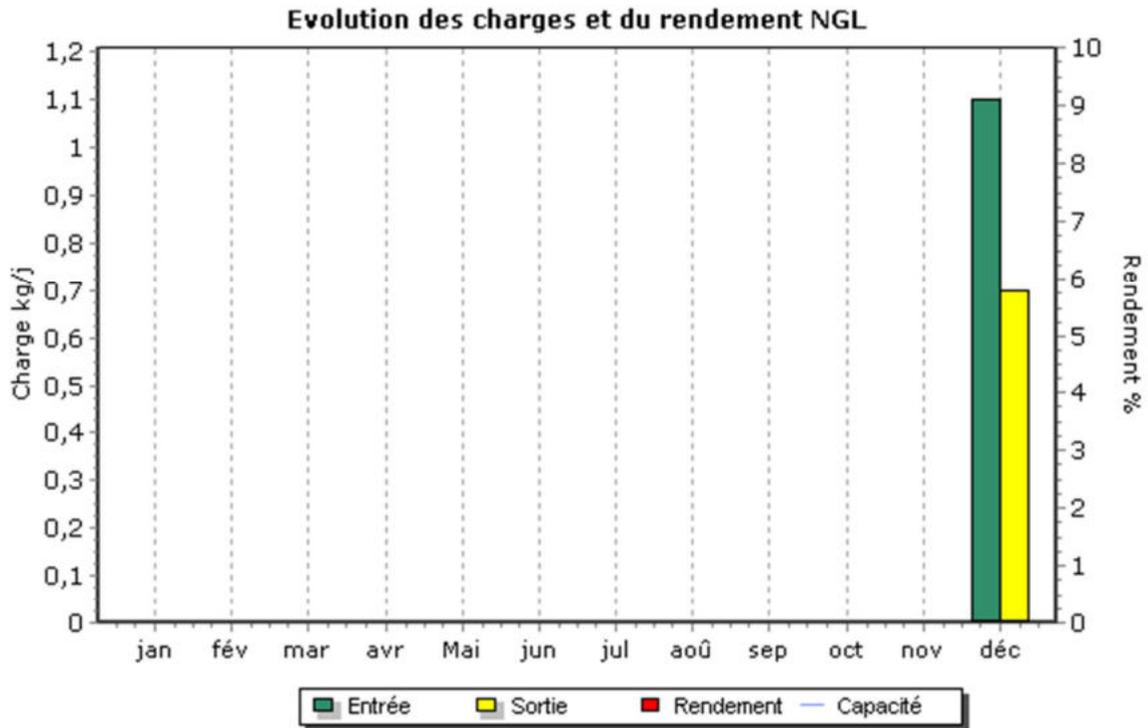


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK





LAGUNE BRETIGNEY

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement t	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

LAGUNE SOLEMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement t	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

STEP ABBEVILLERS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

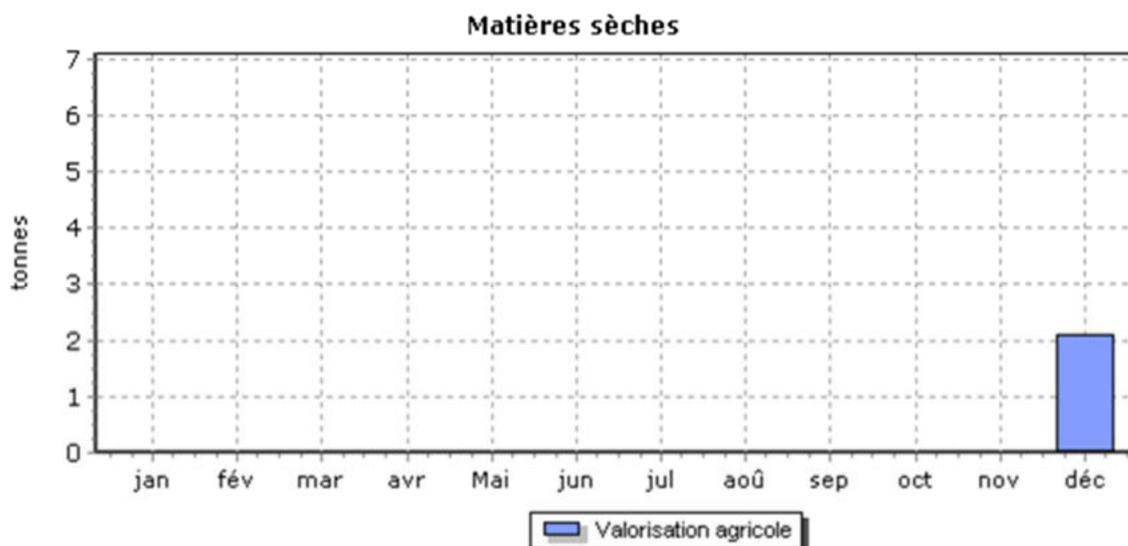
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
17/11/2020	Oui	Non	NTK	Oui	

Cette non conformité est due à une charge organique en entrée trop importante et aux fortes précipitations constatées lors du prélèvement et les jours précédents. Nous avons également constaté un défaut de fonctionnement au niveau du bassin d'aération. Le renouvellement des disques de diffusion a été programmé à janvier 2021.

Boues évacuées par mois



STEP BEUTAL de la Guinguette

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

STEP BLAMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

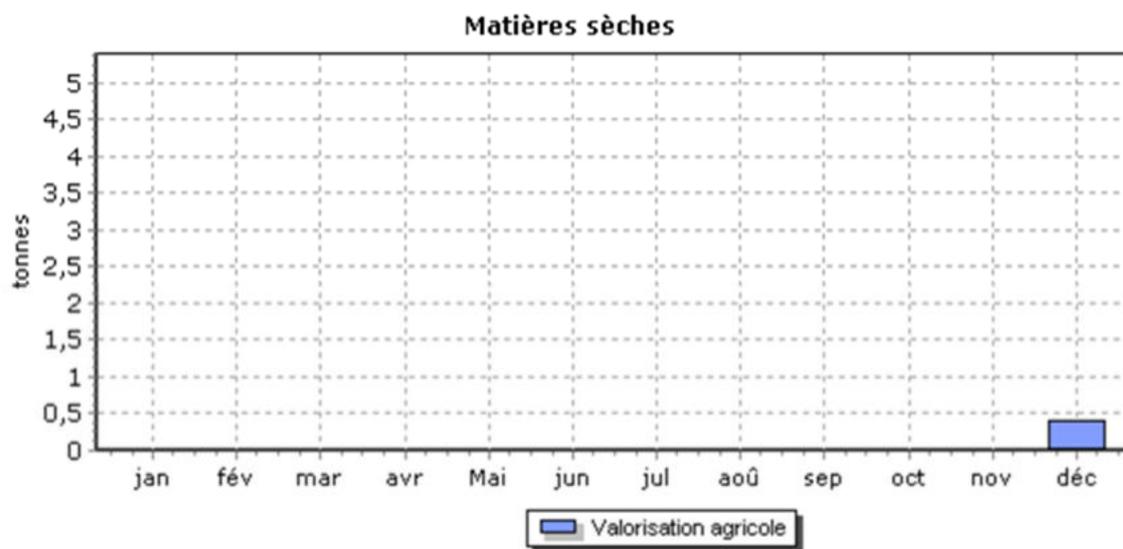
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois

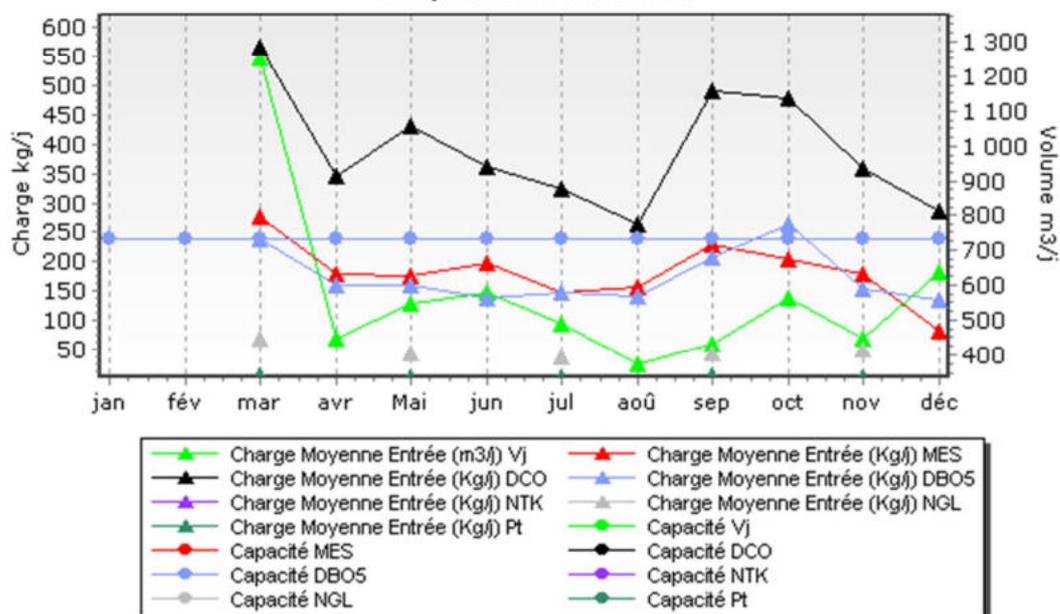


STEP COLOMBIER FONTAINE

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	-	- / -	-	-	-	-	-	-
février	-	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	1 253	0 / 1	276	565	238	68,1	68,1	8,2
avril	448	0 / 1	179	345	161	-	-	-
mai	549	0 / 1	176	430	159	44,8	44,8	4,3
juin	582	0 / 1	198	360	140	-	-	-
juillet	492	0 / 1	148	325	148	37,9	37,9	4,0
août	375	0 / 1	157	263	142	-	-	-
septembre	431	0 / 1	228	490	207	45,2	45,2	5,2
octobre	563	0 / 1	203	477	265	-	-	-
novembre	449	0 / 1	180	358	153	49,9	49,9	4,9
décembre	641	0 / 1	83	285	135	-	-	-

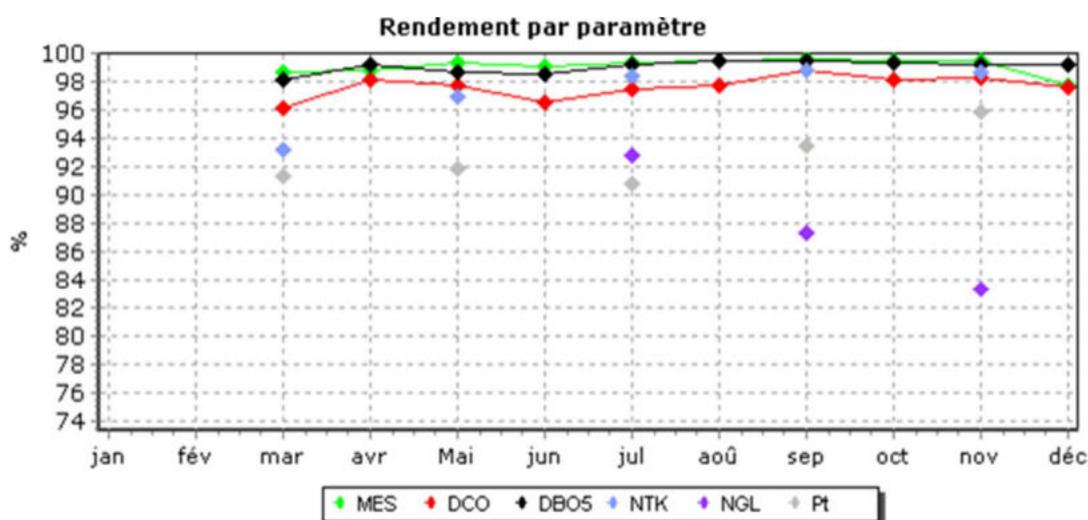
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

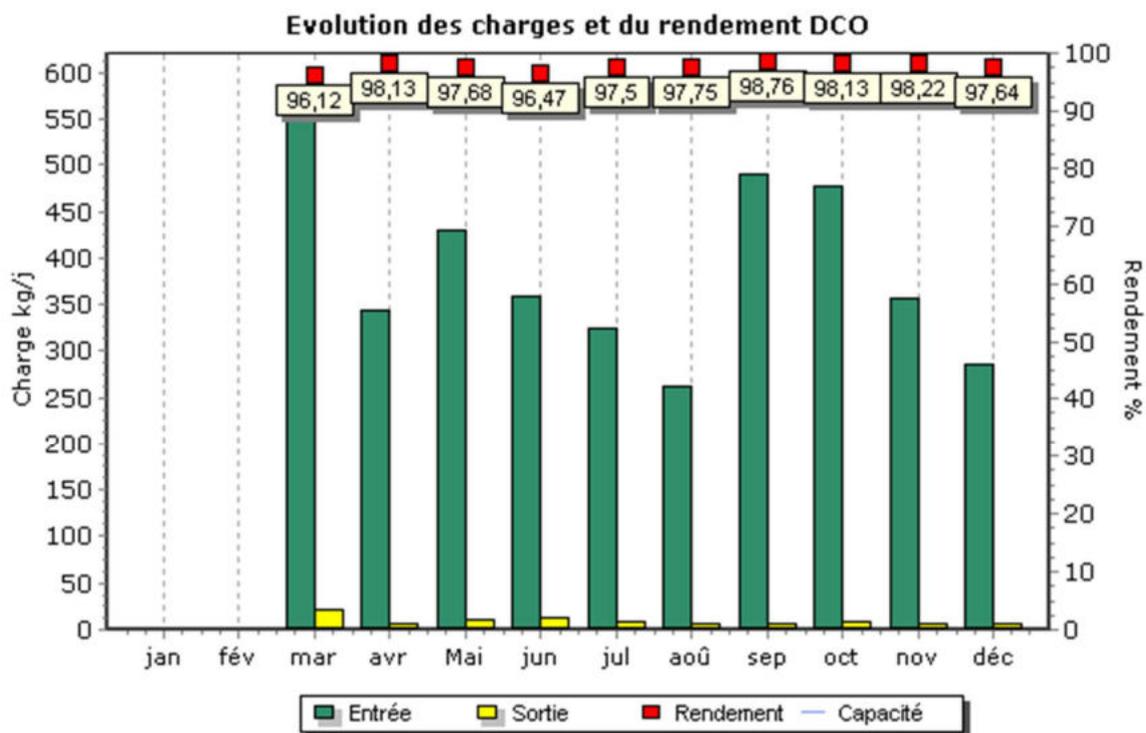
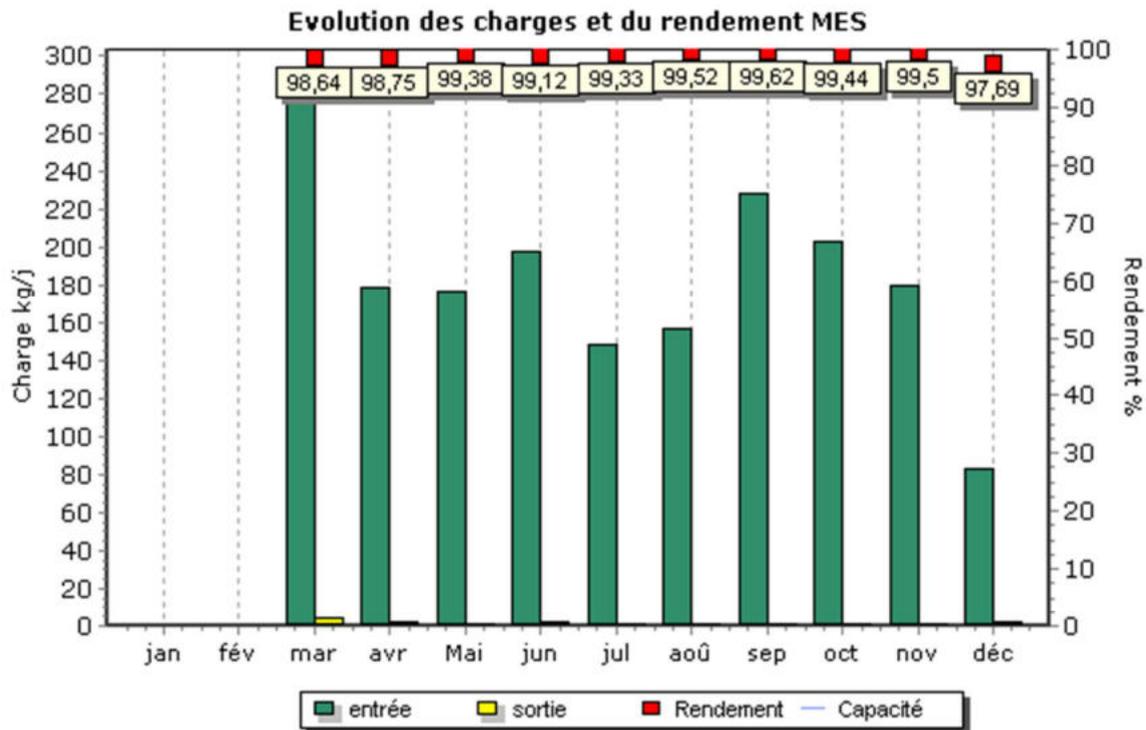


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

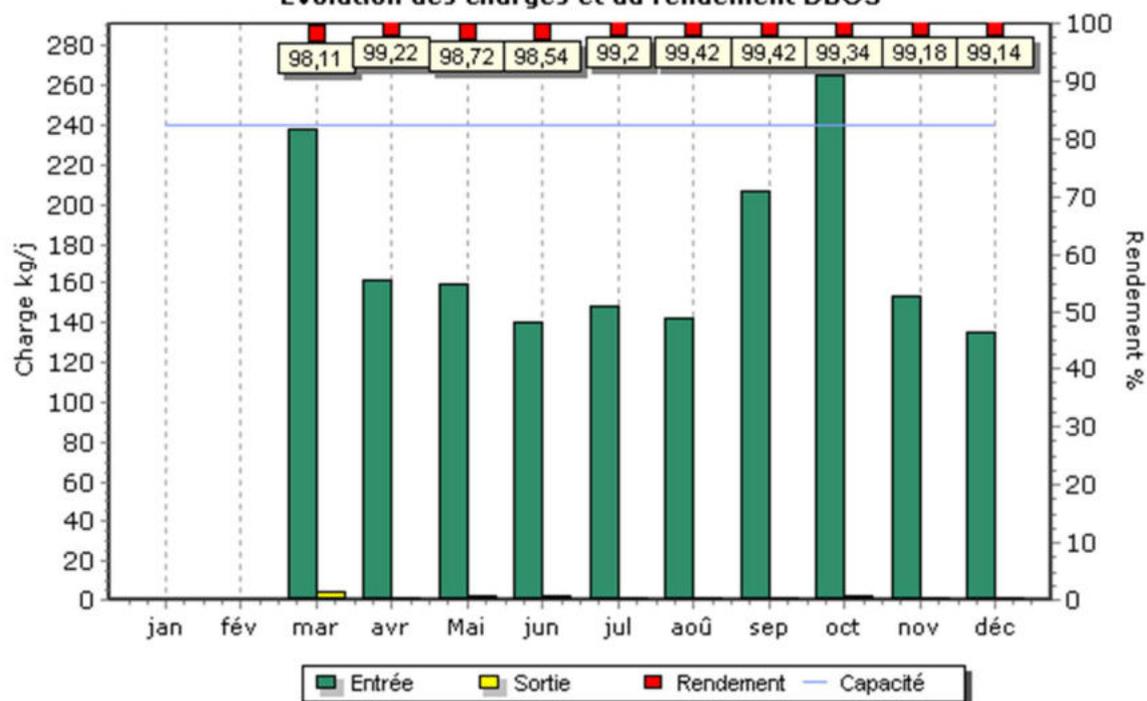
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février												
mars	3,80	98,64	21,90	96,12	4,51	98,11	4,60	93,19			0,70	91,38
avril	2,20	98,75	6,50	98,13	1,25	99,22						
mai	1,10	99,38	10,00	97,68	2,03	98,72	1,40	96,93			0,40	91,90
juin	1,80	99,12	12,70	96,47	2,04	98,54						
juillet	1,00	99,33	8,10	97,50	1,18	99,20	0,60	98,44	2,70	92,82	0,40	90,74
août	0,80	99,52	5,90	97,75	0,82	99,42						
septembre	0,90	99,62	6,10	98,76	1,21	99,42	0,60	98,76	5,70	87,31	0,30	93,42
octobre	1,10	99,44	8,90	98,13	1,75	99,34						
novembre	0,90	99,50	6,40	98,22	1,26	99,18	0,70	98,65	8,30	83,28	0,20	95,91
décembre	1,90	97,69	6,70	97,64	1,15	99,14						



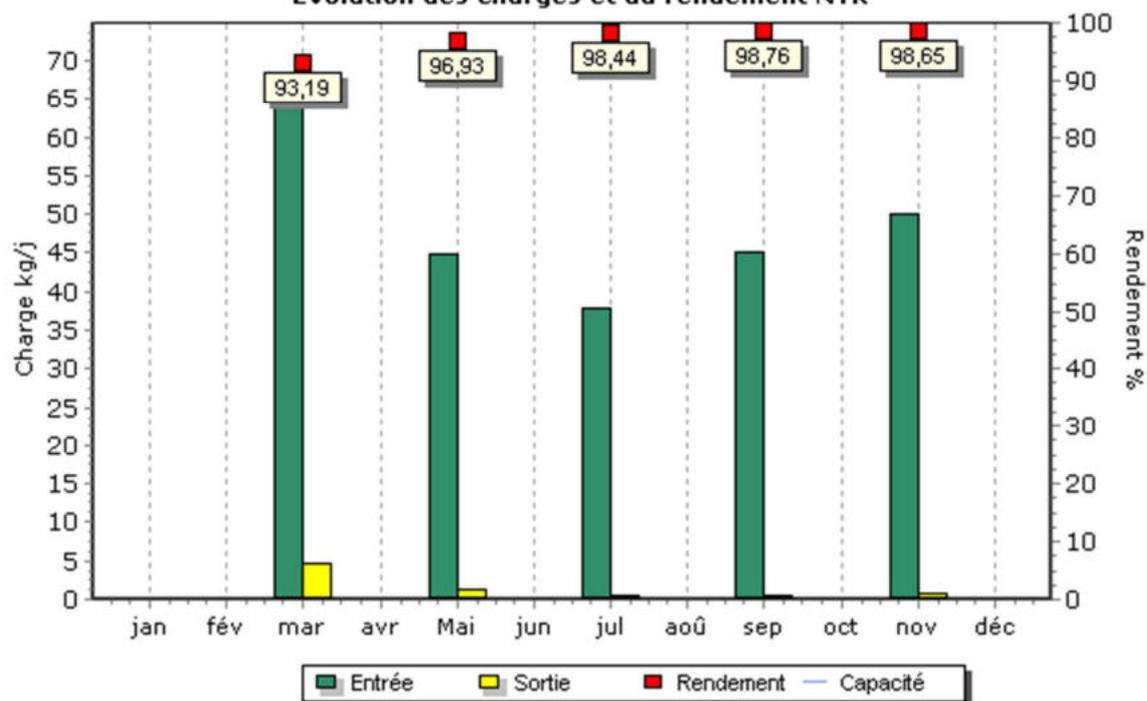
Evolution des charges et du rendement par paramètre



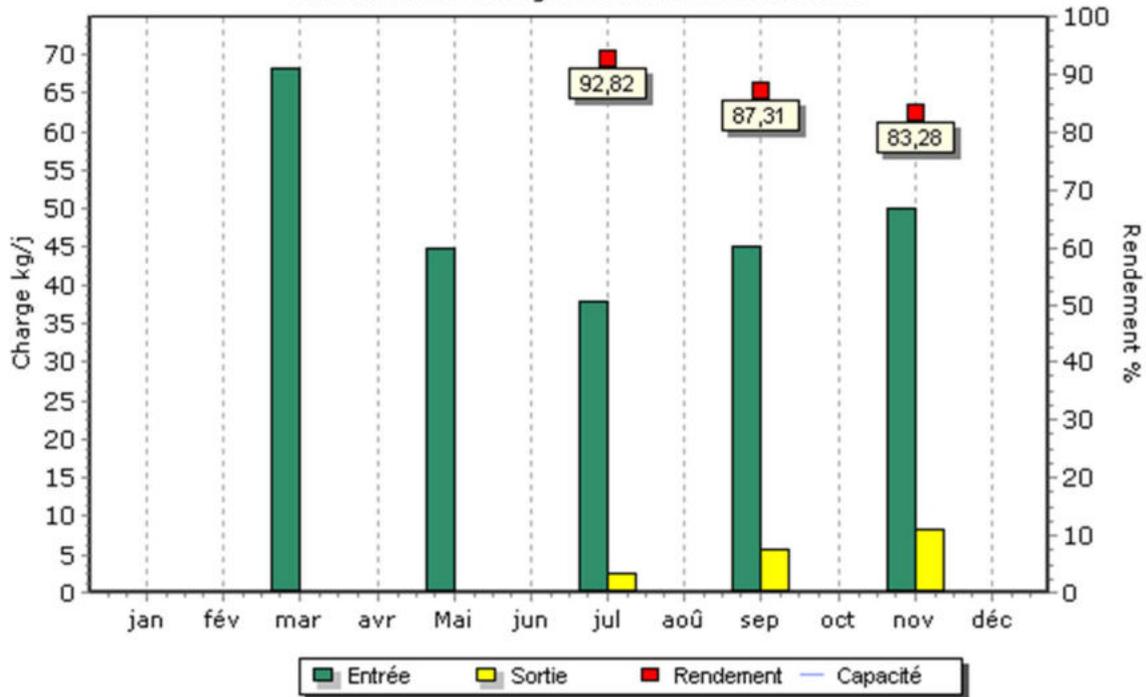
Evolution des charges et du rendement DBO5



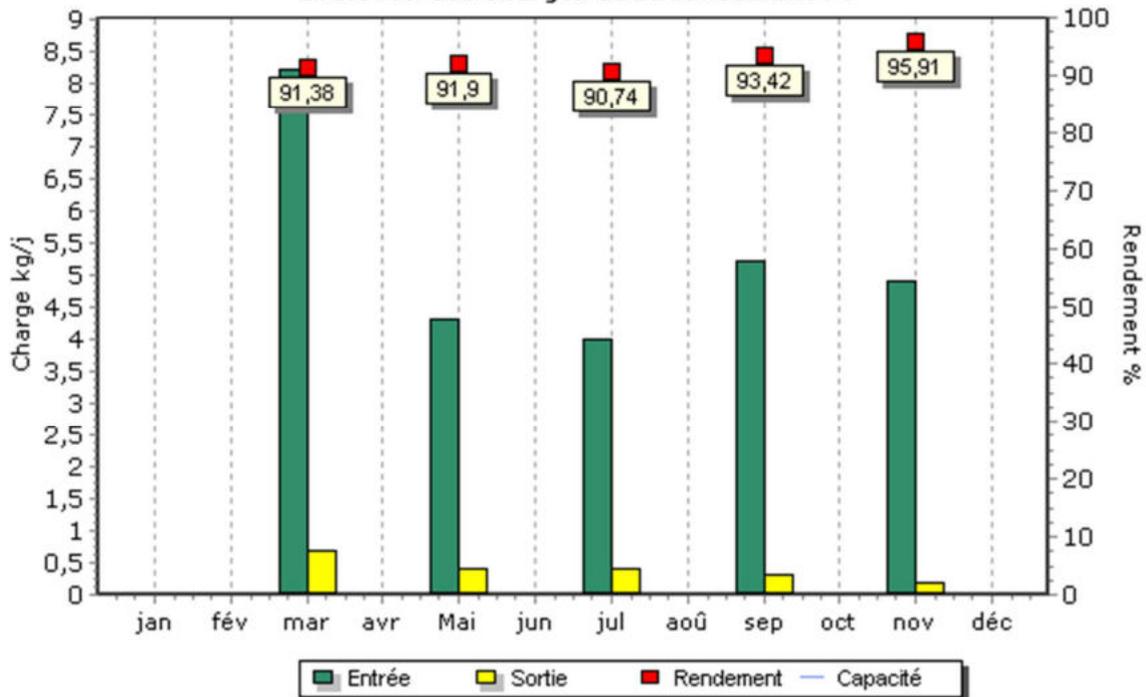
Evolution des charges et du rendement NTK



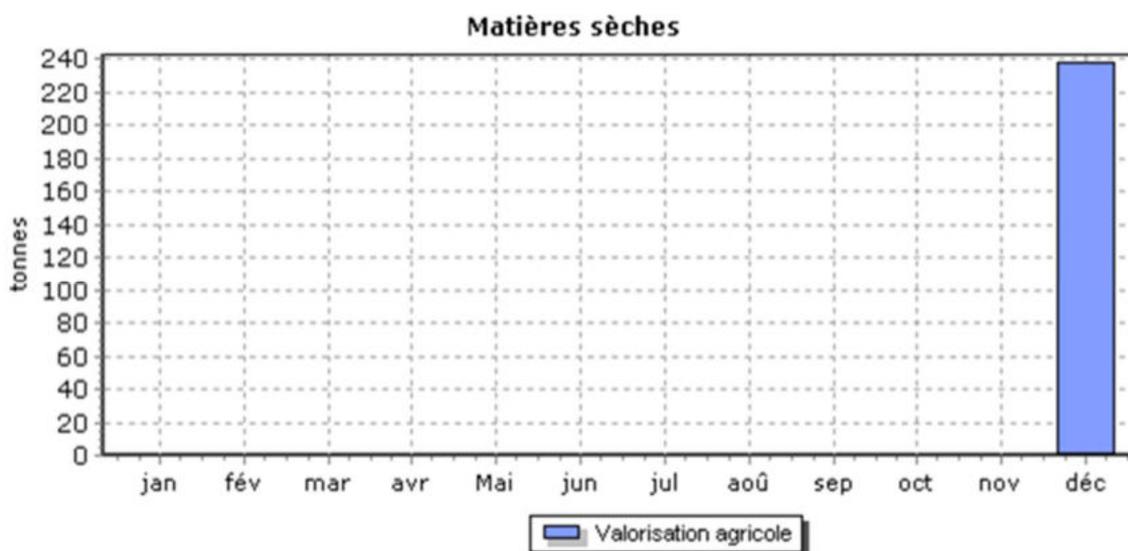
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



STEP DAMBELIN

Charges entrant sur le système de traitement :

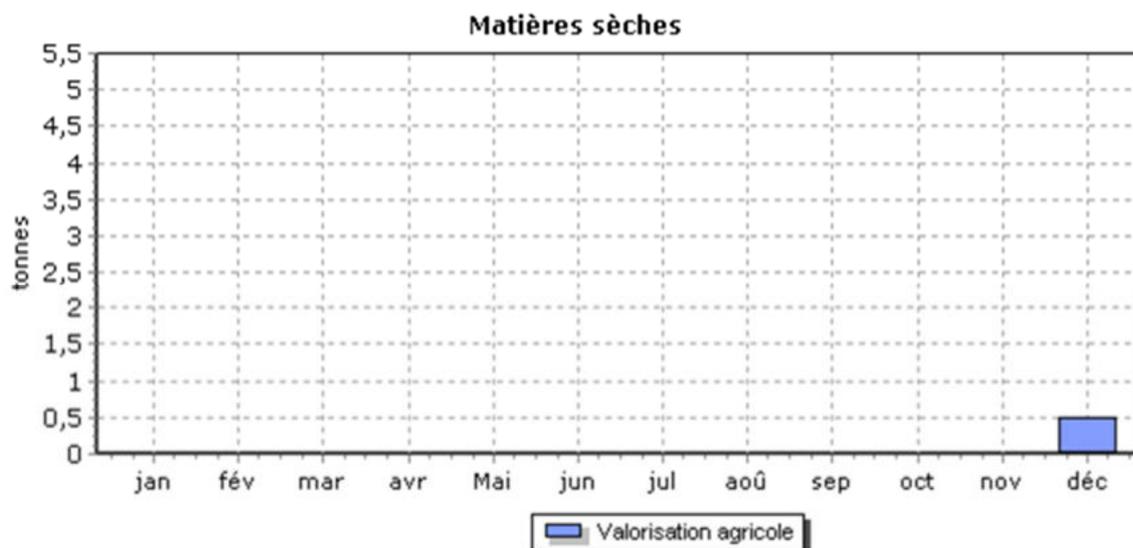
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois



STEP ECOT

Charges entrant sur le système de traitement :

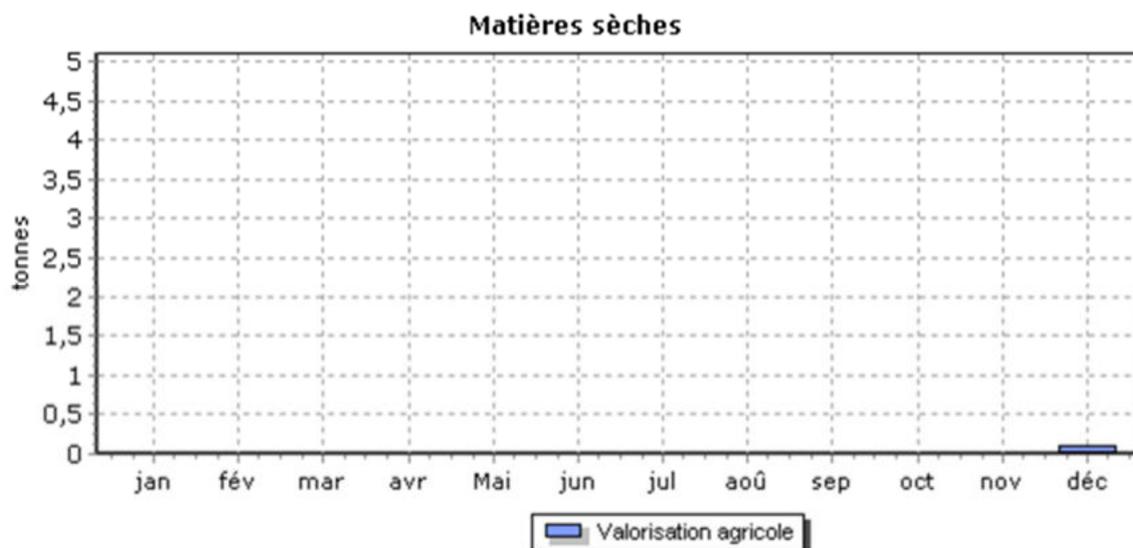
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois



STEP FEULE Roselière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
01/11/2020	Oui	Non	Ptot	Oui	

STEP MONTENOIS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

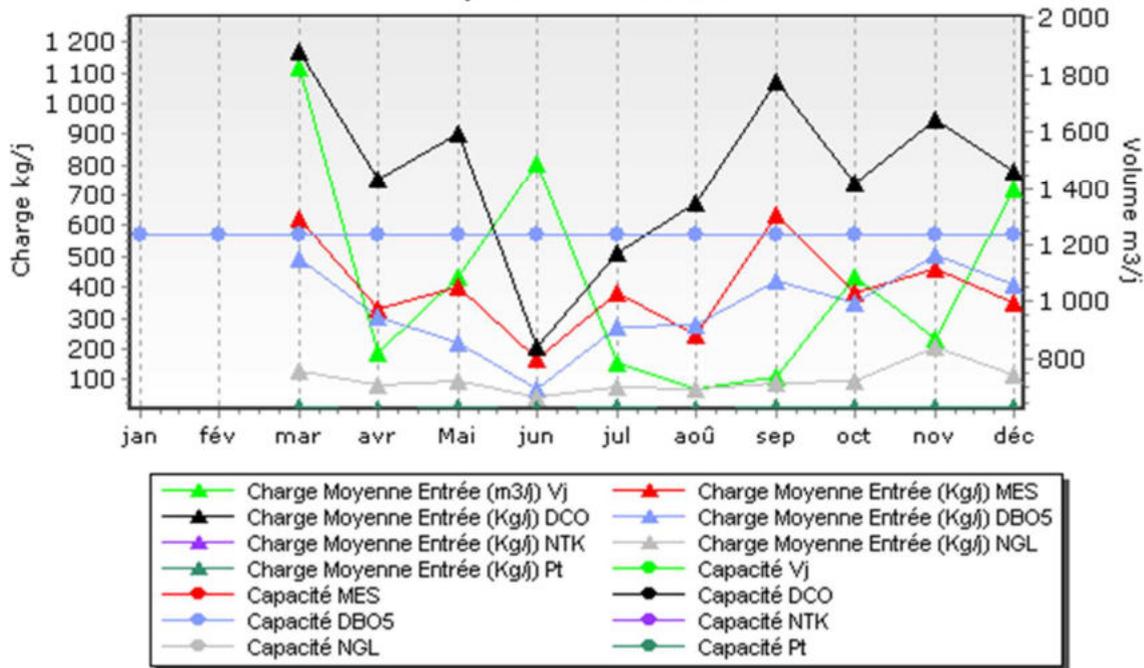
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	-	- / -	-	-	-	-	-	-
février	-	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	1 827	0 / 1	621	1 169	493	129,9	129,9	11,5
avril	818	0 / 1	327	755	303	83,5	83,5	7,0
mai	1 084	0 / 1	401	903	217	94,2	94,2	9,0
juin	1 492	- / -	164	203	70	43,1	43,1	4,6
juillet	782	0 / 1	383	509	274	78,2	78,2	10,2
août	692	0 / 1	242	673	277	72,0	72,0	6,9
septembre	738	0 / 1	635	1 071	421	86,3	86,3	11,1
octobre	1 089	0 / 1	381	741	349	97,5	97,5	9,9
novembre	872	0 / 1	462	946	506	206,7	206,7	13,1
décembre	1 400	0 / 1	350	781	406	116,7	116,7	11,1

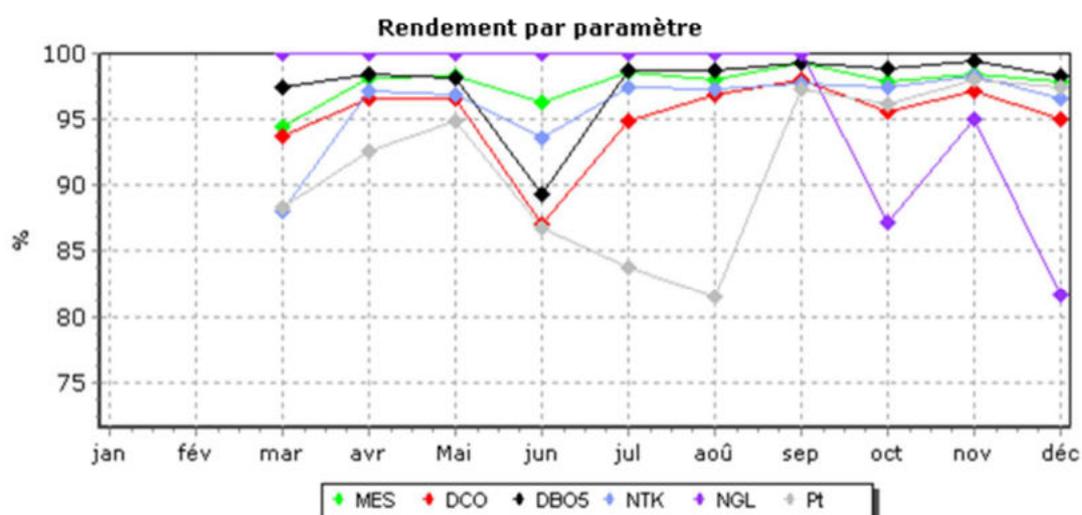
* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

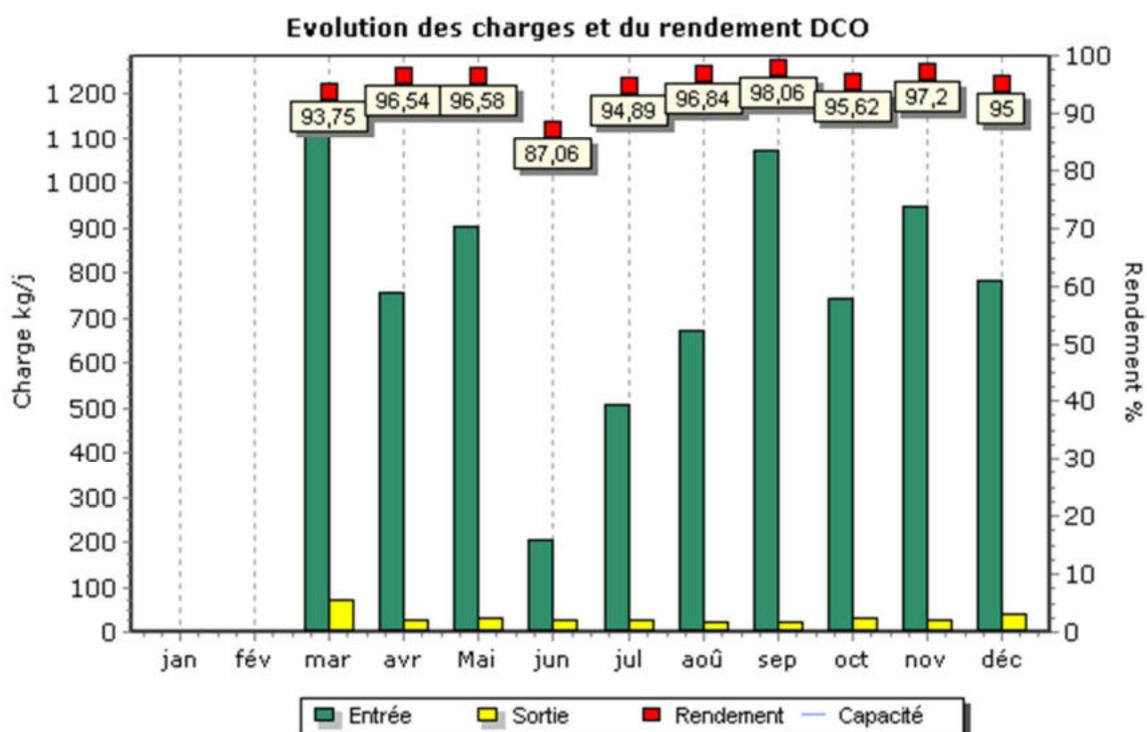
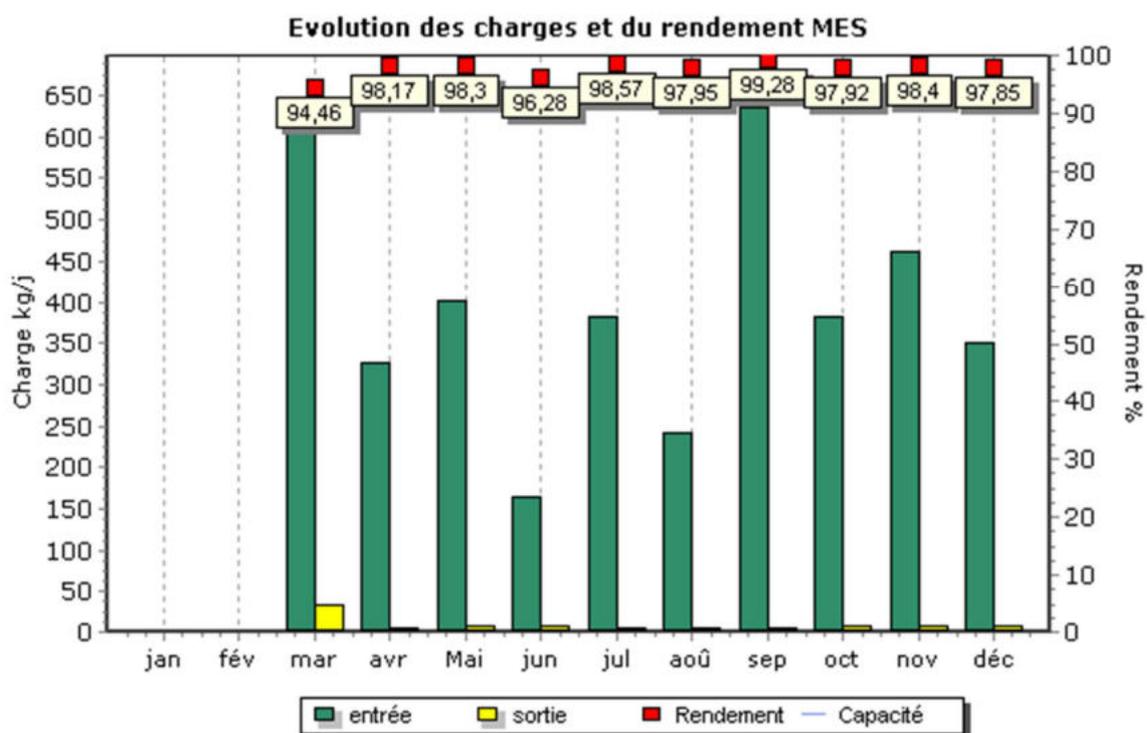


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

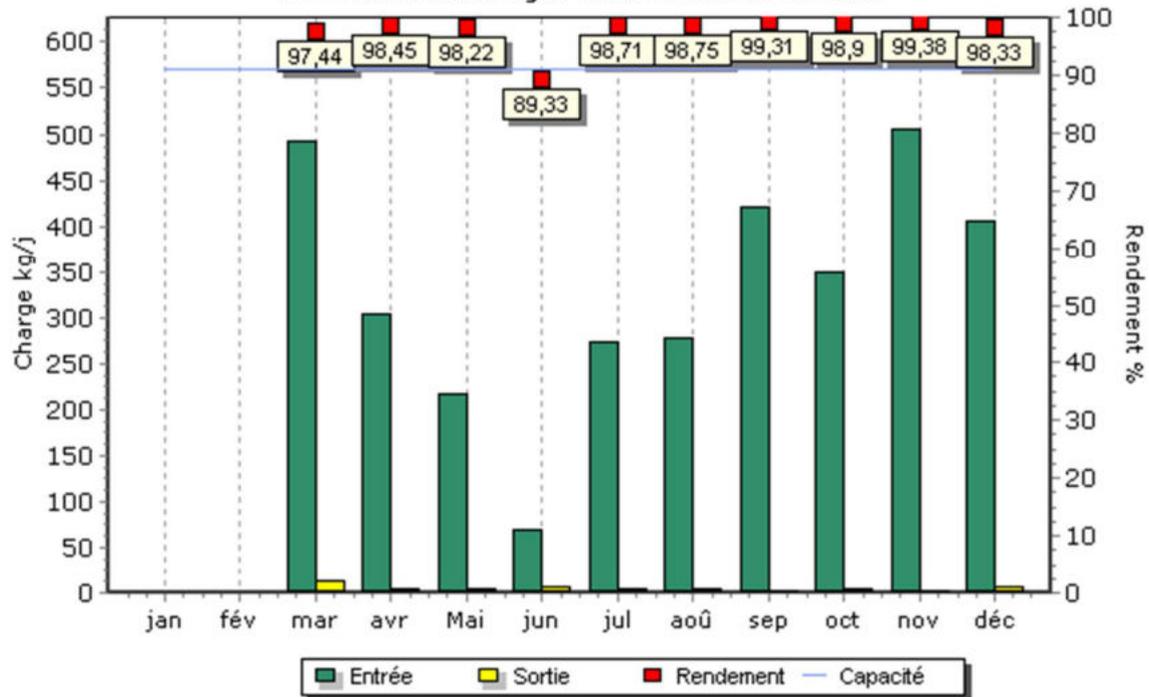
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier												
février												
mars	34,40	94,46	73,10	93,75	12,63	97,44	15,50	88,07	0,00	100,00	1,30	88,37
avril	6,00	98,17	26,10	96,54	4,70	98,45	2,40	97,13	0,00	100,00	0,50	92,63
mai	6,80	98,30	30,90	96,58	3,86	98,22	3,00	96,86	0,00	100,00	0,50	94,95
juin	6,10	96,28	26,30	87,06	7,48	89,33	2,80	93,63	0,00	100,00	0,60	86,79
juillet	5,50	98,57	26,00	94,89	3,54	98,71	2,00	97,49	0,00	100,00	1,70	83,78
août	5,00	97,95	21,30	96,84	3,47	98,75	2,00	97,24	0,00	100,00	1,30	81,56
septembre	4,60	99,28	20,80	98,06	2,89	99,31	2,00	97,71	0,00	100,00	0,30	97,25
octobre	7,90	97,92	32,50	95,62	3,85	98,90	2,50	97,45	12,50	87,14	0,40	96,12
novembre	7,40	98,40	26,50	97,20	3,14	99,38	3,50	98,30	10,20	95,05	0,30	98,02
décembre	7,50	97,85	39,10	95,00	6,77	98,33	4,10	96,52	21,40	81,69	0,30	97,42



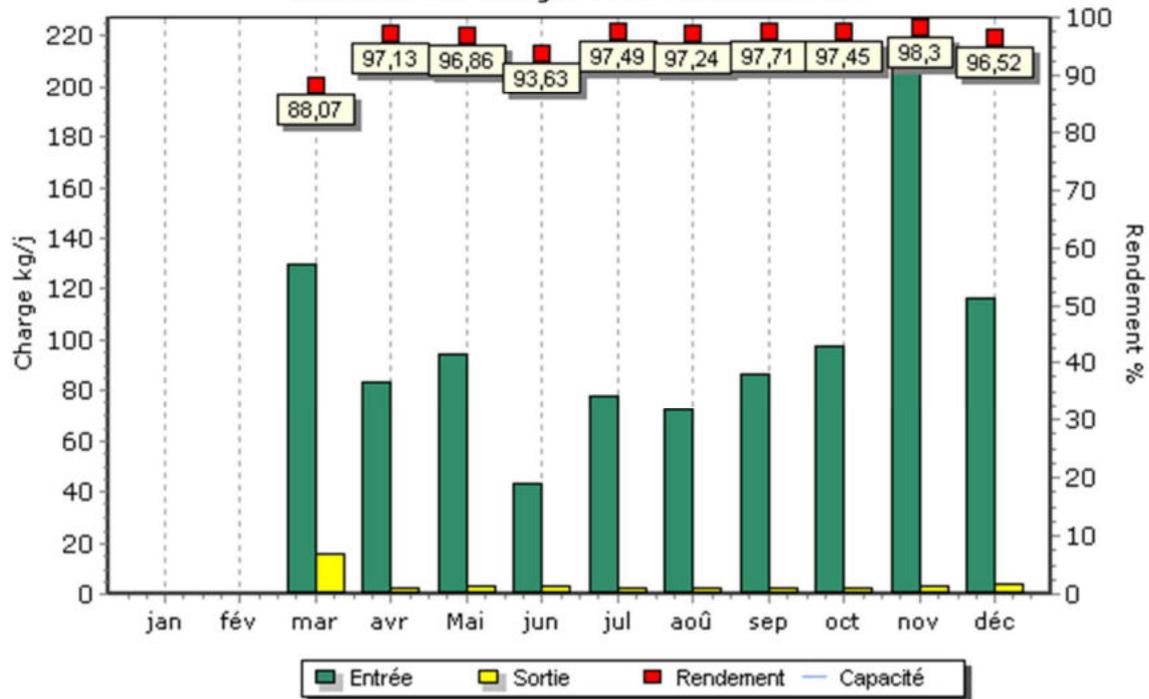
Evolution des charges et du rendement par paramètre



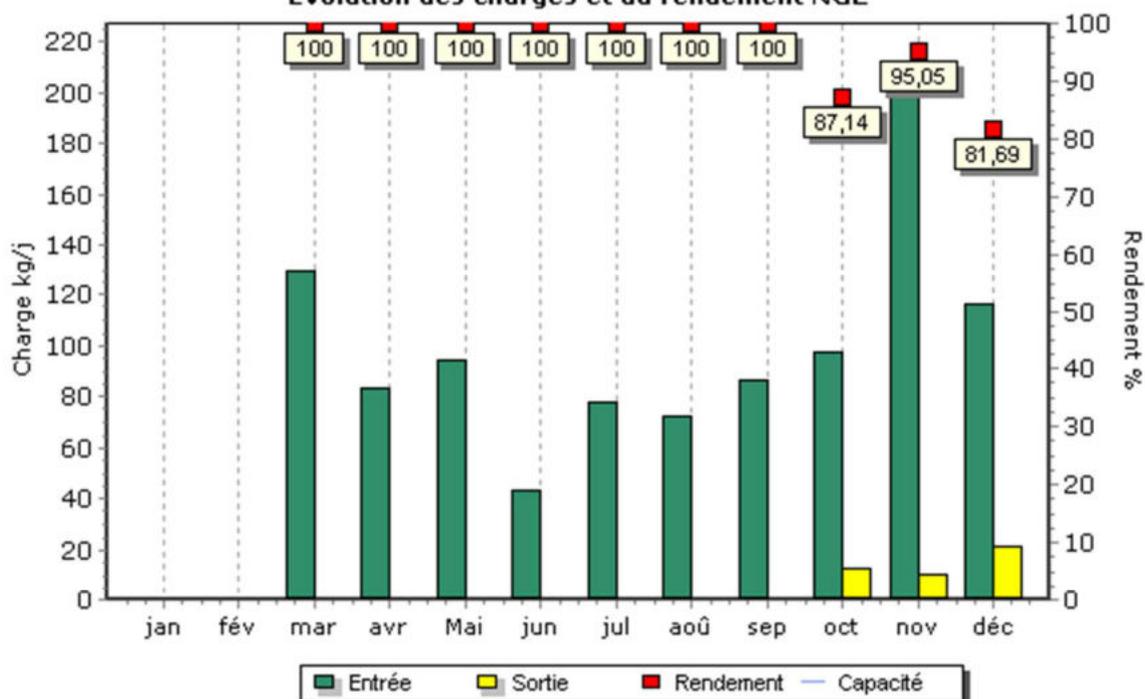
Evolution des charges et du rendement DBO5



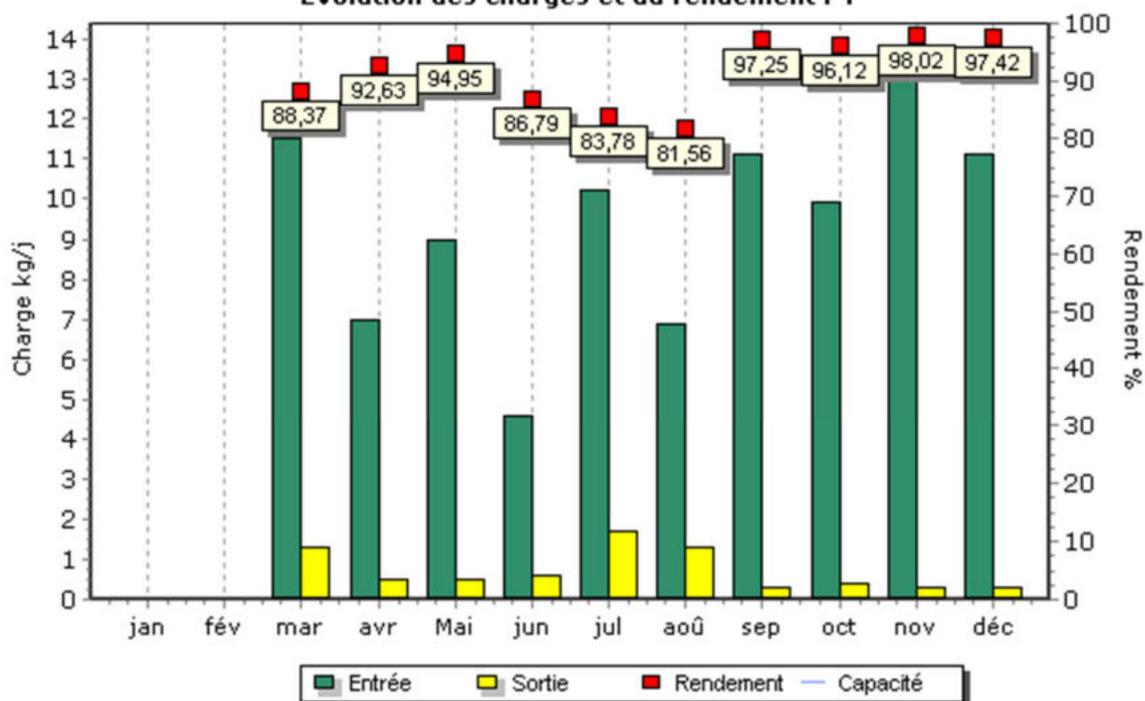
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

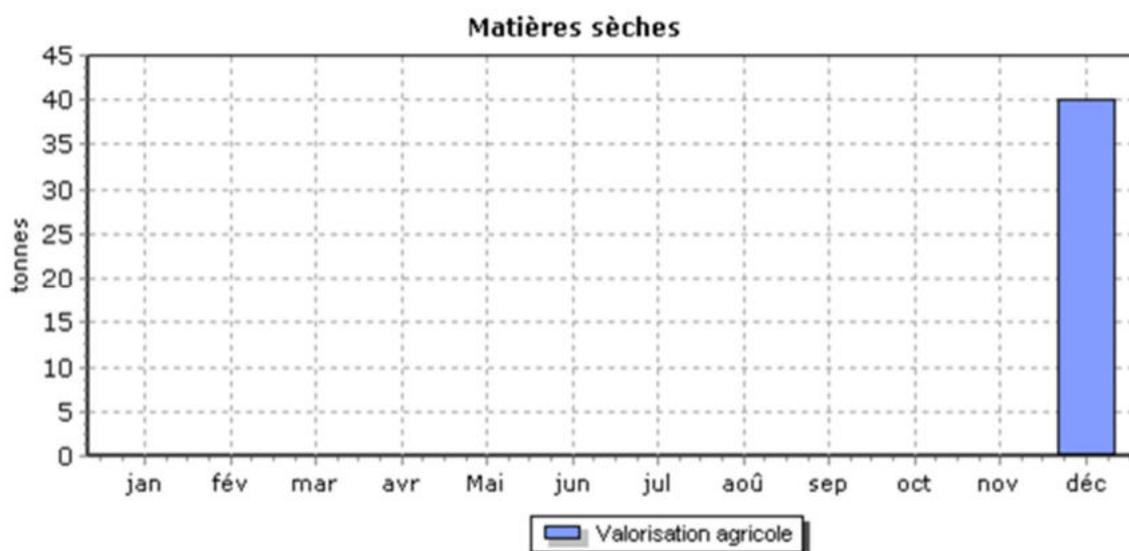


Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
21/07/2020	Oui	Non	Ptot	Non	

Cette non conformité peut s'expliquer par un défaut ponctuel d'exploitation au niveau du système d'aération.

Boues évacuées par mois



STEP ROCHES LES BLAMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

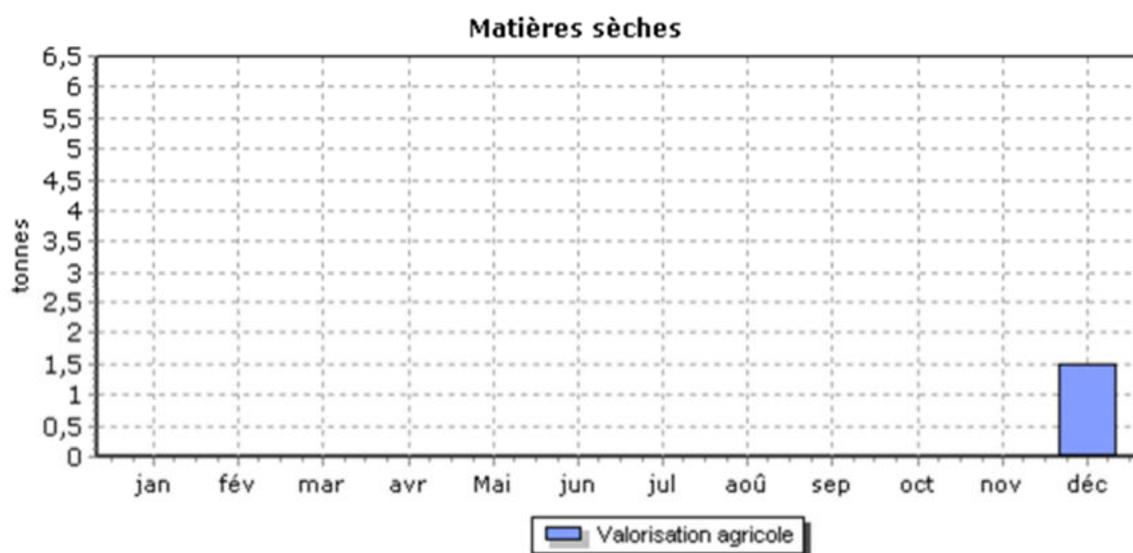
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois



STEP SAINT MAURICE COLOMBIER

Charges entrant sur le système de traitement :

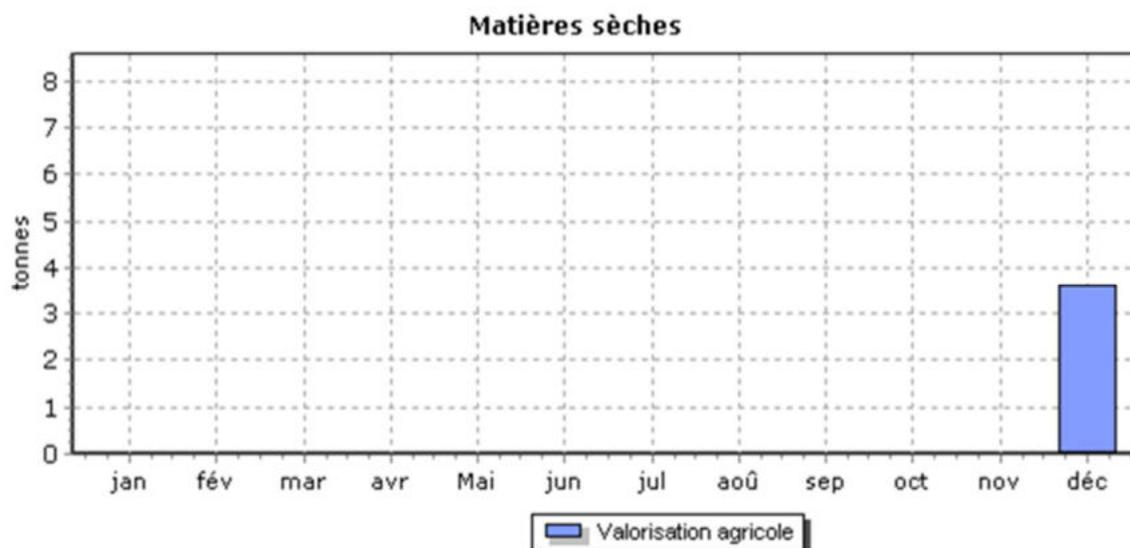
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois



STEP SAINT MAURICE Echelotte

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en
sortie et
rendemen
t

MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
Kg/j	%										

1.

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
LAGUNE SOLEMONT						
Energie facturée consommée (kWh)					1 299	
Temps de fonctionnement (h)					637	
STEP ABBEVILLERS						
Energie facturée consommée (kWh)					22 086	
Temps de fonctionnement (h)					28 373	
STEP BLAMONT						
Energie facturée consommée (kWh)					25 649	
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)					133 673	
Energie facturée consommée (kWh)					0	
Consommation spécifique (Wh/m3)					757	
Volume pompé (m3)					176 614	
STEP DAMBELIN						
Energie facturée consommée (kWh)					34 031	
Temps de fonctionnement (h)					7 699	
STEP ECOT						
Energie facturée consommée (kWh)					173	
Temps de fonctionnement (h)					6 326	
STEP MONTENOIS						
Energie facturée consommée (kWh)					0	
Volume pompé (m3)					59 959	
Temps de fonctionnement (h)					28 266	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Energie facturée consommée (kWh)					0	
Volume pompé (m3)					328 983	
Temps de fonctionnement (h)					41 107	
STEP ROCHES LES BLAMONT						
Energie facturée consommée (kWh)					13 653	
Temps de fonctionnement (h)					8 368	
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER						
Energie facturée consommée (kWh)					37 123	
Temps de fonctionnement (h)					19 775	
STEP SAINT MAURICE Echelotte						
Temps de fonctionnement (h)					0	
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo						
Energie facturée consommée (kWh)					2 827	
Temps de fonctionnement (h)					16 061	

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR ABBEVILLERS rue de la Doue						
Energie facturée consommée (kWh)					553	
PR AUTECHAUX ROIDE Allée de BI						
Energie facturée consommée (kWh)					41	
PR BERCHE Square						
Energie facturée consommée (kWh)					811	
PR BERCHE Vernois						
Energie facturée consommée (kWh)					1 298	
PR BLAMONT Orée du Bois						
Energie facturée consommée (kWh)					332	
PR BLAMONT Scotton						
Energie facturée consommée (kWh)					57	
PR BONDEVAL rue de Thulay						
Energie facturée consommée (kWh)					715	
PR BOURGUIGNON Champagne						
Energie facturée consommée (kWh)					57	
PR BOURGUIGNON Forges						
Energie facturée consommée (kWh)					3 979	
PR BOURGUIGNON Le Pont						
Energie facturée consommée (kWh)					817	
PR COLOMBIER La Raydans						
Energie facturée consommée (kWh)					6 113	
PR COLOMBIER Les Cités						
Energie facturée consommée (kWh)					1 053	
PR COLOMBIER rue du Doubs						
Energie facturée consommée (kWh)					9 736	
PR DAMPIERRE Breuil						
Energie facturée consommée (kWh)					651	
PR DAMPIERRE L'Orée du Bois						
Energie facturée consommée (kWh)					82	
PR ETOUVANS Commandant Joly						
Energie facturée consommée (kWh)					2 091	
PR FEULE Secteur Pommerey						
Energie facturée consommée (kWh)					244	
PR GOUX rue des Champs Moireys						
Energie facturée consommée (kWh)					241	
PR GOUX rue sous Miecourt						
Energie facturée consommée (kWh)					8 939	
PR LONGEVILLE Auto Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)					482	
PR LONGEVILLE Bar						
Energie facturée consommée (kWh)					5 295	
PR LONGEVILLE Les Beussières						
Energie facturée consommée (kWh)					1 530	
PR LONGEVILLE Passerelle						
Energie facturée consommée (kWh)					4 086	
PR LOUGRES Ecole						

Energie facturée consommée (kWh)					1 527	
PR LOUGRES Rue de Verdez						
Energie facturée consommée (kWh)					7 176	
PR LOUGRES Stade						
Energie facturée consommée (kWh)					890	
PR LOUGRES 3 Cantons						
Energie facturée consommée (kWh)					3 480	
PR PONT DE ROIDE Cuchot						
Energie facturée consommée (kWh)					241	
Temps de fonctionnement (h)					405	
PR PONT DE ROIDE En Presle						
Energie facturée consommée (kWh)					3 048	
Temps de fonctionnement (h)					2 791	
PR PONT DE ROIDE Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)					176	
Temps de fonctionnement (h)					34	
PR PONT DE ROIDE Passerelle						
Energie facturée consommée (kWh)					8 456	
Temps de fonctionnement (h)					3 451	
PR PONT DE ROIDE Perception						
Energie facturée consommée (kWh)					1 218	
Temps de fonctionnement (h)					295	
PR PONT DE ROIDE Services tech						
Temps de fonctionnement (h)					483	
PR PONT DE ROIDE Zac						
Energie facturée consommée (kWh)					0	
PR ROCHES LES BLAMONT Alouette						
Energie facturée consommée (kWh)					246	
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecl						
Energie facturée consommée (kWh)					4 363	
PR VILLARS LES BLAMONT Vaugond						
Energie facturée consommée (kWh)					344	
Temps de fonctionnement (h)					372	
PR VILLARS SS DAMPIOUX Gougey						
Energie facturée consommée (kWh)					24 104	

6.6 Les engagements spécifiques au service

6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de concession des Services Publics pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », la Société des Eaux du Pays de Montbéliard dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau au travers du GIE national au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cet accès aux différents services et prestations d'expertise et d'assistance générale de Veolia Eau s'exerce en particulier dans les domaines suivants :

- l'assistance dans la gestion des consommateurs,
- l'assistance technique à l'exploitation et dans la gestion de l'environnement informatique,
- l'assistance administrative portant sur les domaines de la finance et de la comptabilité, des ressources humaines, de la gestion juridique et contractuelle, ainsi que des achats et des approvisionnements,
- et les services d'assistance, de conseils et de contrôle fournis par le siège de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société déléguée, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.2.1. Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond aux travaux réalisés dans l'exercice.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.2.2. Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.2.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.2.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.3. Charges relatives aux conventions d'assistance Veolia Eau

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par son GIE national.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat d'assistance, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société.

La Société bénéficie des services de Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux pour la gestion des consommateurs à travers ses plateformes et le service clients local. La plateforme Produits & Cash a pour missions de facturer, encaisser, recouvrer et reverser les produits qui verveinent aux Collectivités, aux Agences de l'Eau et aux autres tiers. La plateforme Relation Client 360 est en charge de la relation client et sa digitalisation.

La Société bénéficie également des services de Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux en matière d'assistance à l'exploitation du service public de l'eau potable. Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines de la conduite de l'exploitation et de l'amélioration de la performance, de la gestion de l'astreinte, des relations techniques avec les tiers parties prenantes, la veille et les expertises techniques, la gestion des crises et la mise en œuvre de la réglementation en matière de qualité, de sécurité et d'environnement. Le service de mise à disposition et de maintenance de l'environnement informatique de la Société intègre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'accès aux applicatifs, logiciels et progiciels métiers.

La société confie à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la réalisation de services et de prestations en matière d'assistance générale. Cette assistance s'exerce dans les domaines de la gestion comptable et financière, des ressources humaines, de la gestion juridique et contractuelle, ainsi que dans la gestion des achats et des approvisionnements.

Dans le cadre d'une convention spécifique relevant des prestations de frais de siège national, Veolia Eau appuie les actions de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard en faisant jouer toutes les synergies de nature à renforcer son image, soutenir sa croissance et optimiser les services rendus à son client, capitaliser les expériences et les savoir-faire, mobiliser les compétences de ses collaborateurs et activer son développement. Les différentes missions effectuées par la société mère sont :

- l'assistance générale d'entreprise : notamment dans les relations avec les organisations professionnelles, syndicales, administratives et de normalisation, dans la coordination des réseaux d'experts au sein du Groupe Veolia, dans la fourniture d'outils d'audit pour soutenir les processus de gestion des risques, dans la fourniture de conseils d'expertise dans le domaine de la sécurité, dans la promotion des règles d'éthique et de conformité, et en matière de garantie de bonne exécution ;
- l'accès à la recherche & développement, notamment la veille technologique sur la thématique de l'eau et de la santé, la recherche de partenariats techniques innovants et la veille sur les innovations en matière de développement durable ;
- l'assistance en matière de gestion fiscale, financière et comptable, sociale, juridique et contractuelle, ainsi que la veille informatique.

Toujours dans le cadre de ce contrat et de cette convention spécifique, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants ; ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans la rubriques Contribution des services centraux et recherche du CARE.

2.4. Autres charges

2.4.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes imputées en centre de coûts (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.4.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.5. Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This certificate description corresponds to www.afnor.org set for in terms set in the certificate of registration. The related certificate code available at www.afnor.org, which is visible for the company is certified. Association AFNOR-CF 19101. Certification de Systèmes de Management. Fiche descriptive sur www.afnor.org. COPREC association n°18281. Management System Certification. Fiche descriptive sur www.afnor.org set for in terms set in the certificate of registration. COPREC 19101. 19101.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 00 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real electronic certificate available on www.afnor.org, valid for as long as the certificate is registered. The electronic certificate only, available at www.afnor.org
attest in real time the conformity of a client's management system with ISO 9001 Certification of systems of management. France Register n° www.afnor.org
Certificat electronic de norme ISO 9001. Management System Certificate. Signé électroniquement par www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse : 11 rue de France, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. T. +33 (0)1 41 00 86 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 470 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

11 rue France de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 00 86 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 470 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Frank LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read in English: electronic certificate no. 2015/69286.5 for the scope of ISO 14001:2015. The electronic certificate only stands as a probatory value. It is not a legal document. For more information, please contact AFNOR Certification. The electronic certificate only stands as a probatory value. It is not a legal document. For more information, please contact AFNOR Certification. The electronic certificate only stands as a probatory value. It is not a legal document. For more information, please contact AFNOR Certification.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGECE s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau. La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes

réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021. L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELLIARD
ZAC de la Charmotte
Route d'Audincourt
25420 VOUEAUCOURT

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

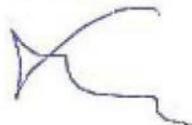
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 844 694 471

**SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE
MONTBELLIARD**

ZAC de la Charmotte

Route d'Audincourt

25420 VOUJEAUCOURT

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2021

Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 844 694 471	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELLIARD ZAC de la Charmotte Route d'Audincourt 25420 VOUEAUCOURT

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com